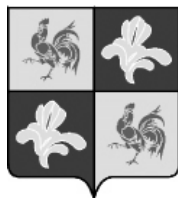


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



27 février 2023

SESSION ORDINAIRE 2022-2023

**BULLETIN DES
QUESTIONS ET REPONSES**

SOMMAIRE

Pages

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU
DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES

(Article 87.4 du Règlement)

**La ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé, de la Famille, du Budget et de la Fonction publique,
Mme Barbara Trachte**

Le tabagisme passif (n° 404-1° de Mme Latifa Aït-Baala)	5
Les plans d'action diversité des institutions publiques qui relèvent des compétences ou de la tutelle ou de l'autorité directe de la ministre-présidente (n° 407-1° de M. Emin Ozkara)	5
La campagne de sensibilisation visant à promouvoir le DMG auprès des Bruxellois (n° 408 de Mme Dominique Dufourny)	6

Le ministre en charge de l'Enseignement, des Crèches, de la Culture, des Personnes handicapées, du Tourisme et du Transport scolaire, M. Rudi Vervoort

La protection juridique des personnes en situation de handicap face à la stérilisation forcée (n° 405 de M. Ahmed Mouhssin)	7
Les crèches à Bruxelles (n° 406-1° de Mme Delphine Chabbert)	7
Les plans d'action diversité des institutions publiques qui relèvent des compétences ou de la tutelle ou de l'autorité directe du ministre (n° 407-2° de M. Emin Ozkara)	8

Le ministre en charge de la Formation professionnelle et des Relations internationales, M. Bernard Clerfayt

Les crèches à Bruxelles (n° 406-2° de Mme Delphine Chabbert)	9
--	---

Le ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé, M. Alain Maron

La non-indexation des subsides alloués au renfort structurel des services sociaux associatifs (n° 395 de M. Marc Loewenstein)	10
Les plans d'action diversité des institutions publiques qui relèvent des compétences ou de la tutelle ou de l'autorité directe du ministre (n° 407-4° de M. Emin Ozkara)	10

La ministre en charge de la Cohésion sociale et du Sport, Mme Nawal Ben Hamou

La rédaction de la charte éthique pour le respect de l'inclusion des personnes LGBTQIA+ dans les sports (n° 396 de M. David Weytsman)	11
Les plans d'action diversité des institutions publiques qui relèvent des compétences ou de la tutelle ou de l'autorité directe de la ministre (n° 407-5° de M. Emin Ozkara)	11

II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

Pages

(Article 87.3 du Règlement)

La ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé, de la Famille, du Budget et de la Fonction publique, Mme Barbara Trachte

Les enquêtes scientifiques des administrations, organismes et services publics qui relèvent des compétences du ministre (n° 362-1° de M. Emin Ozkara)	12
Les enfants à besoins spécifiques et l'impact sur le travail des parents (n° 369 de Mme Françoise Schepmans)	12
L'intégration de la dimension du handicap (Handistreaming) dans les politiques de la ministre-présidente et sa participation à l'Access City Award 2023 (n° 370-1° de M. Emin Ozkara)	12
Les primes pour les personnes en situation de handicap (n° 374-1° de M. Emin Ozkara)	14
Les conséquences du report du déménagement de la prison de Haren (n° 383 de Mme Latifa Aït-Baala)	14
Les absences pour maladie sans certificat médical dans les administrations (n° 385 de M. Emin Ozkara)	15
L'arrivée des « snus sans tabac » à Bruxelles (n° 389 de Mme El Yousfi)	15
Les aides octroyées aux associations aidant les personnes LGBT d'origine étrangère (n° 390 de M. David Weytsman)	17
Prévenir la violence sur les personnes âgées et suivi du rapport KCE de 2021 (n° 392 de Mme Ariane de Lobkowicz)	17

Le ministre en charge de l'Enseignement, des Crèches, de la Culture, des Personnes handicapées, du Tourisme et du Transport scolaire, M. Rudi Vervoort

L'état des lieux du budget consacré à l'activité 03B « livre, littérature & langue française » (n° 360 de M. Pierre-Yves Lux)	19
Les enquêtes scientifiques des administrations, organismes et services publics qui relèvent des compétences du ministre (n° 362-2° de M. Emin Ozkara)	19
Le bilan de la rentrée des classes dans les écoles gérées par la Commission communautaire française (n° 363 de Mme Véronique Lefrancq)	20
La surveillance des cyber-risques par les conseils d'administration relevant des compétences ou de la tutelle ministérielle du ministre (n° 364-2° de M. Emin Ozkara)	22
Les pôles territoriaux – réseau Cocof – suivi (n° 366 de Mme Françoise Schepmans)	23
L'utilisation de technologies et données spatiales dans les champs et politiques relevant des compétences ministérielles du ministre (n° 367-1° de M. Emin Ozkara)	24
L'intégration de la dimension du handicap (Handistreaming) dans les politiques du ministre et sa participation à l'Access City Award 2023 (n° 370-2° de M. Emin Ozkara)	24
Transport scolaire - pénurie de chauffeurs (n° 371 de Mme Françoise Schepmans)	25
Le portefeuille de projets lié au handicap dans le cadre du dossier de candidature pour la Programmation 2021-2027 du FSE (n° 372 de M. Ahmed Mouhssin)	26
La nouvelle formation dédiée aux métiers de la défense et de la sécurité à l'Institut Gryzon (n° 380 de M. Sadik Köksal)	28
La vingtième Semaine européenne des Régions et Villes – #EURegionsWeek2022 (n° 397-2° de M. Emin Ozkara)	29
Budget suivi- mission 25 – Transport scolaire (n° 398 de Mme Françoise Schepmans)	30
Budget suivi - mission 22 – programme 006 (n° 399 de Mme Françoise Schepmans)	31
Budget suivi- mission 31 Bâtiments concernant l'enseignement (n° 400 de Mme Françoise Schepmans)	31
Budget suivi - mission 29 Enseignement (n° 401 de Mme Françoise Schepmans)	32
Budget suivi- mission 24 tourisme (n° 402 de Mme Françoise Schepmans)	34
La situation du CHAB (n° 403 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)	34

Le ministre en charge de la Formation professionnelle et des Relations internationales, M. Bernard Clerfayt

Les enquêtes scientifiques des administrations, organismes et services publics qui relèvent des compétences du ministre (n° 362-3° de M. Emin Ozkara)	36
L'intégration de la dimension du handicap (Handistreaming) dans les politiques du ministre et sa participation à l'Access City Award 2023 (n° 370-3° de M. Emin Ozkara)	37
La formation en alternance (n° 373 de Mme Véronique Lefrancq)	40
Les primes pour les personnes en situation de handicap (n° 374-3° de M. Emin Ozkara)	40

Le suivi par le Collège suite à l'annulation d'un certain nombre de circuits de transports scolaires de la Commission communautaire française (n° 379 de M. Ahmed Mouhssin)	41
Le remboursement pris en charge par la Commission communautaire française pour les bus de remplacement temporaires mis en place par l'IRSA et autres établissements (n° 381 de M. Ahmed Mouhssin)	42
Les formations en ligne ConnectoO et ConnectoOplus et la formation des agents de Bruxelles Formation à l'inclusion numérique (n° 384 de M. Emin Ozkara)	42
Les résultats de l'indemnité de formation (n° 387 de Mme Clémentine Barzin)	43
L'état de la coopération internationale (n° 394 de Mme Nadia El Yousfi)	44
La vingtième Semaine européenne des Régions et Villes – #EURegionsWeek2022 (n° 397-3° de M. Emin Ozkara)	50
Les plans d'action diversité des institutions publiques qui relèvent des compétences ou de la tutelle ou de l'autorité directe du ministre (n° 407-3° de M. Emin Ozkara)	50

[Annexe à la question 387](#)

Le ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé, M. Alain Maron

L'intégration de la dimension du handicap (Handistreaming) dans les politiques du ministre et sa participation à l'Access City Award 2023 (n° 370-4° de M. Emin Ozkara)	53
Les primes pour les personnes en situation de handicap (n° 374-4° de M. Emin Ozkara)	53
Le tabagisme passif (n° 404-2° de Mme Latifa Aït-Baala)	54

La ministre en charge de la Cohésion sociale et du Sport, Mme Nawal Ben Hamou

Les membres du personnel du cabinet de la ministre détachés de l'administration (n° 361-5° de M. Marc Loewenstein)	56
Les enquêtes scientifiques des administrations, organismes et services publics qui relèvent des compétences de la ministre (n° 362-5° de M. Emin Ozkara)	56
La surveillance des cyber-risques par les conseils d'administration relevant des compétences ou de la tutelle ministérielle du ministre (n° 364-5° de M. Emin Ozkara)	56
L'intégration de la dimension du handicap (Handistreaming) dans les politiques du ministre et sa participation à l'Access City Award 2023 (n° 370-5° de M. Emin Ozkara)	57
Les primes pour les personnes en situation de handicap (n° 374-5° de M. Emin Ozkara)	58
Les appels à projet sur la mixité dans le sport de la Commission communautaire française (n° 386 de Mme Margaux De Ré)	58
La vingtième Semaine européenne des Régions et Villes – #EURegionsWeek2022 (n° 397-5° de M. Emin Ozkara)	60

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES

(Article 87.4 du Règlement)

LA MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ,
DE LA FAMILLE, DU BUDGET ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
MME BARBARA TRACHTE

Question n° 404-1° de Mme Latifa Aït-Baala du 13 janvier 2023 :

Le tabagisme passif

Le tabagisme passif, « désigne le fait d'inhalier involontairement la fumée du tabac présente dans l'air. En plus de la fumée exhalée par le fumeur à chaque bouffée, l'air se charge de la fumée issue de la combustion passive de la cigarette elle-même », selon la définition de la Fondation contre le Cancer.

Plusieurs études ont prouvé scientifiquement que le tabagisme passif augmentait le risque de cancer du poumon. A cet effet, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) conclut que le risque de développer un cancer du poumon augmente de :

- 20% chez les femmes non-fumeuses dont le conjoint fume ;
- 30% chez les hommes non-fumeurs dont la conjointe fume ;
- 12 à 19% pour les non-fumeurs qui étaient exposés à la fumée de tabac sur leur lieu de travail.

Voici mes questions :

1. Quelles actions sont développées ou en gestation dans le cadre du PSSI pour favoriser, effectivement, l'arrêt complet du tabac, comme il y est mentionné ? Avec quels partenaires travaillez-vous ?
2. Quelles actions sont mises en place, dans le cadre de vos compétences, pour exposer un minimum nos concitoyens non-fumeurs à la fumée de cigarette ? En somme, qu'est-il fait pour réduire au maximum les effets du tabagisme passif ?
3. Des programmes spécifiques sont-ils mis en place pour les personnes atteintes de cancer du poumon lié au tabagisme passif et leur famille, notamment en matière d'accompagnement médical et psychologique, ainsi que pour faciliter l'accès aux soins palliatifs ?
4. Au niveau des actions de prévention, quelle distinction est faite dans votre approche entre, d'une part les personnes fumeuses ou les personnes non-fumeuses exposées à du tabagisme passif ; et d'autre part, une personne jamais en contact avec du tabac ?

Question n° 407-1° de M. Emin Ozkara du 23 janvier 2023 :

Les plans d'action diversité des institutions publiques qui relèvent des compétences ou de la tutelle ou de l'autorité directe de la ministre-présidente

D'après la Loi, chaque institution publique de la Commission communautaire française est tenue d'élaborer un plan d'action diversité (PAD). (9 JUILLET 2010 - Décret relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination et à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement, https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?la_nuage=fr&la=F&cn=2010070928&table_name=loi, consulté le 22 décembre 2022)

1. Concernant la lutte contre les discriminations et la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement, ma question est la suivante : avez-vous participé au ' Séminaire Monitoring socioéconomique: Marché du travail et origine 2022 ' qui a eu lieu en date du 11 octobre 2022 ? Avez-vous pris connaissance des conclusions et recommandations de Unia : <https://www.youtube.com/watch?v=HZGGEa9iGzY&t=1h41m50s> ?

Mes autres questions :

Pour CHAQUE institution publique qui relève de vos compétences ou de votre tutelle ou de votre autorité directe,

2. L'institution publique a-t-elle participé au ' Séminaire Monitoring socioéconomique : Marché du travail et origine 2022 ' ?
3. Un/une "manager diversité" est-il/elle actuellement désigné/e ET en poste ? Si non, pourquoi ?
4. Des modifications notables ont-elles été apportées au PAD ? Si oui, quand, lesquelles et pourquoi ? En ce qui concerne les discriminations que subissent les femmes d'origine étrangère, les personnes en situation de handicap et les NEETs, la logique intersectionnelle est-elle privilégiée tant dans l'analyse des données disponibles que dans les mesures et politiques mises en oeuvre ?
5. Quelles sont les institutions publiques qui ne disposent pas d'un PAD ?

Depuis 2018, des plaintes motivées ont-elles été introduites par des associations, des organisations syndicales ou des membres du personnel de l'institution

publique ? Si oui, par qui et pour quels motifs et/ou types de discrimination (discrimination directe, discrimination indirecte, injonction de discriminer, harcèlement, harcèlement sexuel, refus de mettre en place des aménagements raisonnables en faveur d'une personne handicapée, autres,...) ?

Question n° 408 de Mme Dominique Dufourny du 23 janvier 2023 :

La campagne de sensibilisation visant à promouvoir le DMG auprès des Bruxellois

Le dossier médical global (DMG) permet aux patients de réunir les informations concernant leur santé, visites chez le médecin, radiographies effectuées, etc. Cette pratique s'est fortement répandue en Belgique au cours des dernières années.

Pour obtenir ce DMG, il suffit de faire la démarche auprès de son médecin généraliste, démarche volontaire, informée et sans frais car ils sont entièrement remboursés par la mutuelle. Cette ouverture de dossier vaut pour les bruxellois ainsi que wallons. Cependant, en Flandre, c'est le médecin généraliste qui propose directement l'ouverture du dossier.

Par ailleurs, suite à l'obtention de ce DMG, les patients âgés de 45 à 75 ans peuvent bénéficier d'une consultation de prévention gratuite chez leur médecin généraliste.

Dès lors, est-ce qu'une campagne de sensibilisation est prévue tant auprès du public bruxellois qu'auprès des médecins généralistes, afin que cette pratique soit considérée comme un outil efficace, et ce, plus particulièrement dans le cadre de maladies chroniques ?

LE MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE,
DES PERSONNES HANDICAPÉES, DU TOURISME
ET DU TRANSPORT SCOLAIRE,
M. RUDI VERVOORT

Question n° 405 de M. Ahmed Mouhssin du 20 janvier 2023 :

La protection juridique des personnes en situation de handicap face à la stérilisation forcée

La stérilisation forcée des personnes en situation de handicap mental est un sujet sensible et inquiétant. Il est essentiel que la plus grande transparence soit instaurée en la matière, car il en va du respect des droits des personnes en situation de handicap et plus largement des droits humains.

Je vous ai interpellé à deux reprises en séance plénières; une première fois en mars et une deuxième fois le 14 octobre dernier concernant la stérilisation des personnes en situation de handicap. Vous m'aviez rassuré avec ces propos : "cette pratique est absolument illégale. Je confirme qu'elle n'a pas cours dans les services des institutions agréées par la Commission communautaire française. Ni le service PHARE, ni le service d'inspection de la Commission communautaire française n'ont reçu la moindre plainte formelle ou informelle à ce sujet. Bien entendu, cette information se limite à ce qui a été porté à notre connaissance".

Vous nous avez informé avoir actualisé sur le site du service PHARE, "les informations relatives à la protection judiciaire et extrajudiciaire des personnes en situation de handicap." et vous avez indiqué que "si un élément concret devait être porté à la connaissance des services", vous soumettriez ce débat au Conseil consultatif de la personne handicapée."

Etant donné l'absence totale de réglementation en la matière en Belgique, alors que nos pays voisins ont eux avancé sur le sujet, je vous ai suggéré de mettre le sujet à l'ordre du jour de la Conférence Interministérielle pour qu'une modification de la loi fédérale soit envisagée, vous vous êtes engagé à le faire et je m'en réjouis.

En France, par exemple, le Code de la santé publique prévoit que la ligature des trompes ou la stérilisation ne peut concerner que des majeurs et que si l'altération des facultés mentales de la personne majeure a justifié l'instauration d'une mesure de protection juridique, l'intervention doit alors être autorisée par le juge des tutelles. Ce dernier se prononce après avoir entendu la personne concernée et ses parents, et recueille l'avis du comité d'experts composé de professionnels qualifiés sur le plan médical. Nous pensons cet exemple très intéressant.

Ce sujet étant primordial pour nos concitoyens en situation de handicap, je souhaiterais dès lors faire le point sur l'avancée de la discussion.

Mes questions sont les suivantes:

- Pourriez-vous me faire savoir si ce sujet a déjà été abordé lors d'une CIM ?
- Si une CIM a déjà eu lieu sur le sujet, des pistes de solutions ont-elles émergées?

Question n° 406-1° de Mme Delphine Chabbert du 20 janvier 2023 :

Les crèches à Bruxelles

L'Observatoire de l'enfance a publié en juillet 2022 une enquête sur le profil et le statut des accueillant.es dans les établissements de l'enseignement fondamental ordinaire de la région bruxelloise.

L'accueil extrascolaire a de fonctions importantes pour le bien-être et le développement des enfants et comme le souligne l'Observatoire de l'enfant, « les personnes en charge de cet accueil sont bien souvent les seuls interlocuteurs réguliers des parents qui ne voient pas nécessairement les enseignants quand ils viennent déposer ou rechercher leur enfant. ». Il est donc essentiel que les accueillant.es de ces enfants soient expérimenté.es, que le personnel puisse disposer d'une bonne formation de base complétée par la formation continuée, puisse travailler avec des contrats stables et dans des horaires larges qui permettent la participation à des réunions et aux formations.

L'ONE prévoit d'ailleurs dans son référentiel de qualité « Accueillir des enfants de 3 à 12 ans : viser la qualité. L'éducation des enfants, hors du champ privé de la relation parentale, suppose effectivement l'acquisition de savoirs et le développement de compétences relatives au moins à : - la déontologie, la gestion de conflit, les méthodologies telles que la pédagogie par atelier, les aptitudes relationnelles à l'écoute, etc... »

Monsieur le Ministre, voici mes questions :

- Comme le note l'Observatoire de l'enfant, le métier d'accueillant.e est une profession féminisée (80% de femmes). L'enquête nous informe qu'une enquête spécifique permettrait de connaître les raisons qui expliquent le faible investissement des hommes dans ce secteur. Etes-vous prêt à soutenir financièrement une éventuelle enquête sur le sujet ?
- Quelle analyse des éventuelles spécificités du secteur ATL bruxellois faites-vous et une démarche est-elle menée avec la Fédération Wallonie-Bruxelles pour prendre en compte ces particularités ?

Question n° 407-2° de M. Emin Ozkara du 23 janvier 2023 :

Les plans d'action diversité des institutions publiques qui relèvent des compétences ou de la tutelle ou de l'autorité directe du ministre

D'après la Loi, chaque institution publique de la Commission communautaire française est tenue d'élaborer un plan d'action diversité (PAD). (9 JUILLET 2010 - Décret relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination et à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement, https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2010070928&table_name=loi , consulté le 22 décembre 2022)

1. Concernant la lutte contre les discriminations et la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement, ma question est la suivante : avez-vous participé au ' Séminaire Monitoring socioéconomique: Marché du travail et origine 2022 ' qui a eu lieu en date du 11 octobre 2022 ? Avez-vous pris connaissance des conclusions et recommandations de Unia : <https://www.youtube.com/watch?v=HZGGEa9iGzY&t=1h41m50s> ?

Mes autres questions :

Pour CHAQUE institution publique qui relève de vos compétences ou de votre tutelle ou de votre autorité directe,

2. L'institution publique a-t-elle participé au ' Séminaire Monitoring socioéconomique : Marché du travail et origine 2022 ' ?
3. Un/une "manager diversité" est-il/elle actuellement désigné/e ET en poste ? Si non, pourquoi ?
4. Des modifications notables ont-elles été apportées au PAD ? Si oui, quand, lesquelles et pourquoi ? En ce qui concerne les discriminations que subissent les femmes d'origine étrangère, les personnes en situation de handicap et les NEETs, la logique intersectionnelle est-elle privilégiée tant dans l'analyse des données disponibles que dans les mesures et politiques mises en œuvre ?
5. Quelles sont les institutions publiques qui ne disposent pas d'un PAD ?

Depuis 2018, des plaintes motivées ont-elles été introduites par des associations, des organisations syndicales ou des membres du personnel de l'institution publique ? Si oui, par qui et pour quels motifs et/ou types de discrimination (discrimination directe, discrimination indirecte, injonction de discriminer, harcèlement, harcèlement sexuel, refus de mettre en place des aménagements raisonnables en faveur d'une personne handicapée, autres,...) ?

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DES RELATIONS INTERNATIONALES,
M. BERNARD CLERFAYT

**Question n° 406-2° de Mme Delphine Chabbert du
20 janvier 2023 :**

Les crèches à Bruxelles

L'Observatoire de l'enfance a publié en juillet 2022 une enquête sur le profil et le statut des accueillant.es dans les établissements de l'enseignement fondamental ordinaire de la région bruxelloise.

L'accueil extrascolaire a de fonctions importantes pour le bien-être et le développement des enfants et comme le souligne l'Observatoire de l'enfant, « les personnes en charge de cet accueil sont bien souvent les seuls interlocuteurs réguliers des parents qui ne voient pas nécessairement les enseignants quand ils viennent déposer ou rechercher leur enfant. ». Il est donc essentiel que les accueillant.es de ces enfants soient expérimenté.es, que le personnel puisse disposer d'une bonne formation de base complétée par la formation continuée, puisse travailler avec des contrats stables et dans des horaires larges qui permettent la participation à des réunions et aux formations.

L'ONE prévoit d'ailleurs dans son référentiel de qualité « Accueillir des enfants de 3 à 12 ans : viser la

qualité. L'éducation des enfants, hors du champ privé de la relation parentale, suppose effectivement l'acquisition de savoirs et le développement de compétences relatives au moins à : - la déontologie, la gestion de conflit, les méthodologies telles que la pédagogie par atelier, les aptitudes relationnelles à l'écoute, etc... »

Monsieur le Ministre, voici mes questions :

- Comme le note l'Observatoire de l'enfant, le métier d'accueillant.e est une profession féminisée (80% de femmes). Quelles actions sont mises en place en vue d'inciter les hommes à s'investir davantage ?
- Un tiers de l'échantillon de cette enquête ne répond pas au critère du décret sur l'accueil temps-libre qui prévoit que les enfants soient accueillis par du personnel qualifié. En effet, 57% des répondants ont au maximum le CESS, 32% ont un niveau d'étude faible (sans diplôme ; de l'enseignement primaire ; enseignement secondaire inférieur, etc...). Quelles actions pourriez-vous mettre en place relatives à la formation de ces travailleur.euses ? On estime à 40% le nombre de personnes qui n'ont pas suivi de formation. Savez-vous pour quelles raisons ? Et quelle pourrait être la contribution de la Commission communautaire française dans cette démarche ?

LE MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ,
M. ALAIN MARON

**Question n° 395 de M. Marc Loewenstein du
2 décembre 2022 :**

La non-indexation des subsides alloués au renfort structurel des services sociaux associatifs

Ces derniers jours, nous sommes plusieurs à avoir été alertés par les Centre d'Action Sociale Globale (CASG) et les Centres d'Aides aux Personnes (CAP), regroupés au sein de la Fédération des Services Sociaux, concernant la nonindexation des subsides alloués au renfort structurel des services sociaux associatifs.

Concrètement, en 2022, les CASG et CAP ont pu prétendre, en plus de leur subvention de base qui sera elle indexée, à des soutiens respectifs de près de 646.583€ (COCOF) et de 700.000 € (COCOM) pour renforcer leurs équipes de terrain et mieux réaliser leurs missions de base suite à la crise que nous vivons.

Ces montants ont été définis fin 2021, alloués en 2022 et sont reconduits pour 2023. Ils sont repris dans les enveloppes fermées et non-indexées de subsides en Initiatives (COCOF) ou Facultatifs (COCOM). Or, ces services devront intégrer une indexation des salaires de près de 20% depuis décembre 2021.

Pour maintenir le niveau d'aide développé avec le renfort structurel tel que défini en 2021, le montant 2023 devrait tenir compte de l'inflation rencontrée (18-20%) pour passer de manière globale de 1.346.583 € à 1.615.900 €.

Si la subvention de base sera indexée, il n'en est pour l'instant pas de même de la subvention liée au renfort structurel. Et l'impact d'une non-indexation impliquera de facto des départs anticipés, des licenciements et une réduction des services rendus aux publics précarisés.

Pour ce qui concerne la Commission communautaire française, il semblerait qu'une solution ait été trouvée vendredi dernier.

1. Pourriez-vous nous confirmer cette bonne nouvelle et nous l'expliquer ?
2. Les services sociaux concernés ont-ils été informés de la solution trouvée ? L'année 2023 débute dans un mois et il est important de rassurer les structures et le personnel concerné.

**Question n° 407-4° de M. Emin Ozkara du
23 janvier 2023 :**

Les plans d'action diversité des institutions publiques qui relèvent des compétences ou de la tutelle ou de l'autorité directe du ministre

D'après la Loi, chaque institution publique de la Commission communautaire française est tenue d'élaborer un plan d'action diversité (PAD). (9 JUILLET 2010 - Décret relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination et à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement, https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?la_nuage=fr&la=F&cn=2010070928&table_name=loi, consulté le 22 décembre 2022)

1. Concernant la lutte contre les discriminations et la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement, ma question est la suivante : avez-vous participé au ' Séminaire Monitoring socioéconomique: Marché du travail et origine 2022 ' qui a eu lieu en date du 11 octobre 2022 ? Avez-vous pris connaissance des conclusions et recommandations de Unia : <https://www.youtube.com/watch?v=HZGGEa9iGzY&t=1h41m50s> ?

Mes autres questions :

Pour CHAQUE institution publique qui relève de vos compétences ou de votre tutelle ou de votre autorité directe,

2. L'institution publique a-t-elle participé au ' Séminaire Monitoring socioéconomique : Marché du travail et origine 2022 ' ?
3. Un/une "manager diversité" est-il/elle actuellement désigné/e ET en poste ? Si non, pourquoi ?
4. Des modifications notables ont-elles été apportées au PAD ? Si oui, quand, lesquelles et pourquoi ? En ce qui concerne les discriminations que subissent les femmes d'origine étrangère, les personnes en situation de handicap et les NEETs, la logique intersectionnelle est-elle privilégiée tant dans l'analyse des données disponibles que dans les mesures et politiques mises en oeuvre ?
5. Quelles sont les institutions publiques qui ne disposent pas d'un PAD ?

Depuis 2018, des plaintes motivées ont-elles été introduites par des associations, des organisations syndicales ou des membres du personnel de l'institution publique ? Si oui, par qui et pour quels motifs et/ou types de discrimination (discrimination directe, discrimination indirecte, injonction de discriminer, harcèlement, harcèlement sexuel, refus de mettre en place des aménagements raisonnables en faveur d'une personne handicapée, autres,...) ?

LA MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU SPORT,
MME NAWAL BEN HAMOU

Question n° 396 de M. David Weytsman du 5 décembre 2022 :

La rédaction de la charte éthique pour le respect de l'inclusion des personnes LGBTQIA+ dans les sports

Le plan bruxellois d'inclusion des personnes LGBTQIA+ a pour ambition de rendre la Région Bruxelloise plus inclusive pour les personnes LGBTQIA+, également dans le domaine des sports. L'action 32 du plan prévoit l'inclusion des personnes LGBTQIA+ dans les sports amateurs. En effet, cette action prévoit la rédaction d'une charte éthique concernant le respect de cette inclusion.

Voici mes questions à ce sujet :

1. Pour la rédaction de la Charte éthique, avec quelles associations collaborez-vous ?
2. Avez-vous une estimation de la période à laquelle cette charte éthique sera terminée et consultable ?
3. Cette charte a-t-elle pour objectif de s'appliquer à l'ensemble des clubs et associations sportives de la Région bruxelloise ou se basera-t-elle sur la volonté des clubs d'y prendre part ? Dans les deux cas, pourriez-vous justifier l'ambition qui est la vôtre derrière cette décision ?

Question n° 407-5° de M. Emin Ozkara du 23 janvier 2023 :

Les plans d'action diversité des institutions publiques qui relèvent des compétences ou de la tutelle ou de l'autorité directe de la ministre

D'après la Loi, chaque institution publique de la Commission communautaire française est tenue d'élaborer un plan d'action diversité (PAD). (9 JUILLET 2010 - Décret relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination et à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement, https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?la

language=fr&la=F&cn=2010070928&table_name=loi , consulté le 22 décembre 2022)

1. Concernant la lutte contre les discriminations et la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement, ma question est la suivante : avez-vous participé au ' Séminaire Monitoring socioéconomique: Marché du travail et origine 2022 ' qui a eu lieu en date du 11 octobre 2022 ? Avez-vous pris connaissance des conclusions et recommandations de Unia : <https://www.youtube.com/watch?v=HZGGEa9iGzY&t=1h41m50s> ?

Mes autres questions :

Pour CHAQUE institution publique qui relève de vos compétences ou de votre tutelle ou de votre autorité directe,

2. L'institution publique a-t-elle participé au ' Séminaire Monitoring socioéconomique : Marché du travail et origine 2022 ' ?
3. Un/une "manager diversité" est-il/elle actuellement désigné/e ET en poste ? Si non, pourquoi ?
4. Des modifications notables ont-elles été apportées au PAD ? Si oui, quand, lesquelles et pourquoi ? En ce qui concerne les discriminations que subissent les femmes d'origine étrangère, les personnes en situation de handicap et les NEETs, la logique intersectionnelle est-elle privilégiée tant dans l'analyse des données disponibles que dans les mesures et politiques mises en oeuvre ?
5. Quelles sont les institutions publiques qui ne disposent pas d'un PAD ?

Depuis 2018, des plaintes motivées ont-elles été introduites par des associations, des organisations syndicales ou des membres du personnel de l'institution publique ? Si oui, par qui et pour quels motifs et/ou types de discrimination (discrimination directe, discrimination indirecte, injonction de discriminer, harcèlement, harcèlement sexuel, refus de mettre en place des aménagements raisonnables en faveur d'une personne handicapée, autres,...) ?

II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

(Article 87.3 du Règlement)

LA MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ,
DE LA FAMILLE, DU BUDGET ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
MME BARBARA TRACHTE

Question n° 362-1° de M. Emin Ozkara du 30 août 2022 :

Les enquêtes scientifiques des administrations, organismes et services publics qui relèvent des compétences de la ministre-présidente

L'"enquête scientifique" est un outil permettant de sonder/questionner la population pour, entre autres, obtenir, analyser et valider de l'information, mais aussi pour mieux comprendre des comportements, des phénomènes,...

Suite à une enquête de qualité, l'information et les résultats obtenus pourront, éventuellement, être utilisés pour, entre autres, développer ou (ré)ajuster une (ou des) politique(s) publique(s).

Afin de compléter mon information, je souhaite vous poser les questions suivantes :

En ce qui concerne les enquêtes scientifiques (quantitatives/qualitatives) en rapport avec votre cabinet ou les administrations, organismes et services publics qui relèvent de vos compétences ou de votre tutelle, depuis 2021,

1. Des enquêtes ont-elles été commandées et réalisées ? Si oui, par qui, à quelles dates, pour quelles thématiques et populations, et pour quels coûts TTC ? TOUS les résultats et rapports dégagés suite à ces enquêtes sont-ils publiquement disponibles et accessibles ?
2. Pouvez-vous nous donner un récapitulatif des enquêtes en cours et des budgets y afférents ? Qui mènent ces enquêtes et pour quoi faire ?
3. Pouvez-vous nous donner un récapitulatif des enquêtes à l'étude ou à l'agenda et des budgets y afférents ? Qui doit mener ces enquêtes et pour quoi faire ?
4. Les données à caractère personnel traitées dans le cadre des enquêtes respectent-elles rigoureusement les dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) lors des traitements ? Des plaintes sont-elles à signaler ?

Réponse :

Dans le cadre de mes compétences directes à la Commission communautaire française, je n'ai pas eu à lancer à proprement parler d'enquêtes scientifiques à ce stade de la législature.

Je peux toutefois citer deux recherches qui devraient être lancées dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord non-marchand du 23 décembre 2021 :

- Recherche-étude d'opportunité en matière de mutualisation dans les secteurs dits 'non-marchand' en Région de Bruxelles-Capitale qui pourrait être mise en œuvre par une université et des centres de recherche dans les prochains mois, après analyse des offres faites par les soumissionnaires via marché public conjoint de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune ;
- Etude d'Impact de la Digitalisation dans les secteurs dits non-marchand en Région de Bruxelles-Capitale qui pourrait être mise en œuvre par une université dans les prochains mois, après analyse des offres faites par les soumissionnaires via marché public conjoint de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune.

Ces deux études relèvent de crédits prévus par le Protocole d'accord susmentionné et sont limitées à 215.000 EUR maximum, selon les procédures de marché public qui ont été choisies.

Sachez que je veille à ce que les études scientifiques respectent les règles éthiques et le règlement RGPD.

Question n° 369 de Mme Françoise Schepmans du 13 septembre 2022 :

Les enfants à besoins spécifiques et l'impact sur le travail des parents

En juillet 2022, les Mutualités Libres ont mené une étude portant sur la relation entre d'une part les enfants à besoins de santé spécifiques et d'autre part, l'incapacité de travail, l'invalidité ou le chômage des parents.

Il s'avère que 11% des parents avec un enfant à besoins spécifiques sont en incapacité de travail contre 8,6% pour ceux qui n'ont pas d'enfants confrontés à ce type de besoin.

En Belgique cela concernerait une famille sur 10 et plus particulièrement : 11,9 % des familles en Flandre, 9,7% en Wallonie et 8 % à Bruxelles.

L'étude pointe également que si plus d'un enfant sur quinze a des besoins spécifiques en Belgique, il s'agit plus souvent de filles que de garçons.

Voici mes questions :

1. Avez-vous pris connaissance de cette étude ? Quelle lecture en faites-vous ?
2. Comment le gouvernement soutient-il ces parents ? Quel est votre retour du terrain ?
3. L'étude recommande aux autorités publiques de développer un service de prévention et d'intervention à ce sujet. Est-ce envisageable ?

Réponse :

Nous avons pris connaissance de cette étude réalisée par les Mutualités Libres. En substance, cette étude met en évidence le fait que les parents de familles avec un enfant à besoins de santé spécifiques se retrouvent davantage en incapacité de travail que ceux qui n'ont pas d'enfant à besoins de santé spécifiques.

Ce problème touche à une série de compétence et doit être donc comprise de manière transversale. C'est d'ailleurs ce que mettent en évidence les Mutualités Libres dans leurs recommandations, en adressant celle-ci à de multiples acteurs (pouvoirs publics, INAMI, médecins conseils des mutualités, services sociaux).

Pour ce qui relève de mes compétences, vous savez que nous portons une attention particulière aux aidants-proches. Ceux-ci sont fondamentaux dans l'accompagnement et le soutien d'enfants ayant des besoins spécifiques notamment. C'est pourquoi nous leur apportons un soutien via l'agrément du réseau « Bruxelles ville/Région aidante » en action sociale.

L'asbl Aidants Proches Bruxelles reçoit un soutien pour son projet "soutenir ceux qui soutiennent" dans le cadre de l'octroi de subventions facultatives en politique de la famille. L'asbl "Jeunes aidants proches" reçoit un subside pour son projet de soutien à la santé et d'accompagnement au développement de l'avenir socioéconomique et professionnel des jeunes aidants proches à Bruxelles.

Enfin, concernant les initiatives en matière de répit, soulignons l'action de l'asbl Casa Clara qui propose aux parents aidants proches d'enfants malades ou handicapés des moments de répit. L'asbl est soutenue via une subvention du Service Initiatives, information et documentation du Service PHARE. Il s'agit d'une compétence relevant du Cabinet de Monsieur le Ministre Rudi Vervoort, et je vous invite donc à lui adresser d'autres questions sur le sujet si nécessaire.

Question n° 370-1° de M. Emin Ozkara du 19 septembre 2022 :

L'intégration de la dimension du handicap (Handistreaming) dans les politiques de la ministre-présidente et sa participation à l'Access City Award 2023

Chaque ministre et secrétaire d'État du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chaque membre du Collège réuni de la Commission communautaire commune et chaque membre du Collège de la Commission communautaire française doit appliquer le « Handistreaming » (intégrer la dimension du handicap) dans toutes les politiques, mesures et actions relevant de ses compétences. En matière de handicap, c'est donc à la Région, à la Commission communautaire commune et à la Commission communautaire française de prendre les mesures nécessaires pour rendre la société plus inclusive.

En ce qui concerne « le Handistreaming et vos compétences » :

1. De nouvelles réflexions ou initiatives prenant en compte le handicap ont-elles été initiées ou mises en œuvre ? Si oui, lesquelles précisément ?
2. Quelles sont les nouvelles pistes de réflexion et/ou avancées réalisées en matière d'accessibilité ? Une candidature à l'édition 2023 du prix « Access City Award » (ACA 2023 : <https://ec.europa.eu/social/accesscityaward2023>) a-t-elle été soumise par votre cabinet ou votre administration ? Si oui, pour laquelle de vos compétences ?
3. Au niveau des coûts et des sources de financement, quels sont les montants des budgets réservés à la prise en compte du handicap ?
4. Des données statistiques ont-elles été récoltées dans le respect du RGPD européen ? Si oui, lesquelles, par qui et pour quoi faire ? Des indicateurs ont-ils éventuellement été dégagés ?

Réponse :

Toutes les initiatives prises par la Commission communautaire française en matière de Handistreaming sont répertoriées dans le rapport de mi-législature et transmis par l'administration au Collège de la Commission communautaire française.

Le groupe de coordination Handistreaming poursuit ses travaux et assure un monitoring des différentes actions visant à intégrer davantage la question du handicap dans toutes les politiques de la Commission communautaire française. Un nouveau rapport sera publié en fin de législature.

L'administration de la Commission communautaire française ne s'est pas inscrite à l'Access City Award 2023

Dans le cadre des missions politiques et des limites des moyens alloués, la Commission communautaire française dispose de vingt-cinq-mille euros (25000€),

allocation budgétaire annuelle spécifique handistreaming, à l'attention des associations mettent en œuvre des projets de handistreaming. (le Collectif Recherche et Expression pour son projet Work Hospitality ; la Fédération francophone des sourds de Belgique pour son projet « Suri-écoute » ou encore la Ligue des droits de l'enfants pour son colloque « Comment rendre l'école inclusive »).

Nous sommes employés à projeter et développer toute une variété des actions, qui entre autres, rendent plus accessibles aux citoyens et citoyennes bruxellois.es les services qu'offre la Commission communautaire française. La plupart des asbl participent progressivement, au travers des projets que nous subsidions en partie, avec d'autres partenaires, étant de nature de plus en plus inclusifs, dans l'accueil des personnes en situation de handicap et leur inclusion, tant au niveau de leurs équipes de travail que dans leurs activités offertes au public en général.

La Commission communautaire française veille à respecter scrupuleusement le RGPD. Les principales données statistiques recueillies par l'administration concernent le nombre de bénéficiaires et sont publiées dans le rapport d'activités de la Commission communautaire française et de PHARE.

En 2021/2022, la Commission communautaire française a fait réaliser une étude sur les besoins des personnes handicapées à Bruxelles. Cette étude a été réalisée par BSI (Brussels Studies Institute) (marché public), elle respecte évidemment le RGPD. Cette étude est en cours de finalisation (partie qualitative).

Question n° 374-1° de M. Emin Ozkara du 29 septembre 2022 :

Les primes pour les personnes en situation de handicap

En ce qui concerne "le Handistreaming et vos compétences" :

Quid des primes en rapport avec l'inclusion des Bruxellois porteurs d'un handicap ? Des (nouvelles) primes liées aux personnes en situation de handicap ont-elles été discutées ou mises en œuvre par votre cabinet ou votre administration ? Si oui, lesquelles précisément ?

Réponse :

Pour ce qui relève de mes compétences, il n'y a pas de nouvelles primes spécifiquement destinées aux personnes en situation de handicap.

Question n° 383 de Mme Latifa Aït-Baala du 20 octobre 2022 :

Les conséquences du report du déménagement de la prison de Haren

Nous apprenons via voie de presse que l'ouverture de la nouvelle prison de Haren est reportée au minimum à début du mois de novembre. D'après nos informations et suite à une visite de terrain de la future prison, les services auraient dû être opérationnels à Haren dès la mi-octobre.

Voici ma question :

Quelles dispositions sont prises, dans le cadre de vos compétences, pour maintenir les différents services le temps du déménagement, et ainsi éviter les conséquences négatives ?

Réponse :

Effectivement, les détenu.e.s de la prison de Berkendael et de Forest ont été transféré.e.s à la prison de Haren où 200 personnes y résident actuellement. Il reste donc les détenus de St Gilles, qui devront être transférés mais le calendrier n'est pas connu à ce jour.

Concernant vos questions sur déménagement, selon les retours de nos services, il s'est déroulé sans grosse difficulté et nos services ont accès aux détenu.e.s mais il reste cependant toute une série de choses à améliorer (par exemple : le nombre de badge disponible par service externe, les numéros DECT de géolocalisation, les salles pour les entretiens, la disponibilité des ordinateurs, etc).

Les 3 coordinateurs des communautés font partie d'un comité spécifique relatif à la prison de HAREN; composé de la DGEPI et de la direction de la prison. Ce comité a été mis en place dans la perspective de l'ouverture de la nouvelle prison et de son organisation interne.

De cette manière, les besoins et demandes des services externes sont pris en compte dans l'organisation de la prison.

Les coordinateurs nous relayent systématiquement leurs échanges.

Nous avons également eu un comité de concertation avec le directeur de la prison de Haren, Monsieur Jurgen Van POECKE, le 8 décembre dernier et les services externes en vue de faire le point sur les difficultés.

Une série d'éléments ont été soulevés par les services externes et ont pu trouver des pistes de solutions concrètes, grâce à cet échange.

Question n° 385 de M. Emin Ozkara du 3 novembre 2022 :

Les absences pour maladie sans certificat médical dans les administrations

En ce qui concerne les membres du personnel fédéral, il sera possible, à partir du 1er janvier 2023, de s'absenter trois jours sans certificat médical au cours d'une même année, à la place de deux jours actuellement.

Suite à cette augmentation des jours d'absence pour maladie sans certificat médical, je souhaiterais vous poser les questions suivantes en rapport avec les congés et absences accordés aux membres du personnel des administrations qui relèvent de vos compétences ou de votre tutelle :

1. À combien de jours de congés sans certificat médical ont droit les membres du personnel des administrations ?
2. À combien de jours d'absence pour maladie sans certificat médical ont droit les membres du personnel des administrations ?
3. Une augmentation des jours d'absence pour maladie sans certificat médical est-elle à l'étude par votre cabinet ?

Réponse :

Je vous remercie pour vos questions. J'ai également pris connaissance de l'évolution au niveau fédéral du nombre de jour de maladie sans certificat auxquels les membres du personnel ont droit. Voici les réponses que je peux vous apporter en ce qui concerne la Commission communautaire française :

1. À combien de jours de congés sans certificat médical ont droit les membres du personnel des administrations ?

Les membres du personnel ont droit à 35 jours ouvrables par an de congé de vacances.

Ce nombre de 35 jours ouvrables passe à 36 après cinq années à partir de l'entrée en service et à 37 après dix années à partir de l'entrée en service (Art. 167 de l'Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 13 avril 1995 portant le statut administratif des fonctionnaires des services du Collège de la Commission communautaire française, tel que modifié).

En outre, les membres du personnel bénéficient d'un congé annuel de vacances supplémentaire dont la durée est fixée comme suit selon l'âge :

- 1° à 60 ans : un jour ouvrable,
- 2° à 61 ans : deux jours ouvrables,
- 3° à 62 ans : trois jours ouvrables,
- 4° à 63 ans : quatre jours ouvrables,
- 5° à 64 ans : cinq jours ouvrables,
- 6° à 65 ans : six jours ouvrables,
- 7° à 66 ans : sept jours ouvrables.

2. À combien de jours d'absence pour maladie sans certificat médical ont droit les membres du personnel des administrations ?

Pour une absence de maladie ou d'accident n'excédant pas un jour, le fonctionnaire ne doit pas introduire de certificat médical pour les quatre premières absences pendant l'année civile en cours (Art. 233, §1er, 4ème alinéa de l'Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 13 avril 1995 portant le statut administratif des fonctionnaires des services du Collège de la Commission communautaire française, tel que modifié).

Le nombre de jours d'absence sans certificat médical s'élève donc au nombre de 4 par année civile ce qui n'impacte pas le nombre de jours de congés annuels de vacances auquel peut prétendre le fonctionnaire.

3. Une augmentation des jours d'absence pour maladie sans certificat médical est-elle à l'étude par votre cabinet ?

Il n'est pas prévu d'examiner un projet d'augmentation de ce nombre de jours.

Question n° 389 de Mme El Yousfi du 15 septembre 2022 :

L'arrivée des « snus sans tabac » à Bruxelles

Nous avons récemment appris par voie de presse que les « nicotines pouches », ce qu'on appelle aussi les « snus sans tabac » prennent de l'ampleur chez les jeunes consommateurs. Ces petits sachets sont de plus en plus visibles, qu'il s'agisse des bars ou des réseaux sociaux, ils s'infiltrant dans notre capitale de façon insidieuse et discrète. Ces nouveaux modes de consommation, des sachets de poudre de tabac disposés entre la gencive et la lèvre, sont très dangereux et restent, fort heureusement, illicites. Nous devons réagir au plus vite. Les acteurs de la santé, dont notamment le service de tabacologie d'un hôpital liégeois, nous alertent sur la dangerosité de cette substance.

Il semblerait que ces petits sachets peuvent aisément se trouver dans certains établissements, comme des night-shop. La nicotine présente dans la poudre blanche atteint des dosages très nocifs. Certains consomment ces substances pour tenter d'arrêter de fumer, ce qui peut s'avérer contre-productif et dangereux pour leur santé. Ne sachant pas exactement ce qui se trouve dans ces sachets, il faut impérativement sensibiliser le public, en particulier les jeunes sur les effets nocifs de cette nouvelle mode de consommation. D'après les acteurs de la santé, les jeunes sont particulièrement visés par ce nouveau type de tabac. Sans parler des campagnes de publicité qui se développent rapidement sur les réseaux sociaux, pour pousser à la consommation. Les risques de dépendance sont très importants. Les spécialistes soulignent le fait qu'un cerveau jeune très exposé court d'avantage le risque d'être dépendant.

Le pire est déjà arrivé. On se souvient de cette jeune adolescente à l'Institut Emile Gryzon, à Anderlecht, ayant fait un malaise après avoir consommé l'un de ces petits sachets.

Madame la Ministre-Présidente :

- Avez-vous pris connaissance de ce phénomène ?
- Si oui, quelles sont les mesures prises pour prévenir et sensibiliser la jeunesse sur les risques encourus ?
- Prévoyez-vous des campagnes de sensibilisation sur le territoire de la Région ?

Réponse :

Nous avons connaissance de ce nouveau phénomène qui nous est relayé par les professionnels de terrain en contact avec les jeunes.

La consommation de cigarettes ne cesse de baisser dans le monde. Aussi, l'industrie du tabac cherche des alternatives.

Les « Nicotine pouches » sont de petits sachets de nicotine, aussi appelé « Snus sans tabac », présentés comme des produits moins dangereux que le tabac fumé et largement vantés sur les réseaux sociaux, qui touchent plus particulièrement les jeunes avec un packaging coloré, attractif et des prix très démocratiques. Au sens de la Loi, les « nicotine pouches » (sans tabac) sont considérés comme des "produits similaires au tabac" qui bien qu'autorisés à la vente en général, sont interdits aux mineurs de moins de 18 ans. Ces produits sont principalement proposés par l'industrie du tabac et sont présentés comme étant « plus responsable, à risque réduit et destiné aux fumeurs ».

Or, le marketing traduit l'inverse et semble clairement viser un public jeune, pas nécessairement fumeur, avec une gamme diversifiée de saveurs attrayantes : fruitées, boissons cola, arômes bonbons, crème glacée ...

Nous sommes conscients que ces sachets contiennent soit de la « nicotine libre », soit des « sels de nicotine » et que l'on peut trouver des dosages très élevés de nicotine sur internet (jusque 65mg/gr, soit l'équivalent de plus de 25 cigarettes !).

Plus un cerveau jeune est exposé à la nicotine, plus le risque de dépendance est accru sans compter les effets néfastes sur un cerveau en développement. De plus, de nombreuses études établissent un lien entre la variété des arômes proposés et le risque accru d'incitation et d'adhésion chez les jeunes. Enfin, les sachets fortement dosés en nicotine peuvent contenir une dose létale en cas, par exemple, d'ingestion par des enfants. Sachez qu'à la demande du Ministre Vandembroucke, un Arrêté Royal est en préparation en vue d'interdire « les pouches de nicotine » à la vente et la publicité.

Les « pouches de nicotine » sont souvent confondus avec le Snus traditionnel qui contient une poudre de tabac contenant de la nicotine et qui est bien interdit à la vente et à la publicité en Europe (Directive 2014/40/UE),

depuis 1992, exception faite de la Suède qui a soumis son entrée dans l'UE en 1995 à la condition de conserver la possibilité de vendre le snus. Ils se consomment de la même façon et peuvent être utilisés de manière discrète, dans des espaces où fumer est interdit, d'autant qu'il s'agit d'un petit sachet à glisser entre la gencive et la lèvre supérieure et qui, en s'imprégnant de salive, libère de la nicotine résorbée par la muqueuse buccale.

Ces nouveaux usages sont repris dans les actions de prévention et de gestion du tabagisme chez les jeunes de 11 à 24 ans développées par le FARES dans le cadre du plan de promotion de la santé. Il s'agit de contribuer à améliorer la santé des Bruxellois.e.s et de réduire les inégalités de santé en sensibilisant et en outillant les professionnels qui travaillent avec les jeunes, y inclus les pairs et les référents, afin qu'ils puissent intégrer et soutenir des projets de prévention dans leur pratique. L'autonomie des professionnels, le développement et le renforcement des compétences psychosociales des jeunes en tant que facteurs de protection face aux comportements à risque, la participation active dans la réalisation de projets pour les rendre acteurs de leur propre santé et le travail de partenariat inter et intra sectoriel sont quelques-uns des stratégies mises en œuvre.

Complémentairement, des repères de communication sont proposés pour faciliter la prévention. En effet, il est recommandé de renforcer la capacité des jeunes à prendre des décisions favorables à leur bien-être, en permettant à tout un chacun de questionner la consommation de produits du tabac, ou considérés comme similaires, sans jugement ou parti pris. Il s'agit de questionner ces consommations et de permettre à chacune et à chacun, à chances égales, de disposer de toutes les ressources nécessaires afin de choisir en connaissance de cause, de s'en émanciper, et dès lors de contribuer davantage à son propre bien-être ainsi qu'à celui des autres. Cette mise en débat fait partie des sensibilisations menées avec les professionnels qui les encadrent

En outre, relevons que les nouveaux produits du tabac ou considérés comme similaires ont également été abordés au sein du groupe de travail « tabac », dans le cadre de la CIM Santé. Ils sont pris en compte dans les actions concertées du plan tabac ambitieux et cohérent réunissant l'ensemble des entités fédérées.

Une campagne de sensibilisation est menée chaque année autour de la Journée Mondiale sans Tabac. Ainsi la campagne « ensemble vers un nouveau souffle 2022 » initiée en Région wallonne et élargie à la Région bruxelloise s'attache à aborder le tabagisme et la vape y inclus les nouveaux produits considérés comme similaires. Ce fut d'ailleurs le cas des PUFF, cigarettes électroniques jetables largement vantées par le biais d'influenceurs. Celle qui se prépare en vue de 2023, comprendra également l'abord des « pouches de nicotine » et du « Snus ». Un webinar est d'ores et déjà planifié pour y sensibiliser les professionnels encadrant les jeunes.

En parallèle nous répondons aux demandes d'informations émanant du terrain et contribuons à développer l'esprit critique des jeunes. Un groupe de

travail bi-régional s'est d'ores et déjà mis en place avec Modus Vivendi, Eurotox et Alfa prévention en vue de constituer une veille pour capitaliser les ressources et porter ensemble un message concerté et cohérent.

Question n° 390 de M. David Weytsman du 18 novembre 2022 :

Les aides octroyées aux associations aidant les personnes LGBT d'origine étrangère

Madame la Ministre-Présidente,

La situation des demandeurs d'asile LGTB est précaire, dû au faible nombre de centres d'accueil à Bruxelles. En effet, on ne recense que deux établissements prévus pour ces personnes qui, de plus, y sont parfois victimes de mauvais traitement.

Aujourd'hui, principalement Merhaba, une association qui s'occupe des personnes LGTB d'origine étrangère, fait office d'un accompagnateur suffisant à Bruxelles.

Cependant, malgré l'intense travail de sensibilisation sur les problèmes LGTB réalisé par l'association, ainsi que la grande communauté qui l'entoure, Merhaba ne reçoit pour l'heure que des subsides de la VGC et de la Région Flamande.

J'en viens à mes questions :

1. Pourquoi la Commission communautaire française n'octroie pas de subsides à l'association Merhaba alors que la VGC et la Région Flamande l'ont fait ?
2. Comment soutenez-vous les associations qui viennent en aide aux personnes LGTB d'origine étrangère ?
3. Quels sont les acteurs financés pour venir en aides aux personnes LGTB d'origine étrangère ?
4. Il nous revient que le public LGBT d'origine étrangère ne se retrouve pas dans le réseau existant. Quelles en sont les raisons et comment y remédiez-vous ?

Réponse :

La Commission communautaire française soutient des projets en faveur des personnes LGBTQIA+ via les subventions facultatives notamment dans les secteurs des affaires sociales, de la santé et de la promotion de la santé. Les demandes sont introduites à l'initiative des asbl porteuses de projets récurrents ou innovants en lien avec les compétences de la Commission communautaire française.

À ce jour, l'asbl Merhaba n'a introduit aucune demande de subvention auprès de la Commission communautaire française et n'a répondu à aucun appel à projet.

La Commission communautaire française ne soutient actuellement aucun projet tourné uniquement vers les

personnes LGBTQIA+ de nationalité non-belge. Les projets soutenus pour le moment s'adressent à toutes les personnes LGBTQIA+, sans critère de nationalité. Comme mentionné dans la DPG 2019-2024, nous encourageons par ailleurs une démarche intersectionnelle dans tous les projets en Égalité des chances au sein de la Commission communautaire française.

Les acteurs et actrices financées pour venir en aides aux personnes LGBTQIA+ sont notamment l'asbl RainbowHouse Brussels, l'asbl Tels Quels en tant que Centre d'action social global (CASG), l'asbl Genres pluriels, l'asbl Ex Aequo, l'asbl Alias, l'asbl « Fédération laïque des centres de Planning Familial » pour son projet « Plan LGBTQI+ : la santé sexuelle en réseau », l'asbl O'Yes et la Plateforme Prévention Sida.

Pour les années suivantes, le Plan de Promotion de la Santé, le Plan Social Santé Intégré et le Plan régional bruxellois d'inclusion des personnes LGBTQIA+ intègrent déjà les enjeux LGBTQIA+ avec une approche intersectionnelle, prenant en considération les publics particulièrement vulnérables et/ou invisibilisés.

Ces actions en faveur des personnes LGBTQIA+ se mènent aux côtés de la Région en Égalité des chances, de la Commission communautaire commune, de la Vlaamse Gemeenschapscommissie, de l'Autorité fédérale et des communes.

Pour information, à cet égard, jusqu'en 2022, l'asbl Merhaba recevait un subside facultatif de la part de la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Suite à la décision du Collège de la Commission communautaire commune réuni du 23/06/2022, certains subsides dont celui de cette asbl ont "basculé" de la VGC vers la Commission communautaire commune. Le projet et le montant - 63.100€ prévus en 2023 pour l'asbl Merhaba - ont été approuvés par cette même décision, portée par Alain Maron, membre du Collège réuni de la Commission communautaire commune (CoCoM), chargé de la Santé et de l'Action sociale (conjointement avec la Ministre Elke Van den Brandt).

Question n° 392 de Mme Ariane de Lobkowicz du 28 novembre 2022 :

Prévenir la violence sur les personnes âgées et suivi du rapport KCE de 2021

La maltraitance envers les aînés sort peu à peu du cadre discret de la maison familiale ou des maisons de repos/de soins pour devenir un enjeu de santé publique, de droits humains et de société. L'histoire de cette prise de conscience est marquée de sursauts, notamment à la suite de la médiatisation de scandales récurrents.

Dans son rapport de 2020, le KCE avait identifié 6 catégories d'actions préventives à mettre en place :

1. élaboration de politiques, plans d'action et législations internationales, nationales ou infranationales, ciblant la maltraitance des personnes âgées ;

2. amélioration des pratiques dans les établissements d'accueil et d'hébergement ;
3. sensibilisation et formation des professionnels ;
4. soutien aux soignants informels ;
5. sensibilisation du grand public ;
6. développement de programmes visant à réduire les attitudes et les stéréotypes de la société à l'égard des personnes âgées et à renforcer l'autonomie des personnes âgées.

A Bruxelles, en matière de données, nous disposons des chiffres d'Infor-Homes. En 2019, Infor-Homes a traité 660 appels en lien avec des violences sur les personnes âgées. 60% de ces appels concernaient des situations dans les institutions pour personnes âgées. L'année 2020 a vu le nombre d'ouvertures de dossiers Ecoute Seniors augmenter de manière considérable. 405 dossiers ont ainsi été ouverts du 1er janvier au 31 décembre 2020 contre 262 en 2019. Le nombre d'appels liés à ces dossiers a quant à lui augmenté de manière proportionnelle pour s'approcher des 2.000. La situation s'est un peu apaisée en 2021, avec 1.300 appels dont 750 ont concerné une situation de maltraitance spécifique, 550 ayant trait à des demandes d'information. L'année 2021 a vu le nombre d'ouvertures de dossiers diminuer par rapport à 2020 avec 356 dossiers ouverts, chiffre qui reste supérieur de 30 % à la moyenne observée entre 2015 et 2019 (270 dossiers). Parmi les dossiers ouverts en 2021, 34,6 % concernaient une situation vécue au domicile et 65,4 % une situation en institution (maison de repos, maison de repos et de soins, résidence-service ou hôpital). Cette proportion entre les deux types de lieu de vie des adultes âgés concernés par les appels n'indique pas que l'institution à Bruxelles exposerait plus à la maltraitance que le domicile.

Dès lors, Madame, Monsieur la/le Ministre, je souhaiterais aborder avec vous les éléments suivants :

- Quels nouveaux outils de détection pratiques la Commission communautaire française a-t-elle mis à disposition des acteurs de première ligne face à la maltraitance sous cette législature ?
- Depuis 2020, que fait la Commission communautaire française pour renforcer les concertations/synergies multidisciplinaires entre secteurs ?
- Quelles actions spécifiques ont été entreprises par la Commission communautaire française pour sensibiliser le grand public à la maltraitance des personnes âgées ?

Réponse :

La Commission communautaire française agit pour sensibiliser le grand public à la maltraitance des personnes âgées.

Écoute seniors, dans sa mission de prévention est intervenu dans différents organismes et a également organisé une série de formations pour, notamment, le Conseil consultatif des aînés de Molenbeek, les référents pour la démence CREA, la spécialisation en gérontologie ISEI, Soutenir la vie à domicile des personnes âgées fragilisées, des volontaires en maisons de repos à l'initiative de Brusano.

Écoute senior a également organisé un colloque où plus de 200 professionnels ont pu échanger sur le thème de « la santé mentale des adultes âgés et de leur entourage : parlons-en ! ».

On peut aussi citer la "Senior Médiation". Créée par Infor-home, elle permet d'offrir à la personne âgée ainsi qu'à son entourage formel et informel un espace sécurisé où le dialogue est promu et soutenu par une démarche de médiation. Une solution pratique au conflit qui les oppose peut être co-construite dans le dialogue ainsi créé. Le service de Senior-médiation se concrétise par des conventions de partenariat avec des médiateurs familiaux agréés qui se forment en gérontologie. Des contacts réguliers avec ces professionnels permettent d'échanger sur les réalités perçues et les modalités d'accompagnement soutenantes.

La Commission communautaire française a également soutenu une campagne radio de sensibilisation grand public portée par Écoute seniors. Trois spots (l'un avec le témoignage d'une victime, le deuxième d'un témoin et le dernier d'un auteur) ont été diffusés en quatre vagues.

De plus, la lutte contre la violence envers les personnes âgées trouve certains échos dans le Plan intra francophone de lutte contre les violences faites aux femmes, notamment les mesures suivantes:

- Mesure 21 : Développer un site internet d'information sur les violences faites aux femmes à destination du grand public et des professionnels
- Mesure 31 : Création d'un pôle de formation sur les violences faites aux femmes en Belgique francophone
- Mesure 44 : renforcement de la ligne d'écoute « violences conjugales ».

LE MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE,
DES PERSONNES HANDICAPÉES, DU TOURISME
ET DU TRANSPORT SCOLAIRE,
M. RUDI VERVOORT

Question n° 360 de M. Pierre-Yves Lux du 30 août 2022 :

*L'état des lieux du budget consacré à l'activité 03B
« livre, littérature & langue française »*

Dans le budget pour l'année 2022 de la Commission communautaire française, l'activité 03b du programme 001 « Culture » de la mission 11 est consacrée à la littérature, au livre et à la langue française (<https://www.parlementfrancophone.brussels/documents/projet-033575-du-2021-10-27-a-14-44-33/document>; <https://www.parlementfrancophone.brussels/documents/projet-033576-du-2021-10-27-a-14-45-43/document> et <https://www.parlementfrancophone.brussels/documents/projet-033573-du-2021-10-27-a-14-42-48/document>).

Pourriez-vous me donner des détails des postes budgétaires de cette activité, à savoir les dépenses de promotion, diffusion, publication ?

Pourriez-vous également donner l'état d'avancement de l'engagement et de la liquidation de ces crédits ?

Réponse :

L'activité 03B du programme 001 de la mission 11 est dédiée aux soutiens concernant le secteur du livre, de la littérature et de la langue française. Les crédits de 15.000 euros imputés à l'article budgétaire 11.001.03B.00.1211 concernant les dépenses de promotion, diffusion et publication, sont attribués dans leur totalité à l'achat de livres de littérature jeunesse permettant ainsi la promotion de la lecture et d'une littérature de qualité auprès du jeune public en Région de Bruxelles-Capitale.

Ce montant est consacré dans sa totalité à l'achat de livres lauréats du Prix Bernard Versele - organisé annuellement par la Ligue des Familles - (25 ouvrages - 5 par catégorie de lecteur), du Prix Farniente (10 ouvrages - 2 par catégorie de lecteur) et du Label Ado-Lisant (6 ouvrages). Ces lots constitués de 41 livres sont alors distribués à une série de bibliothèques bruxelloises francophones organisant une section « littérature jeunesse » en leur sein.

L'achat de ces livres se fait au travers d'une centrale d'achat, identique à celle à laquelle a recours la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui permet de maximiser le nombre d'ouvrages pouvant être achetés en fonction des crédits disponibles.

En 2022, le montant des achats rendus possibles par le biais du fournisseur « A livre ouvert » s'élève à 14.625,17 EUR. Ce montant, faisant l'objet du visa d'engagement 2299110009, a été entièrement liquidé en date du 31.08.2022.

Je joins également la liste des bibliothèques recevant de la part du Collège de la Commission communautaire française les lots de livres. Les services du Collèges se chargent de la répartition égale des ouvrages.

Bibliothèques	Nbre d'entité(s)
	concernées
1 - Auderghem	2
2 - Anderlecht	1
3 - Berchem Sainte Agathe	1
4 - Bruxelles	10
5 - Evere	1
6 - Ganshoren	1
7 - Jette	1
8 - Koekelberg	1
9 - Etterbeek	1
10 - Ixelles	1
11 - Saint Josse Ten Noode	1
12 - Saint Gilles	1
13 - Forest	1
14 - Schaerbeek	3
15 - Woluwe Saint Pierre	3
16 - Woluwe Saint Lambert	2
17 - Uccle	3
18 - Watermael Boitsfort	2
19 - Molenbeek Saint Jean	2
21 - Club de jeunesse	1

Question n° 362-2° de M. Emin Ozkara du 30 août 2022 :

Les enquêtes scientifiques des administrations, organismes et services publics qui relèvent des compétences du ministre

L'"enquête scientifique" est un outil permettant de sonder/questionner la population pour, entre autres, obtenir, analyser et valider de l'information, mais aussi pour mieux comprendre des comportements, des phénomènes,...

Suite à une enquête de qualité, l'information et les résultats obtenus pourront, éventuellement, être utilisés pour, entre autres, développer ou (ré)ajuster une (ou des) politique(s) publique(s).

Afin de compléter mon information, je souhaite vous poser les questions suivantes :

En ce qui concerne les enquêtes scientifiques (quantitatives/qualitatives) en rapport avec votre cabinet ou les administrations, organismes et services publics qui relèvent de vos compétences ou de votre tutelle, depuis 2021,

1. Des enquêtes ont-elles été commandées et réalisées ? Si oui, par qui, à quelles dates, pour quelles thématiques et populations, et pour quels coûts TTC ? TOUS les résultats et rapports dégagés suite à ces enquêtes sont-ils publiquement disponibles et accessibles ?
2. Pouvez-vous nous donner un récapitulatif des enquêtes en cours et des budgets y afférents ? Qui mènent ces enquêtes et pour quoi faire ?
3. Pouvez-vous nous donner un récapitulatif des enquêtes à l'étude ou à l'agenda et des budgets y afférents ? Qui doit mener ces enquêtes et pour quoi faire ?
4. Les données à caractère personnel traitées dans le cadre des enquêtes respectent-elles rigoureusement les dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) lors des traitements ? Des plaintes sont-elles à signaler ?

Réponse :

Dans le cadre des coopérations que la Commission communautaire française mène avec la Commission communautaire commune et la Région Bruxelloise, les recherches scientifiques relèvent davantage du champ d'intervention de l'observatoire du social et de la santé et de Perspectives Brussels.

Les enquêtes menées, statistiques et analyses chiffrées sont disponibles via les sites web de ces partenaires coopérants.

Dans les compétences spécifiques de la Commission communautaire française, l'administration procède régulièrement à des audits de fonctionnement ou à des enquêtes de satisfaction auprès de représentant de la population bruxelloises, à des analyses de besoins au regard de l'offre, à des évaluations du fonctionnement des services, à des évaluations de la qualité des services mais il ne s'agit pas à proprement parler d'enquête scientifique.

Dans mes compétences liées à la politique du handicap, deux études récentes ont été menées avec des équipes universitaires :

- Etude des besoins des personnes handicapées à Bruxelles : cadastre de l'offre de services en matière de handicap et analyse qualitative des besoins. Cette étude est exécutée le Brussels Studies Institute (BSI). Le montant du marché public est de 149.000€. L'étude a été débutée en 2021. L'analyse qualitative est en cours. La vision quant à son évolution est accessible via la plateforme de l'ULB.

- Etude de faisabilité en vue de la création de la Maison de l'autisme. Cette étude a été exécutée par Autisme en ConTexte (ACTE). Elle a été menée en 2021/2022 pour un budget de 84 700€. Cette dernière a été présentée au Parlement.

En l'état, aucune plainte n'est à signaler quant au caractère personnel des données traitées (RGPD).

Question n° 363 de Mme Véronique Lefrancq du 2 septembre 2022 :

Le bilan de la rentrée des classes dans les écoles gérées par la Commission communautaire française

Ce 29 août, les élèves ont rejoint les bancs des écoles bruxelloises pour une nouvelle année scolaire marquée par l'entrée en application de nouvelles dispositions et réglementations.

Je souhaiterais dès lors, Monsieur le Membre du Collège, vous poser les questions suivantes concernant la situation et le bon déroulement de la rentrée au sein des écoles relevant de la Commission communautaire française :

- Combien d'étudiants se sont inscrits dans chacune des écoles de la Commission communautaire française pour cette nouvelle année 2020-2021 ?
- Quelle est la promotion qui a été faite autour de ces écoles en vue de cette année scolaire ? Quel a été le budget dégagé ?
- Combien d'enseignants sont absents dans les différentes écoles relevant de la Commission communautaire française depuis le début de la rentrée ? Avez-vous veillé à leur remplacement ? Qu'en est-il de l'absentéisme des élèves ? Quelles sont les mesures mises en place par les différents établissements pour lutter contre l'absentéisme ?
- Pour chaque école, quel est le taux de réussite des examens de seconde session ?

Réponse :

Le tableau ci-dessous reprend les derniers chiffres des inscriptions établis au 3 octobre 2022 dans les écoles de la Commission communautaire française :

ETABLISSEMENT	Chiffres au 01/10/2021	Chiffres au 03/10/2022
INSTITUT E. GRYZON	884	863
INSTITUT REDOUTE-PEIFFER	794	868
CEFA CERIA	75	111
INSTITUT JULES VERNE	121	229
INSTITUT CH. GUEUDE	262	251
INSTITUT A. HERLIN		

- FONDAMENTAL	184	163
- SECONDAIRE	203	216
- INTERNAT	20	15
INTERNAT AUTONOME CERIA	20	23
INSTITUT R. GUILBERT	862	720
INSTITUT J-P LALLEMAND	537	639
INSTITUT R. LAMBION	1234	1169
HE LUCIA de BROUCKERE	1071	1171
ESAC	50	47

Une Cellule communication au sein du Service Enseignement prend en charge la promotion des écoles de la Commission communautaire française. Cette Cellule est à l'origine de différentes actions :

- Impression et distribution de flyers spécifiquement pour l'inscription en 1ère année à l'Ecole Jules Verne et pour les autres écoles ;
- Publicité (roof top banners) dans le métro bruxellois ;
- Bâches devant le campus ;
- Matériel de communication pour les écoles (bics, affiches, banners etc.) ;
- Promotion de la nouvelle section « Aspirant.e aux métiers de la Défense, de la Prévention et de la Sécurité » de l'Institut Emile Gryzon sur la page Facebook de l'école et par e-mail ;
- Films de promotion des écoles de la Commission communautaire française (appel en cours, sera produit en 2023).

Ces différentes actions ont mobilisé un budget d'environ 30.000 €.

A pointer également, l'organisation de la journée Portes ouvertes sur le Campus du Ceria et à l'Institut Redouté-Peiffer. Par ailleurs, chaque école a la possibilité de mettre en place ses propres actions. Par exemple, l'Institut Charles Gheude organise chaque année une journée portes ouvertes (matinée inscription et après-midi ludique) et de nombreuses écoles primaires spécialisées sont invitées à venir visiter l'école afin de promouvoir les différents métiers proposés. L'Institut Alexandre HERLIN secondaire met en place des actions de promotion à destination des écoles fondamentales et deux écoles primaires sont venues visiter l'école (options, déroulement des cours...). Des encarts publicitaires sont également publiés dans les journaux locaux de Berchem-Sainte-Agathe, Molenbeek, Koekelberg.

En ce qui concerne l'absentéisme, le tableau ci-dessous reprend, par établissement, les nombres d'enseignants et d'élèves absents depuis le début de l'année scolaire (situation au 1er octobre). A noter que si les chiffres relatifs à l'absentéisme des enseignants peuvent apparaître importants, il importe de préciser que d'une part, ils incluent certains types d'absence de longue durée et, d'autre part, le calcul est différent suivant le type d'absence.

	Total enseignants	Nb. enseignants absents (1j. min.)
Redouté-Peiffer	166	89
Gryzon / CEFA	207	43
Jules Verne	41	26
Gheude	129	49
Herlin sec.	138	25
Herlin fond.	70	21

	Total élèves	Nb. élèves absents + 9 ½ jours	Nb. élèves absents + 20 ½ jours
Redouté-Peiffer	868	16	2
Gryzon / CEFA	863 / 111	18/0	5/0
Jules Verne	229	3	0
Gheude	251	37	8
Herlin sec.	216	15	1
Herlin fond.	163	4	1

Les démarches entreprises pour remplacer les enseignants absents sont d'une part, les listes internes de la Commission communautaire française (réserve de recrutement et candidatures spontanées) et, d'autre part, les sites extérieurs (Actiris, Primoweb et réseaux sociaux). Lorsque des enseignants sont absents, les élèves sont pris en charge soit par les éducateurs, soit par d'autres enseignants. Certains professeurs transmettent des travaux à effectuer par les élèves pendant leur absence. Il arrive cependant que les élèves soient licenciés.

En ce qui concerne les actions menées en vue de lutter contre l'absentéisme et le décrochage des élèves, il existe des dispositifs internes d'accrochage scolaire (DIAS) au sein de chacune des écoles, afin de travailler sur l'accrochage scolaire (actions individuelles et collectives) et l'orientation des élèves (séances d'informations, visites, participations à des salons ou des concours,...). En outre, du soutien scolaire/tutorat, des heures de remédiation et des heures de méthodologie sont mis en place.

Vous trouverez ci-dessous les résultats des examens de seconde session des écoles d'enseignement secondaire ordinaire.

Ecole Jules Verne

L'école Jules Verne a accueilli son premier contingent d'élèves au cours de l'année scolaire 2021-2022. Il s'agissait d'élèves en 1ère année qui ne sont pas soumis à une seconde session.

A noter qu'il a été conseillé à certains élèves de 1ère année commune de s'inscrire dans un plan individuel d'accompagnement (PIA). Par ailleurs, parmi les élèves de 1ère différenciée, 6 ont obtenu une attestation A

(réussite CEB) et 3 une attestation C (non-réussite du CEB).

Institut Emile Gryzon

Globalement, les résultats pour l'année scolaire 2021-2022 sont :

- Réussite (AOA) = 61,3%
- Réussite avec réorientation / restrictions (AOB) = 3,5%
- Echec (AOC) = 24,3%
- Elèves non déléguables = 9,5%

En 2021-2022, l'Institut Gryzon déplorait 194 élèves avec plus de 20 ½ jours d'absences injustifiées. Ces élèves, devenus « élèves libres », étaient âgés de plus de 18 ans pour la grande majorité et ont bénéficié d'un travail d'orientation.

La mise en place du plan de pilotage (en voie d'acceptation par la Fédération Wallonie-Bruxelles) et plus spécifiquement de son objectif « Accompagner les élèves pour favoriser leur réussite d'une année à l'autre » devrait permettre de raccrocher un plus grand nombre d'élèves. Mais il s'agit d'un processus sur le long terme.

Institut Redouté-Peiffer

Globalement, les résultats pour l'année scolaire 2021-2022 sont :

- Réussite (AOA) = 51,3%
- Réussite avec réorientation / restrictions (AOB) = 7,4%
- Echec (AOC) = 36,9%

Plusieurs éléments permettent d'expliquer le nombre important d'AOC :

- La structure de l'Institut Redouté-Peiffer qui compte un DASPA et un 1er degré importants :
 - les AOC annoncées pour le DASPA correspondent à des maintiens dans le dispositif, car les élèves ne maîtrisent pas suffisamment le français pour intégrer leur classe d'équivalence (comme le prévoit le processus) ;
 - les classes de 1ère différenciée génèrent beaucoup d'AOC (non réussite du CEB), alors que les élèves passent automatiquement en 2ème différenciée ;
- Les conséquences de la crise COVID : la crise a causé et causera encore très probablement des dégâts au niveau des élèves, dans la mesure où certains d'entre eux ont perdu leur motivation pendant les années scolaires précédentes et n'ont, par ailleurs, pas toujours acquis les compétences nécessaires, malgré la mise en place des heures de remédiation ;
- Dans les filières techniques, certains élèves ont privilégié la formation commune au détriment de leur option technique. Dans la mesure où la ligne de conduite de l'école est de ne pas octroyer le CESS

sans réussite de la qualification, ces élèves ont reçu une AOC. Les recours externes introduits contre ces décisions ont tous été perdus par les élèves concernés.

Les actions prévues dans l'objectif N°2 du plan de pilotage de l'Institut (« Diminuer le taux d'AOC principalement au terme de la 3ème année ») seront poursuivies pour tenter d'inverser la tendance.

Question n° 364-2° de M. Emin Ozkara du 2 septembre 2022 :

La surveillance des cyber-risques par les conseils d'administration relevant des compétences ou de la tutelle ministérielle du ministre

Les conseils d'administration (CA) ont l'obligation légale de surveiller correctement les risques. Les cyber-risques (menaces, vulnérabilités et impacts) font partie des risques à surveiller! D'après la Cyber Emergency Response Team fédérale (CERT.be), la plupart des CA sont mal équipés pour faire face aux cyber-risques et les responsables de la sécurité des informations (CISO) ont des difficultés à mesurer l'efficacité de leur programme de cybersécurité.

Le CERT.be propose deux documents afin d'aider les CA et les CISO :

- Le premier document est destiné aux CISO : https://cert.be/sites/default/files/signaler_les_cyber-risques_aux_conseils_dadministration_ce.pdf
- Le second document est destiné aux CA : https://cert.be/sites/default/files/signaler_les_cyber-risques_aux_conseils_dadministration_be.pdf

Afin de compléter mon information, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

En ce qui concerne les conseils d'administration relevant de vos compétences ou de votre tutelle ministérielle :

1. Les deux documents susmentionnés et proposés par le CERT.be sont-ils connus des CA et CISO ? Ces documents sont-ils utilisés par les CA et les CISO ?
2. Face aux nombreuses menaces et vulnérabilités (<https://threatmap.checkpoint.com/>), quelles sont les mesures visant à atténuer les cyber-risques mises en place par les CA ? Quid de l'efficacité de ces mesures et des feedback y afférents ?
3. A quelles fréquences les CISO signalent-ils et font-ils rapport des cyber-risques à surveiller aux CA ? Quelles sont les méthodologies privilégiées pour dégager les cyber-risques et les responsabilités ?

Réponse :

1. Les deux documents susmentionnés et proposés par le CERT.be sont-ils connus des CA et CISO ? Ces documents sont-ils utilisés par les CA et les CISO ?

Les documents sont connus par le CISO de la Commission communautaire française qui est sous-traité via un service régional CIRB.

2. Face aux nombreuses menaces et vulnérabilités (<https://threatmap.checkpoint.com/>), quelles sont les mesures visant à atténuer les cyber-risques mises en place par les CA ? Quid de l'efficacité de ces mesures et des feedbacks y afférents ?

Les mesures sont principalement matérielles et logicielles, exécutées par le service IT. Le manque de moyens et de ressources spécifiques dans ce domaine au sein de l'administration est malheureusement un frein à l'exécution de mesures plus optimales.

3. Quelles fréquences les CISO signalent-ils et font-ils rapport des cyber-risques à surveiller aux CA ? Quelles sont les méthodologies privilégiées pour dégager les cyber-risques et les responsabilités ?

Le CISO rapporte à l'IT-Manager à fréquence régulière. Les risques les plus importants sont analysés et identifiés, et des décisions sont prises visant à travailler sur ce risque avec les ressources disponibles.

Question n° 366 de Mme Françoise Schepmans du 9 septembre 2022 :

Les pôles territoriaux – réseau Cocof - suivi

Je vous interrogeais dernièrement sur les pôles territoriaux dont la phase pilote avait débuté en septembre 2021. Cette rentrée marquait ainsi le début d'une plus grande inclusion des enfants aux besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire.

Le pôle territorial est composé d'une ou plusieurs écoles spécialisées qualifiées d'école « siège » ainsi que des écoles de l'enseignement ordinaire qualifiées d'écoles « partenaires ».

Pour cette rentrée 2022, d'autres écoles devaient se joindre au programme.

Dès lors, Monsieur le Ministre,

1. Comment s'est déroulé la phase pilote ? Comment l'avez-vous évaluée ? Dans l'ensemble quel est le retour du terrain ?
2. Combien d'élèves aux besoins spécifiques sont aujourd'hui considérés comme étant en intégration au sein des écoles de la Commission communautaire française ?
3. D'autres écoles ont-elles rejoint le pôle en cette rentrée 2022 ? Quelles sont-elles ?

Réponse :

Lors de l'année scolaire 2021-2022, un coordonnateur de Pôle a été désigné par le P.O. de la Commission communautaire française pour organiser et mettre en place le Pôle Territorial Bruxelles-Nord. Il a été

secondé dans sa tâche à partir de janvier 2022 par une collaboratrice, logopède de formation.

Lors de cette période transitoire avant la mise en place effective du Pôle en 2022-2023, les actions suivantes ont été menées :

- Rencontrer toutes les directions des 3 écoles partenaires (enseignement spécialisé) et des 35 écoles coopérantes (enseignement ordinaire) pour présenter le Pôle et ses missions et réaliser un état des lieux quant à leur réalité propre. Le Pôle comprend des écoles maternelles, primaires et secondaires. Les besoins et les demandes qui ont été formulées varient en fonction du public accueilli dans chacune de ces écoles, du niveau d'enseignement, du projet pédagogique, etc. ;
- Organiser des rencontres avec les équipes pédagogiques de toutes les écoles partenaires et coopérantes du Pôle pour présenter le Pôle territorial dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence. Le Pôle Bruxelles-Nord résulte de l'alliance de six pouvoirs organisateurs : le P.O. de la Commission communautaire française et les P.O. communaux de Schaerbeek, Evere, Koekelberg, Berchem-Sainte-Agathe et Ganshoren. Lors de cette première prise de contact, les équipes ont pu prendre connaissance des tenants et aboutissants de la mise en place des Pôles territoriaux, de leurs missions et poser leurs questions.

Le retour du terrain fut dans l'ensemble positif. La question qui revint le plus souvent portait sur les moyens alloués. Les Pôles seront au complet au niveau des membres de l'équipe à l'horizon 2025-2026 qui correspond à la fin de la période transitoire. En 2022-2023, l'équipe de base du Pôle sera de quatre, maximum cinq, intervenants en plus du coordonnateur pour couvrir les 35 écoles coopérantes du Pôle, les autres membres de l'équipe étant en charge des intégrations dans les écoles coopérantes.

Cette année scolaire 2022-2023, le Pôle a prévu, en plus de ses missions initiales de continuer le travail de sensibilisation et d'information déjà entrepris.

Un total de 13.703 élèves sont scolarisés dans les écoles coopérantes du Pôle (Cocof, Schaerbeek, Berchem-Sainte-Agathe, Evere, Koekelberg, Ganshoren). L'ensemble de ces élèves peuvent bénéficier de l'appui du Pôle dans la mise en place d'aménagements raisonnables lorsqu'ils présentent des besoins spécifiques.

Sur base des données établies au 10 octobre 2022, 89 élèves sont suivis en intégration permanente totale dans les écoles coopérantes du Pôle dont 63 dans les écoles coopérantes de la Commission communautaire française.

A noter aussi que 14 élèves suivis en intégration permanente totale présentent des besoins spécifiques sensori-moteurs. Ces derniers présentent des déficiences physiques (type 4), des déficiences visuelles (type 6) et des déficiences auditives (type 7) nécessitant un suivi spécifique.

Au début de cette année scolaire, nous avons enregistré les mouvements ci-dessous :

- L'école Jules Verne (Cocof) qui a ouvert ses portes en septembre 2021 n'était pas initialement recensée par l'administration parmi les écoles coopérantes du Pôle. Elle a été ajoutée en cours d'année dans l'arrêté concernant la composition des Pôles territoriaux de la FWB ;
- L'école 16 de Schaerbeek fondamentale a été scindée en deux entités. L'école 16 maternelle et l'école 16 primaire. L'une et l'autre font partie du Pôle.

Question n° 367-1° de M. Emin Ozkara du 12 septembre 2022 :

L'utilisation de technologies et données spatiales dans les champs et politiques relevant des compétences ministérielles du ministre

Les technologies spatiales liées à la gestion de nos villes sont méconnues de nos concitoyens. Pourtant, le secteur spatial possède un potentiel réel tant pour notre économie que pour la gestion de nos villes en offrant une grande variété de services et applications dans des domaines les plus divers : télécom, agriculture, lutte contre la pollution, prévention des inondations, empreinte carbone, aménagement du territoire, urbanisme, mobilité, tourisme, services de secours, santé,...

Les technologies spatiales offrent également des informations pour la planification et la surveillance des infrastructures. Par exemple, il est possible de mesurer en temps réel des déformations millimétriques de structures comme les ponts, les bâtiments ou les sols, mais aussi de détecter des fuites d'eau, d'optimiser l'utilisation des feux de circulation, d'identifier des zones, d'identifier des abus en matière d'environnement,... (voir : <https://www.eurisy.eu/stories/>).

Ce 11 septembre 2022, afin de compléter mon information (en date du 24 mai 2017, j'ai participé à une réunion de la "plateforme Espace" à la salle M du Sénat belge. A cette occasion, j'ai pu prendre connaissance de multiples enjeux dans le domaine spatial, des possibilités offertes par le domaine spatial, mais aussi de technologies spatiales utilisées pour aider à la gestion de nos villes), je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

Pour ce qui relève du champ de vos compétences ministérielles et de vos politiques,

1. Avez-vous participé (ou votre cabinet/administration) à des Webinaires : "Space 4 Critical Infrastructure" organisés cette année par NEREUS & Eurisy ?
2. Des technologies issues du domaine spatial sont-elles utilisées ? Si oui, pour quoi faire, comment et

par qui ? Quels sont les services et bénéfices offerts par ces technologies ?

3. Quelles sont les données d'origine spatiale exploitées et pour quelles finalités ? Ces données sont-elles intégrées à des données locales et/ou à des modèles permettant des estimations prévisionnelles ? Si oui, par qui, comment et pour quoi faire ? Quid 'Open Data' et 'interopérabilité' des données ?

Réponse :

1. Avez-vous participé (ou votre cabinet/administration) à des Webinaires : "Space 4 Critical Infrastructure" organisés cette année par NEREUS & Eurisy ?

L'administration de la Commission communautaire française n'a pas participé aux Webinaires mentionnés

2. Des technologies issues du domaine spatial sont-elles utilisées ? Si oui, pour quoi faire, comment et par qui ? Quels sont les services et bénéfices offerts par ces technologies ?

L'administration n'utilise pas les technologies issues du domaine spatial

3. Quelles sont les données d'origine spatiale exploitées et pour quelles finalités ? Ces données sont-elles intégrées à des données locales et/ou à des modèles permettant des estimations prévisionnelles ? Si oui, par qui, comment et pour quoi faire ? Quid d'Open Data' et l'interopérabilité des données ?

L'administration n'utilise pas des données d'origine spatiale.

Question n° 370-2° de M. Emin Ozkara du 19 septembre 2022 :

L'intégration de la dimension du handicap (Handistreaming) dans les politiques du ministre et sa participation à l'Access City Award 2023

Chaque ministre et secrétaire d'État du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chaque membre du Collège réuni de la Commission communautaire commune et chaque membre du Collège de la Commission communautaire française doit appliquer le « Handistreaming » (intégrer la dimension du handicap) dans toutes les politiques, mesures et actions relevant de ses compétences. En matière de handicap, c'est donc à la Région, à la Commission communautaire commune et à la Commission communautaire française de prendre les mesures nécessaires pour rendre la société plus inclusive.

En ce qui concerne "le Handistreaming et vos compétences" :

1. De nouvelles réflexions ou initiatives prenant en compte le handicap ont-elles été initiées ou mises en œuvre ? Si oui, lesquelles précisément ?

2. Quelles sont les nouvelles pistes de réflexion et/ou avancées réalisées en matière d'accessibilité ? Une candidature à l'édition 2023 du prix « Access City Award » (ACA 2023 : <https://ec.europa.eu/social/accesscityaward2023>) a-t-elle été soumise par votre cabinet ou votre administration ? Si oui, pour laquelle de vos compétences ?
3. Au niveau des coûts et des sources de financement, quels sont les montants des budgets réservés à la prise en compte du handicap ?
4. Des données statistiques ont-elles été récoltées dans le respect du RGPD européen ? Si oui, lesquelles, par qui et pour quoi faire ? Des indicateurs ont-ils éventuellement été dégagés ?

Réponse :

Depuis 2018, la Commission communautaire française a mis sur pied un groupe de travail transversal nommé handistreaming et composé de représentants du Conseil Consultatif de l'Aide aux Personnes Handicapées, de représentants des services de chaque direction d'administration de la Commission communautaire française et des représentants des cabinets du Gouvernement francophone bruxellois .

Toutes les initiatives (état des lieux détaillés et relevé d'actions entreprises et annoncées) prises par la Commission communautaire française en matière de Handistreaming sont répertoriées dans le rapport de législation transmis par l'administration au Collège de la Commission communautaire française ainsi qu'au Parlement francophone bruxellois en janvier 2022.

Par ailleurs, le groupe de travail handistreaming a pu se réunir à plusieurs reprises en 2022. Dans le cadre de la journée internationale des personnes handicapées du 3 décembre, celui-ci organise une exposition d'œuvres artistiques du mardi 29 novembre au jeudi 15 décembre 2022 dans les locaux de la Commission communautaire française, rue des Palais. Il s'agit de découvrir des créations exceptionnelles réalisées par des personnes en situation de handicap au sein des associations Creahm et des ateliers Indigo.

En outre, à partir du 1er janvier 2023, les demandes de subvention à la Commission communautaire française pourront être introduites via le système informatique IRISBOX. Les formulaires électroniques remplaceront progressivement les formulaires « papier ». A terme, IRISBOX pourrait devenir un outil permettant de mieux cerner les pratiques des associations subventionnées par la Commission communautaire française en matière d'inclusion des personnes handicapées, notamment en ce qui concernent l'emploi, l'accueil, les publics touchés, l'accessibilité des lieux culturels pour des personnes en situation de handicap.

En effet, à ce stade, le formulaire électronique comprend déjà des questions concernant l'égalité des hommes et des femmes (gender mainstreaming) ainsi que plusieurs questions relatives à l'inclusion des personnes en situation de handicap. A terme, les

réponses pourront être utilisées pour répertorier les lieux culturels favorisant l'inclusion de toutes et tous.

Le groupe de coordination Handistreaming poursuit ses travaux et assure un monitoring des différentes actions visant à intégrer davantage la question du handicap dans toutes les politiques de la Commission communautaire française. Un nouveau rapport sera publié en fin de législature.

L'administration de la Commission communautaire française ne s'est pas inscrite à l'Access City Award 2023

La cellule de coordination handistreaming dispose d'un budget de vingt-cinq-mille euros (25000€), destinés aux associations qui mettent en œuvre des projets de handistreaming. Je rappelle également que dans le cadre de mes compétences culturelles de nombreuses asbl sont subventionnées pour mettre en valeur le travail artistique de personnes en situation de handicap ou pour rendre compte de leur quotidien. Je cite le musée Arts et Marges faisant la promotion de l'art outsider ou encore le festival de films Extraordinary People dont les subventions ont été indexées en 2022 suite au règlement encadrant les subventions aux opérateurs culturels structurants de la Commission communautaire française. Le service des affaires culturelles de la Commission communautaire française soutient également des opérateurs culturels favorisant l'accès à ses activités aux personnes en situation de handicap comme par exemple des ateliers de handicirq à l'Ecole de cirque de Bruxelles.

La Commission communautaire française veille à respecter scrupuleusement le RGPD. Les principales données statistiques recueillies par l'administration concernent le nombre de bénéficiaires et sont publiées dans le rapport d'activités de la Commission communautaire française et de PHARE.

Une étude conjointe COCOF/COCOM portant sur le cadastre de l'offre et l'étude des besoins est en cours de finalisation Cette étude a été confiée à Brussels Studies Institute suite à un appel d'offre. Cette étude respecte évidemment le RGPD.

Question n° 371 de Mme Françoise Schepmans du 19 septembre 2022 :

Transport scolaire - pénurie de chauffeurs

A la veille de la rentrée, la presse faisait état d'une pénurie importante des chauffeurs de bus pour le transport scolaire. La Fédération belge des exploitants d'autobus et d'autocars (FBAA) souligne les difficultés de reprise après la pandémie mais précise également le manque d'attractivité lié aux types de contrats et aux horaires

(<https://www.dhnet.be/actu/belgique/2022/08/26/la-entree-scolaire-frappee-par-une-penurie-de-chauffeurs-de-bus-il-nous-manque-encore-des-conducteurs-JYHM3MZKD5CILN7GJDBB2ACURI/>).

Cette pénurie avait pourtant été listée comme un risque lors de l'audit prospectif dont la présentation a eu lieu l'année dernière (<http://ftp.parlementfrancophone.brussels/2021-10-05/Rapport%20Transport%20scolaire.pdf>, p 84).

Dès lors Monsieur le Ministre,

1. Avez-vous discuté avec la FBAA ? Quel est le retour du terrain ?
2. La Commission communautaire française représente 50% des circuits en RBC. Comment la pénurie des chauffeurs touche ces circuits ?
3. Les besoins dans le secteur sont pourtant croissants notamment pour la STIB. En avez-vous discuté avec le Ministre chargé de l'emploi et la Ministre de la Mobilité ? Quel en est leur retour ?
4. La Commission communautaire française a des contrats avec un peu plus de 22 sociétés bruxelloises. Pourriez-vous nous en fournir la liste ?
5. La plupart des marchés ont une durée de 10 ans. Disposez-vous du calendrier quant aux prochains appels d'offres ? Quel est-il ??

Réponse :

Les besoins dans le secteur sont pourtant croissants notamment pour la STIB. En avez-vous discuté avec le Ministre chargé de l'emploi et la Ministre de la Mobilité ? Quel en est leur retour ?

Mon administration a effectivement pris contact avec le Ministre chargé de l'emploi via Actiris. De cette façon, cinq chauffeurs permis B et deux chauffeurs permis D ont pu être engagés rapidement.

J'ai également sollicité ma collègue Elke Van den Brandt en vue d'établir une collaboration plus soutenue avec la STIB et la cellule des plans de déplacement scolaire de Bruxelles Mobilité. Je ne manquerai pas de vous revenir pour toute avancée sur cette question.

La Commission communautaire française a des contrats avec un peu plus de 22 sociétés bruxelloises. Pourriez-vous nous en fournir la liste ?

Vous trouverez ci-dessous la liste des sociétés de transport avec laquelle le service du Transport scolaire de la Commission communautaire française a des contrats :

- 3 TY CARS ;
- AUTO 4 ;
- BEST TRAFFIX ;
- CAPRI CARS ;
- CARDONA ;
- Ciao365 - MW CARS ;
- DAG TOURS ;
- ELVA ;
- EUROBUSSING BRUSSELS ;
- GEO ;
- HENDRIKS ;
- IDEALTAX ;
- KRC FACILITY ;

- LEUNENS ;
- LIBERTY LINES ;
- MBT - HANDYCAB SA ;
- MG Cars ;
- MINERVA ;
- OUAT SPRL ;
- PROXIMITE SANTE ASBL ;
- SUDE TOURS ;
- T & G BAS ;
- VOYAGES VISA TOURS.

La plupart des marchés ont une durée de 10 ans. Disposez-vous du calendrier quant aux prochains appels d'offres ? Quel est-il ?

Les marchés portent sur une durée de 10 ans et sont en général établis jusqu'au 30 juin.

En 2023, 62 marchés feront l'objet d'un appel d'offres. Ces marchés seront néanmoins relancés dès le premier trimestre 2023, pour nous permettre d'anticiper la prochaine rentrée scolaire en toute sérénité.

Question n° 372 de M. Ahmed Mouhssin du 22 septembre 2022 :

Le portefeuille de projets lié au handicap dans le cadre du dossier de candidature pour la Programmation 2021-2027 du FSE

Concernant la programmation FSE 2021-2027, l'appel à projets proprement dit a été lancé le 11 mars et s'est clôturé le 24 mai. Lors de votre réponse à ma question le 25 mai dernier en séance plénière, vous m'aviez répondu ". Parmi les projets déposés dans le cadre de la nouvelle programmation figurent :

- l'amélioration du suivi social dans les entreprises de travail adapté (ETA), projet porté par la Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté (Febrap) ;
- la cellule ergodynamique d'appui et de formation en ETA, projet également porté par la Febrap ;
- l'insertion socioprofessionnelle des personnes handicapées visuelles, initiative portée par la Ligue Braille ;
- la mise en œuvre du programme OTLAV2 avec le service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE), Bruxelles Formation et la Cité des métiers de Bruxelles ;
- la désinstitutionnalisation.

Ces projets, à l'exception de celui de la Ligue Braille, sont proposés dans le cadre d'un portefeuille porté par le service PHARE et visant à renforcer l'inclusion des personnes handicapées à Bruxelles par l'emploi et l'hébergement. Selon la procédure retenue par la Commission européenne, le comité d'accompagnement de chaque portefeuille sera institué dans un délai de trois mois à compter de la notification de la décision approuvant le portefeuille"

Une concertation avec l'ensemble des acteurs devait encore avoir lieu.

Mes questions sont les suivantes:

- Suite à la concertation avec les divers acteurs, pourriez-vous nous fournir la liste des projets finaux déposés au sein du portefeuille par le PHARE pour la programmation FSE 2021-2027?
- Quels sont les montants demandés pour chaque projet déposé?
- Quelle sera la suite de la procédure? Quel agenda est-il prévu?

Réponse :

Avant de répondre concrètement à vos 3 questions, je me dois de porter à votre connaissance que, dans l'état actuel des choses, les projets déposés par le Phare n'ont pas pu être examinés par l'Agence et que l'on espère une réouverture d'une session après l'attribution du premier lot.

J'en viens à présent à répondre à vos questions.

Suite à la concertation avec les divers acteurs, pourriez-vous nous fournir la liste des projets finaux déposés au sein du portefeuille par le PHARE pour la programmation FSE 2021-2027 ?

Parmi les projets que vous évoquez, je porte à votre connaissance que la Ligue Braille a décidé de rejoindre le portefeuille de projets B000031 "Alphabétisation et formation de base", dont le chef de file est la Fédération Wallonie-Bruxelles (Cellule Alpha du Service général de l'éducation permanente et de la jeunesse – SGE PJ).

Le projet de cellule ergo-dynamique porté par la FEBRAP a été inscrit dans le cadre des projets innovants directement inscrits au budget 2023 de la mission 32 (AB 32.004.34.10.3300 de la nouvelle maquette budgétaire) qui sera examiné lors de la réunion de la commission des affaires sociale le mardi 8 novembre prochain. Il n'est donc pas inscrit dans le cadre d'un portefeuille FSE.

À noter que, de manière générale, les projets innovants disposent d'un financement garanti durant 3 années maximum, après quoi le projet peut être reconduit en projet innovant ou passer en projet particulier agréé (PPA).

Le projet d'amélioration du suivi social des ETA, porté également par la FEBRAP, relève quant à lui du portefeuille porté par le Service PHARE.

Dans le cadre de la nouvelle programmation du FSE, la mise en œuvre du programme OTLAV-21 (OTLAV = Orientation Tout au Long de la Vie. Ce programme est porté par la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française. Le dispositif est mis en œuvre sur la base des recommandations stratégiques en matière d'orientation) concerne 3 portefeuilles, à savoir :

- Portefeuille 'Professionnalisation' dont le chef de file est FormaForm (FormaForm est un dispositif partenarial mis en place par le Forem, Bruxelles Formation et l'Ifapme. Il s'inscrit dans un projet de mutualisation des ressources et de renforcement des organisations par le développement d'une offre commune de formation)
- Portefeuille 'Parcours-Wallonie' dont le chef de file est le Forem
- Portefeuille 'Parcours-Bruxelles' dont le chef de file est Bruxelles-Formation.

Ce dernier portefeuille compte les 5 projets suivants :

- Coordination OTLAV-BXL, dont le porteur de projet est Bruxelles-Formation
- Discovery 360°, dont le porteur de projet est également Bruxelles-Formation
- Groupes d'orientation professionnelle, dont le porteur de projet est la Mission locale d'Ixelles
- OTLAVBru, dont le porteur de projet est la CCG3 (CCG = Centre de Coordination et de Gestion des programmes européens de l'Administration générale de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.)-Enseignement obligatoire
- Orientation à la Cité des métiers de Bruxelles, dont le porteur de projet est CCG-Promotion sociale.

Le Service PHARE n'intervient dans ces projets que comme partenaire du dispositif OTLAV. Aucune contribution financière à titre du cofinancement du volet COCOF n'a été sollicitée par les porteurs de ces différents projets. Pour être complet, le Service PHARE a pour projet d'étendre le public-cible des Services d'appui à la formation professionnelle (SAFP) aux personnes présentant un handicap mental. Vu l'impact mineur de ce projet (estimation : 80.000 EUR sur base annuelle), ce projet ne sera finalement pas cofinancé par le FSE.

Le projet de désinstitutionalisation concerne concrètement le cofinancement de logements inclusifs portés par Jangada, Square Riga et, à partir de 2024, de Solidago. L'impact budgétaire n'est pas déterminé à ce stade étant donné que l'arrêté fixant le cadre des services de logement inclusif pris en exécution du décret Inclusion est seulement en voie de finalisation de rédaction au sein de l'administration et doit encore être concerté.

Quels sont les montants demandés pour chaque projet déposé ?

Le budget prévu pour le projet de cellule ergo-dynamique de la FEBRAP est de 195.000 EUR, montant qui sera engagé en 2023 et liquidé en 3 tranches de 65.000 EUR en 2023, 2024 et 2025.

Le budget demandé, dans le cadre de la nouvelle programmation FSE, pour le projet d'amélioration du suivi social dans les ETA porté par la FEBRAP, s'élève à 300.000 EUR pour la durée de la nouvelle programmation.

Le budget lié à l'extension du public-cible des SAFP sera le cas échéant financé par l'AB 32.004.34.07.3300 (AB de la nouvelle maquette budgétaire).

Les 3 projets de désinstitutionnalisation concernés n'ont pas encore été budgétés. Toutefois, le cas échéant, l'administration escompte solliciter un cofinancement FSE lorsque l'Agence FSE aura évalué les moyens encore disponibles après la première partie de la nouvelle programmation, comme la possibilité en est offerte.

Quelle sera la suite de la procédure ? Quel agenda est-il prévu ?

Au niveau francophone, 564 candidatures de projets ont été reçues pour 74 portefeuilles.

La procédure de désignation des experts et de la constitution des comités de sélection est à présent terminée, ainsi que l'analyse de faisabilité technique des projets par les administrations fonctionnelles.

Depuis le début du mois d'octobre, les premières réunions des comités de sélection sont organisées. La validation des dossiers par les différents gouvernements et collèges se fera à partir du mois de novembre.

Enfin, la notification aux opérateurs interviendra durant le premier trimestre 2023.

Question n° 380 de M. Sadik Köksal du 13 octobre 2022 :

La nouvelle formation dédiée aux métiers de la défense et de la sécurité à l'Institut Gryzon

Depuis cette rentrée scolaire, l'Institut Emile Gryzon à Anderlecht propose une filière de formation d'aspirant aux métiers de la défense, de la prévention et de la sécurité. Unique en son genre dans le Bruxelles francophone, cette option existait déjà en Flandre et en Wallonie. Vous le savez, le recrutement de personnel, tant militaire que civil, est l'un des chevaux de bataille du Ministère de la Défense pour compenser les départs massifs à la retraite.

L'option, qui s'adresse aux élèves des 4ème, 5ème et 6ème années du secondaire de l'enseignement libre et officiel, attire tant en Fédération Wallonie-Bruxelles qu'en Flandre : en effet, 1600 élèves seraient inscrits dans la filière et de nombreux autres seraient sur liste d'attente. Aujourd'hui, treize écoles proposent l'option du côté francophone, contre seize dans l'enseignement néerlandophone.

Monsieur le Ministre-Président, au vu de ces éléments, voici mes questions :

- Dans la filière nouvellement créée à Anderlecht, y a-t-il différentes orientations proposées (militaire, policier, pompier, agent pénitentiaire ou de gardiennage, etc.) ?

- Comment se déroulent les cours en question ? Sont-ils organisés ex-cathedra ? Par qui sont-ils dispensés ? Des professionnels de la défense ? Savez-vous si le corps enseignant est mixte ou entièrement masculin ? Par ailleurs, ces professionnels sont-ils formés à l'enseignement ?
- J'aimerais aussi savoir s'il y a des écoles néerlandophones bruxelloises qui proposent pareille formation ? Si oui, des partenariats intercommunautaires sont-ils prévus ? Je pense qu'il serait judicieux de l'envisager.
- Enfin, combien a coûté la création de cette filière ? Qui a payé quoi ? Pour finir, est-ce que d'autres conventions entre la Fédération Wallonie-Bruxelles Enseignement, la Défense et la Commission communautaire française sont-elles à l'ordre du jour ?

Réponse :

La nouvelle section « Aspirant(e) aux métiers de la défense, de la prévention et de la sécurité » de l'Institut Emile Gryzon a démarré en septembre 2022 pour les élèves de 4ème secondaire et vient compléter l'offre d'enseignement de l'Institut qui propose déjà une 7ème année « Agent aux métiers de la prévention et de la sécurité ».

L'Institut s'ouvre donc aux métiers de la Défense pour former à tous les métiers de la défense, de la sécurité et de la prévention, à savoir soldat, matelot, policier, pompier, agent pénitentiaire et agent de gardiennage.

Cette formation, initiée par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Défense, est organisée en étroite collaboration avec les zones de police, l'école de police, l'école régionale des métiers de la sécurité et la Défense. Elle permet aux élèves de suivre les cours pratiques, grâce à la mise à disposition d'équipements professionnels et à l'encadrement d'instructeurs « de métier ».

Les heures de formation pour chaque métier ont été réparties sur les 3 années.

Concrètement, un professeur titulaire est désigné par l'Institut pour chaque cours de l'option de base groupée (OBG) et les apprentissages liés aux métiers sont dispensés par des membres de ces différents métiers. Les élèves sont donc encadrés tant par le professeur titulaire que par le chargé de mission issu du métier concerné.

Pour l'essentiel, les cours ne sont pas donnés ex cathedra. Sont ainsi mis en place avec le concours des différents partenaires :

- Des visites : casernes militaires et de pompiers, commissariats et prisons ;
- Des démonstrations : drones, travail des chiens policiers,... ;
- Des exercices pratiques : drill militaire, séjour sportif,...

Le corps enseignant est mixte tant au niveau des enseignants que des professionnels. Les professionnels sont des formateurs dans leur secteur, ils sont dès lors en partie formés pour l'enseignement. Il est à souligner qu'ils sont toujours accompagnés des professeurs titulaires.

Par ailleurs, les formateurs extérieurs sont invités à participer aux évaluations et délibérations, ils font partie intégrante de l'équipe pédagogique.

La convention à laquelle vous faites référence a été conclue entre la Fédération Wallonie Bruxelles et la Défense. La FWB a ensuite créé un profil de métier que les écoles pouvaient s'approprier. C'est ainsi que la Commission communautaire française, en qualité de Pouvoir organisateur, a positionné l'Institut Emile Gryzon pour l'organisation de cette filière. En définitive, l'Institut est la seule école francophone de Bruxelles à la proposer.

La création de la nouvelle section a nécessité de prélever 32 périodes organisables à l'Institut Emile Gryzon sur l'ensemble des périodes disponibles. Par ailleurs, des investissements à hauteur de 2.000 € ont été consentis dans du matériel. Les formateurs métiers sont, quant à eux, rémunérés par les partenaires extérieurs.

Enfin, une seule autre école bruxelloise, néerlandophone, organise cette formation : Sint-Guido Instituut à Anderlecht. Cependant, la formation ne commence qu'en 5^{ème} année du côté néerlandophone et se déroule donc sur deux ans. Sint-Guido Instituut organise, par ailleurs, comme l'Institut Gryzon, la 7^{ème} agent de prévention et de sécurité.

Si l'Institut Gryzon a tenté de mettre sur pied un partenariat avec cet établissement, cela ne s'est pas avéré concluant à ce stade. En effet, les élèves inscrits à Sint-Guido sont, pour la majorité, francophones, ce qui ne permet pas d'atteindre l'objectif d'échange linguistique entre les élèves des deux écoles.

Question n° 397-2° de M. Emin Ozkara du 12 décembre 2022 :

La vingtième Semaine européenne des Régions et Villes – #EURegionsWeek2022

Du 10 au 13 octobre 2022 a eu lieu la 20^e édition de la Semaine européenne des régions et des villes. Dans le cadre de cette manifestation, près de 20.000 personnes ont participé à plus de 300 sessions de travail en ligne et sur site (<https://europa.eu/regions-and-cities/programme/2022/sessions>) organisées autour de quatre thématiques :

- La transition verte ;
- La cohésion territoriale ;
- La transition numérique ;
- L'émancipation des jeunes.

Voir le programme complet pour 2022 ici :

<https://drive.google.com/drive/folders/1oSUwnR6xcEEHae9Yd-dEbioON7koKem9>

Ce lundi 12 décembre 2022, je souhaite revenir sur cette manifestation des plus importantes pour la Cohésion et vous poser les questions suivantes :

1. Avez-vous participé à cette manifestation (<https://vimeo.com/759268427>) et à la session de clôture du 13 octobre 2022 (<https://vimeo.com/760245667>) ?
2. Des membres de votre cabinet ou des services publics relevant de vos compétences ou de votre tutelle ministérielle ont-ils participé à cette manifestation ? Si oui, qui précisément ?
3. Votre cabinet ou des fonctionnaires relevant de vos compétences ou de votre tutelle ministérielle ont-ils participé à des sessions de travail en ligne ou sur site organisées autour des quatre thématiques susmentionnées ? Si oui, à quelles sessions exactement ?
4. Suite aux sessions de travail en ligne et sur site, des recommandations ont-elles été dégagées ? Sont-elles applicables à la Région de Bruxelles-Capitale ? Si oui, quels sont les impacts de ces recommandations sur vos politiques publiques ?
5. Votre cabinet/administration a-t-il/elle participé au concours annuel 'RegioStars' ? Si oui, quels ont été les projets soumis et pour quelles catégories ?
6. Des projets financés par des Fonds européens ont-ils été mis en avant ou à l'honneur à l'initiative de votre cabinet ou de votre administration entre le 10 et le 13 octobre 2022 ? Comment a-t-on procédé pour faire la publicité de ces projets (visites de projets pour le public/pour la presse/pour les décideurs politiques,...) ?

Réponse :

Voici les informations que l'administration de la Commission communautaire française peut fournir à ce sujet. Cette réponse est valable pour tous les services de la Commission communautaire française. En effet, la Commission communautaire française n'ayant pas le statut de Région, ni de Ville n'a pas été impliquée, ni invitée à cet événement.

1. Avez-vous participé à cette manifestation (<https://vimeo.com/759268427>) et à la session de clôture du 13 octobre 2022 (<https://vimeo.com/760245667>) ?

Aucun service de l'administration de la Commission communautaire française n'a participé à cette manifestation

2. Des membres de votre cabinet ou des services publics relevant de vos compétences ou de votre tutelle ministérielle ont-ils participé à cette manifestation ? Si oui, qui précisément ?

Aucun service de l'administration de la Commission communautaire française n'a participé à cette manifestation

3. Votre cabinet ou des fonctionnaires relevant de vos compétences ou de votre tutelle ministérielle ont-ils participé à des sessions de travail en ligne ou sur site organisées autour des quatre thématiques susmentionnées ? Si oui, à quelles sessions exactement ?

Aucun service de l'administration de la Commission communautaire française n'a participé à cette manifestation

4. Suite aux sessions de travail en ligne et sur site, des recommandations ont-elles été dégagées ? Sont-elles applicables à la Région de Bruxelles-Capitale ? Si oui, quels sont les impacts de ces recommandations sur vos politiques publiques ?

L'administration de la Commission communautaire française n'a aucune information à communiquer à ce sujet.

5. Votre cabinet/administration a-t-il/elle participé au concours annuel 'RegioStars' ? Si oui, quels ont été les projets soumis et pour quelles catégories ?

Aucun service de l'administration de la Commission communautaire française n'a participé au concours "RegioStars".

6. Des projets financés par des Fonds européens ont-ils été mis en avant ou à l'honneur à l'initiative de votre cabinet ou de votre administration entre le 10 et le 13 octobre 2022 ? Comment a-t-on procédé pour faire la publicité de ces projets (visites de projets pour le public/pour la presse/pour les décideurs politiques,...) ?

Aucun service de l'administration de la Commission communautaire française n'a pris d'initiative en la matière dans le cadre de cette semaine.

Question n° 398 de Mme Françoise Schepmans du 23 décembre 2022 :

Budget suivi- mission 25 – Transport scolaire

Voici nos questions restées relatives au budget de la mission 25 :

1. 25.009.07.01.1111: Rémunération du personnel d'accompagnement

A combien s'élève le nombre de personnel engagé ?

2. AB 25.009.08.01.1211 Dépenses de toute nature relative aux transports scolaires

- Des recommandations seront-elles encore mises en œuvre d'ici la fin de cette année 2022 comme énoncé dans la justification, nous sommes déjà en décembre ?

- Disposez-vous d'un calendrier plus précis quant à la mise en œuvre de ces recommandations ?

- Avez-vous lancé des marchés publics et pour quelle date ?

3. Concernant la pénurie de chauffeurs, avez-vous discuté avec la Fédération belge des exploitants d'autobus et d'autocars (FBAA) ? Vous aviez déjà rencontré la FBAA en janvier 2021 au sujet des coûts d'exploitation plus importants à Bruxelles. Quel est le retour en la matière ?

Réponse :

En date du 12 janvier 2023, le nombre d'accompagnateurs engagés par la Commission communautaire française était de 211, en ce compris quatre remplaçants. Des procédures de recrutements sont encore en cours et des engagements supplémentaires auront lieu dans les prochaines semaines.

Concernant la mise en œuvre des recommandations, une vaste réflexion est actuellement en cours au sein du service du Transport scolaire et de la Commission consultative du Transport scolaire bruxellois. Les recommandations issues de l'audit prospectif sont évidemment au cœur de ces réflexions. L'objectif est d'aboutir sur une réforme structurelle du secteur qui tiendra davantage compte des besoins spécifiques et des capacités de chaque enfant, et ce dès les vacances de printemps.

Comme annoncé le 8 novembre 2022, le bureau d'étude Espace Mobilité a déjà commencé les travaux, qui impliquent la conception de nouveaux circuits, une modélisation, et des rencontres avec les acteurs concernés. L'objectif est bien de présenter les principales orientations et modalités souhaitées de la réforme au premier semestre 2023, dès lors entamer les concertations utiles, et enfin, annoncer les mesures aux familles concernées et procéder à la mise en œuvre dès la rentrée de septembre 2023.

Concernant le lancement du prochain marché public, je confirme que le cahier de charges est actuellement en cours de préparation et sera proposé au Collège après le Congé de détente.

Enfin et concernant la pénurie de chauffeurs, je réitère ce qui a été annoncé lors des débats budgétaires du 8 novembre 2022 : nous avons décidé de revaloriser les tarifs proposés aux transporteurs. Cette revalorisation, évaluée à 570.000,00 EUR, aura vocation à s'appliquer aux tarifs des bus de moyenne capacité, qui représentent à peu près 75% de la flotte actuelle. Cette majoration permettra non seulement de préserver les circuits actuels mais également de relancer des nouveaux marchés.

**Question n° 399 de Mme Françoise Schepmans
du 23 décembre 2022 :**

Budget suivi - mission 22 – programme 006

Voici nos questions relatives au budget de la mission 22 – programme 006 :

1. AB 22.006.08.02.1211 Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publication :
Comment expliquez-vous que les crédits d'engagement soient moins élevés que les crédits de liquidation ?
2. L'Appel à projets conjoint avec l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) visant à la création de places a été lancé le 24 mai 2022. Cet appel se clôturait ce 31 octobre 2022. Pouvez-vous nous préciser ce qu'il en est ?
3. La Commission communautaire française subventionne des places par elle-même, sur base de porteurs de projets, pouvez-vous préciser ce nombre de places ?
4. La Ministre-Présidente rappelait avec justesse, lors de la DPG, que la Commission communautaire française agissait effectivement sur plusieurs niveaux car la politique régionale de l'enfance est transversale. Dès lors, pouvez-vous préciser où en est la création du guichet unique de la petite enfance ?
5. Le secteur fait face à une pénurie sans précédent et le déficit continuera de se creuser si le Collège n'agit pas en parallèle. Vous annonciez en séance plénière un budget de près de 14 millions d'euros en 2022 pour 650 postes d'accueils. Pour 2023, vous déclariez un supplément de 2 millions d'euros et vous l'avez confirmé lors des budgets. Combien de postes d'accueillant seront dès lors créés ?

Réponse :

- Concernant l'AB 22.006.08.02.1211, les crédits d'engagement étaient en effet moins élevés que les crédits de liquidation lors des années précédentes. Cela s'explique par le fait que cette AB couvre principalement les frais liés à la publication Grandir à Bruxelles (impression, expédition et mise en page). Ces frais avaient fait l'objet d'un marché public en 2019 pour une durée de 4 ans. L'engagement a donc eu lieu en 2019. Pour les marchés futurs, nous envisageons d'établir un marché annuel renouvelable trois fois. L'engagement se fait ainsi chaque début d'année, permettant plus de clarté au niveau budgétaire.
- Concernant l'appel à projets conjoint avec l'ONE, celui-ci a été prolongé jusqu'à fin janvier en raison du faible nombre de projets rentrés. L'ONE et la Commission communautaire française ont consacré du temps à accompagner les porteurs de projets et cela porte progressivement ses fruits. La quasi-totalité des projets du volet 1 ont été rentrés et le nombre de projets correspondant au volet 2 a considérablement augmenté depuis octobre.

- En matière de subventions aux infrastructures d'accueil de la petite enfance, la Commission communautaire française a déjà financé l'ouverture de 1367 places, alors que 883 places sont encore programmées, correspondant au volet 1 de l'appel. Pour le volet 2, le nombre exact de places subventionnées sera communiqué dès que le travail d'analyse de l'ONE sera finalisé.
- Le projet de guichet unique pour l'accueil de la petite enfance est, quant à lui, un projet repris dans la Déclaration de politique générale du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Dans ce cadre, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé, en 2019, les missions en matière d'accueil de la petite enfance telles que :
 - Mise en place d'un monitoring de l'offre et de la demande de places en crèche en RBC en collaboration avec les Communautés et les commissions communautaires ;
 - Identification de périmètres d'interventions prioritaires ;
 - Facilitation de la construction de crèches via le travail du Service École et la mise sur pied d'un Groupe de travail régional ;
 - Suivi des réglementations communautaires et notamment analyse de l'impact de la mise en œuvre de la réforme des milieux d'accueil et ses conséquences sur l'offre d'accueil à Bruxelles.

L'ensemble de ces missions permettent au Service École de développer une vision régionale des besoins et in fine d'informer le plus clairement possible les parents bruxellois sur l'offre existante, conformément à l'esprit du guichet unique.

- Enfin et de la même façon, le budget relatif aux postes ACS n'est pas un budget de la Commission communautaire française et son administration n'a donc pas de visibilité dessus. Mais il est effectivement prévu que la Région finance 1 travailleur pour 7 places d'accueil. Dans ce cadre, le gouvernement bruxellois a prévu dans sa trajectoire pluriannuelle une augmentation de 2.000.000,00 EUR pour financer les postes ACS des puériculteurs et puéricultrices prévus dans le cadre du « plan 1001 premiers jours », ainsi que les postes ACS pour la Commission communautaire flamande. En termes de postes, les 2100 nouvelles places prévues correspondent à 300 postes d'accueil dans les structures d'accueil francophones, pour environ 60 postes dans les structures néerlandophones.

**Question n° 400 de Mme Françoise Schepmans
du 23 décembre 2022 :**

Budget suivi- mission 31 Bâtiments concernant l'enseignement

Voici nos questions relatives au budget de la mission 31 :

1. Pourriez-vous nous faire un état des lieux de l'étude en cours sur la ferme pédagogique prévue sur le campus du CERIA ?
2. Pourriez-vous nous fournir le calendrier des travaux prévu pour le Lab Marie Curie ?

Réponse :

Le jardin didactique sur le campus du CERIA est pleinement opérationnel et continue son développement. Ce projet contribue à inscrire le Campus du CERIA dans la transition écologique tout en apportant un outil pédagogique à destination des établissements scolaires du Campus et au-delà.

Sur le site du Bon air, les réflexions engagées sous la précédente législature quant au développement d'une ferme pédagogique n'ont pas été concluantes et ce projet n'est plus à l'ordre du jour. Sur ce site, en revanche, outre l'école et ses activités, un vaste projet de forêt urbaine a été inauguré en octobre 2022.

Le calendrier des travaux prévu pour le LAB Marie Curie a fait l'objet d'une réponse lors des débats au cours de la Commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme du 08 novembre 2022, mais également lors de la séance plénière du 27 janvier 2023, en réponse à une interpellation de votre collègue M. Van Goidsenhoven.

Je me permets dès lors de vous renvoyer aux comptes-rendus de ces deux séances.

A noter qu'une évaluation des conséquences de la période hivernale sur le calendrier des travaux est programmée dans les prochaines semaines. Toutefois les dernières informations issues des réunions de chantier n'indiquent pas une modification trop importante du calendrier prévisionnel de la fin du chantier.

Question n° 401 de Mme Françoise Schepmans du 23 décembre 2022 :

Budget suivi - mission 29 Enseignement

Voici nos questions relatives au budget de la mission 29 :

1. AB 29.002.00.00.1111 : Rémunération du personnel

Nous constatons une augmentation de 27.000 €. Pouvez-vous nous l'expliquer ? Y a-t-il eu des nouveaux engagements de personnel ?

2. AB 29.002.00.04.1250 - Précompte immobilier du Complexe Sportif ».

A l'initial 2023, nous sommes à 35.000€ soit la moitié par rapport à l'initial 2022.

Pouvez-vous développer cette diminution ? Pourquoi était-elle à 70 à l'initial 22 ?

3. Disparition de l'AB 29.003.00.02.1111 Rémunération du personnel enseignant de la Haute-école.

Cette allocation n'avait pas été utilisée en 2022, ni cette année, pourriez-vous nous rappeler pourquoi ?

4. AB 29.003.07.05.1111 - Rémunération du personnel non-enseignant de la Haute-école

A l'initial 2023, on constate une augmentation de l'ordre de 184.000 €. Ces crédits sont destinés à couvrir le paiement des rémunérations du personnel non enseignant mis à disposition de la HELdb par la Commission communautaire française.

- Pouvez-vous nous expliquer cette augmentation ?

5. AB29.003.08.01.1211 Dépenses de toutes natures relatives à la valorisation de l'enseignement

A l'initial 2023, il y a une réduction de 120 000 euros. Cet AB doit « *permettre de soutenir des initiatives permettant de valoriser l'enseignement de la Cocof* ».

- Quelles sortes d'initiatives sont comprises dans cette AB ?
- Comment est ventilé ce budget entre les différentes initiatives ?
- Pour quelles raisons observe-t-on une diminution de 120 000 euros ?
- Quelle est l'impact sur initiatives ?

6. AB 29.003.08.06.1211 : Initiatives et soutiens aux élèves précarisés

- Quels types d'initiatives sont inclus dans cette allocation ?
- S'agit-il des projets d'accrochages scolaires ? Vous disiez que les modalités opérationnelles étaient en cours d'élaboration avec une cellule spécifique. Pourriez-vous nous en faire un état des lieux ?

7. Lors de la séance budgétaire vous nous confirmiez observer une diminution d'élèves dans les écoles spécialisées. En effet, depuis la mise en place des pôles territoriaux, les élèves en situation d'handicap rejoignent les écoles dites « ordinaires ».

Or, l'extension de l'institut Alexandre Herlin, avec un budget de près de 14M, est destinée aux élèves en situation d'handicap. Il s'agit selon vos propos, d'une annexe qui servira à leur confort mais qui permettra également d'accueillir davantage d'enfants porteurs d'handicap.

- Pourriez-vous nous dire quel type d'handicap est visé ?
- Une attention a-t-il été accordée aux enfants atteints du trouble de l'autisme ?
- Combien d'élève sont actuellement inscrit à Herlin et quelle est la situation projetée ?
- Combien d'élèves en plus pourront être accueillis avec cette annexe ?

Réponse :

De nombreux éléments de réponse aux questions que vous me posez se trouvent dans le compte-rendu de

la Commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme du 08 novembre 2022. Je me permets dès lors de vous y renvoyer pour votre information complète.

Cela dit, pour répondre avec précision,

AB 29.002.00.00.1111 : L'augmentation de 26.000€ correspond à l'indexation de +2% du budget initial 2022.

AB 29.002.00.04.1250 : Cette AB a été créée à l'initial 2022 pour payer le précompte immobilier du Complexe Sportif du CERIA. L'estimation du montant annuel du précompte immobilier est de 35.000€. Le montant à l'Initial 2022 comportait une provision de 35.000€ pour faire face à un potentiel recouvrement en 2022, l'administration fiscale n'ayant pas encore réclamé l'entièreté des arriérés dus par la Commission communautaire française (les factures d'arriérés sont transmises de manière aléatoire). L'administration fiscale n'ayant pas réclamé d'arriérés, le montant de l'ajusté 2022 a été diminué à 35.000€. Le montant prévu à l'Initial 2023 correspond à l'estimation annuelle du précompte immobilier. En cas de réception d'une facture d'arriérés de la part de l'Administration fiscale, un ajustement sera prévu en 2023.

AB 29.003.00.02.1111 : Ce crédit était destiné au paiement de la rémunération et des frais de déplacement de la personne en charge du projet « jardin didactique du CERIA », laquelle a démissionné en juin 2021. Le projet s'adressant à l'ensemble des écoles du CERIA, la rémunération de la personne nouvellement engagée pour ce projet est désormais reprise sur l'AB 29.003.00.01 ; les crédits ont dès lors été mis à zéro et transférés sur la dite AB au moment de la confection du budget 2022.

AB 29.003.07.05.1111 : L'augmentation de 184.000€ correspond à l'indexation de +9,5% du budget initial 2023.

AB 29.003.08.01.1211 : Comme indiqué lors de la Commission parlementaire du 08 novembre 2022, la diminution sur cette AB est d'ordre technique. Les crédits alloués à l'Initial 2022 à cette AB avaient été augmentés de 120.000€. Ce même montant a été transféré, à l'ajusté 2022, vers une nouvelle AB spécifique (AB 29.003.00.29.1211 « Initiatives et soutien aux élèves précarisés »). Les crédits 2023 sont ramenés au niveau du montant de l'Initial 2021.

Les projets envisagés en 2023 sur cette AB sont : différentes actions de communication afin de valoriser les écoles de la Commission communautaire française (organisation des journées portes ouvertes, impression et distribution de flyers, bannières dans le métro bruxellois, création de capsules vidéos pour et avec les écoles qualifiantes) ; campagne sur la thématique du harcèlement (cyberharcèlement, harcèlement sexiste) ; campagne de communication sur la réduction des déchets et la sobriété énergétique ; les initiatives d'accrochage scolaire dans les écoles de la Commission communautaire française (budget réparti sur plusieurs AB).

AB 29.003.08.06.1211 : Comme indiqué lors de la Commission parlementaire du 08 novembre 2022, cette nouvelle AB a été spécifiquement créée à l'ajusté 2022 pour permettre la création d'une cellule d'aide sociale à destination des élèves des établissements de la Commission communautaire française. La mise en place de cette cellule est en cours de réalisation ; elle sera notamment chargée de soutenir les élèves en difficultés via le prêt et/ou l'avance pour le matériel ou les vêtements de travail liés à leur formation, la mise à disposition de matériel informatique, les aides individuelles,...

Enfin, en ce qui concerne l'enseignement spécialisé, j'ai déjà répondu lors des débats au cours de la Commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme du 08 novembre 2022, que globalement le nombre d'élèves dans les écoles spécialisées diminue effectivement et que l'annexe qui va être construite permettra d'améliorer les conditions d'accueil des élèves de l'Institut.

En ce qui concerne le nombre d'inscrits, la diminution du nombre d'élèves dans les écoles de la Commission communautaire française est à relativiser, puisque globalement, elle n'est que de 19 élèves, passant de 649 inscrits à la rentrée scolaire 2021-2022 à 630 inscrits en 2022-2023 pour les 3 écoles, soit une diminution d'à peine 3%. L'Institut Gheude a perdu 11 élèves et la section fondamentale de l'Institut Herlin 21 élèves ; a contrario, la section secondaire a vu son public s'accroître de 13 élèves.

Cela dit, soulignons également que la mise en place des pôles territoriaux a comme corolaire l'accueil dans l'enseignement spécialisé d'enfants dont les handicaps sont plus sévères, ce qui a comme conséquence de nécessiter des moyens plus importants que ce soit en termes humains ou d'infrastructures.

En l'occurrence, en ce qui concerne précisément l'Institut Alexandre Herlin, la priorité est mise sur la création de places de Type 2 permettant d'accueillir des enfants souffrant de handicaps mentaux modérés ou graves (certains de ces enfants souffrent en outre de troubles du spectre de l'autisme, en abrégé TSA). Ces enfants déjà lourdement handicapés subissent en outre un déficit chronique de possibilités de prise en charge dans les écoles, que ce soit à Bruxelles ou en Wallonie.

La construction de cette annexe n'a pas pour premier objectif d'augmenter le nombre d'élèves de l'école, mais d'améliorer la prise en charge de ceux qui y sont déjà inscrits. Les nouveaux bâtiments seront conçus avec des infrastructures tout à fait spécifiques pour ce public nécessitant beaucoup plus de soins (espaces sécurisés, toilettes dans la classe, salles de bain, coins à langer, etc.).

Outre les investissements conséquents concernant les infrastructures, le Pouvoir Organisateur Commission communautaire française va investir dans la formation et l'accompagnement des équipes pédagogiques (enseignants, éducateurs, paramédicaux, personnels social et psychologique). Ce changement de paradigme à l'Institut Herlin se fera graduellement et doit mener le

personnel à se repositionner dans de nouvelles missions.

**Question n° 402 de Mme Françoise Schepmans
du 23 décembre 2022 :**

Budget suivi- mission 24 tourisme

Voici nos questions relatives au budget de la mission 24:

AB.24.000.02.1211 : promotion, publications et diffusion

A l'ajusté 2022, il a été convenu d'user de 40.000 euros pour la promotion, la publication et diffusion pour le tourisme social. Pouvez-vous en dire davantage sur le plan 2022 ainsi que les résultats des différentes promotions, publications et diffusions ?

Réponse :

L'allocation de base 24.000.00.02.1211 disposait du montant de 40.000 euros tant au crédit d'engagement qu'au crédit de liquidation au budget initial et n'a pas fait l'objet de la moindre modification de son montant.

Ce montant est destiné en fait à deux choses :

1°) Le paiement de la quote-part tourisme de la redevance emphytéotique annuelle relative au bâtiment sis 274 boulevard Saint-Germain à Paris, siège de la Délégation Wallonie-Bruxelles

La Commission communautaire française est co-signataire avec la Région Wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles d'un bail emphytéotique d'une durée de trente ans passé en date du 13 décembre 2002, modifié par un avenant en date du 10 juin 2004, d'un immeuble situé au 274 boulevard Saint-Germain à Paris (7ème). La Commission communautaire française est co-emphytéote à raison de 61,11/1.000ème. Cet espace est réparti entre le tourisme et les relations internationales à concurrence respectivement de 62,5% et 37,5%. En 2022, le montant total de la redevance a été de 874.084,59 euros dont 53.415,31 euros à charge de la Commission communautaire française et de 33.384,57 à charge du tourisme.

2°) Le paiement de la cotisation annuelle à l'Organisation Internationale du Tourisme Social (O.I.T.S.)

L'O.I.T.S.-I.S.T.O. (anciennement Bureau International du Tourisme Social – B.I.T.S.) a été constitué le 7 juin 1963 à Bruxelles et a pour objectif d'être le "moteur international" de toutes les actions entreprises et à entreprendre en faveur de la conception, de l'élaboration et de la diffusion du meilleur tourisme à la portée du plus grand nombre. Il est le lieu de rencontre de tous ceux qui, publics ou privés, entendent développer au bénéfice de tous, une vision humaniste et sociale du tourisme : les gouvernements nationaux (et les pouvoirs publics régionaux ou locaux), les organisations internationales de tourisme social et de la jeunesse, les organisations internationales officielles : O.M.T., B.I.T., U.N.E.S.C.O., les organisations

syndicales, mutualistes et coopératives internationales, ...

Depuis le transfert du tourisme en 1994, la Commission communautaire française a pris le relais de la Communauté française et affirme sa présence en tant que membre à part entière de l'Assemblée générale.

A ce titre, la Commission communautaire française, impliquée dans le développement du tourisme jeune à Bruxelles, notamment à travers ses Auberges de jeunesse, est invitée à participer aux diverses réunions (Assemblées, Forums, Colloques, réunions du groupe belge de l'O.I.T.S., ...).

En Région bruxelloise, le tourisme social concerne essentiellement les lieux d'hébergement pour jeunes touristes, en l'occurrence les auberges de jeunesse. Depuis 2014, si la réglementation du secteur est du ressort de la Région (ordonnance régionale du 8 mai 2014 relative à l'hébergement touristique et l'arrêté du gouvernement régional du 24 mars 2016 portant exécution de l'ordonnance précitée fixent les conditions d'exploitation d'un hébergement touristique), la Commission a conservé la possibilité de soutenir le secteur.

En tant que membre d'honneur de l'organisation, la Commission s'acquitte d'une cotisation dont le montant a été de 5.300 euros en 2022.

**Question n° 403 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
du 12 janvier 2023 :**

La situation du CHAB

L'auberge de jeunesse du CHAB, située à Saint-Josse, dépend en partie de la Commission communautaire française. Il s'agit en effet d'une structure tripartite, associant la commune de Saint-Josse, la Commission communautaire française et le secteur privé. Or, vous n'êtes pas sans savoir que le CHAB fait face à de grandes difficultés financières depuis plusieurs mois maintenant.

Nul doute que les gestionnaires ont tout fait pour maintenir cette auberge à flot. Mais les difficultés ne datent pas d'hier ! Une perte de licence touristique, une crise COVID et une récession économique plus tard, c'est la catastrophe.

Il a été décidé de vendre une partie des bâtiments afin de résorber au maximum ces problèmes financiers d'une part, et obtenir des liquidités pour la gestion quotidienne d'autre part. Force est de constater que cela ne suffit pas. La vente de bâtiment est un processus qui prend du temps... et ce temps, le CHAB n'en dispose plus ! Les caisses sont vides, il est impossible, ce mois-ci, de payer les employés.

Nous apprenons qu'une solution a été trouvée en s'associant à un partenaire. Ce dernier, suite à un appel à manifestation d'intérêt, se dit prêt à aider le CHAB immédiatement à travers l'octroi d'un prêt. En parallèle,

la vente de l'un des bâtiments se poursuit. Des garanties sont toutefois nécessaires pour ce partenaire.

Il me revient que la Commission communautaire française pourrait venir en aide au CHAB. Dès lors, Madame la Ministre-présidente, Monsieur le Ministre,

- Avez-vous pris connaissance de cette situation de l'auberge ?
- Quelle analyse en faites-vous ?
- Le Collège est-il disposé à aider le CHAB ? Quelles sont les solutions alternatives ?

Réponse :

La situation du Centre Vincent Van Gogh a retenu toute mon attention. L'activité du tourisme social est un élément essentiel dans l'économie touristique de Bruxelles. Il est un élément essentiel de rencontre des jeunes de toutes nationalités et origines dans un esprit de convivialité.

Pour rappel, le CHAB a deux activités : la première est l'auberge de jeunesse qui accueille des groupes ou

voyageurs individuels pour des séjours de courte durée ; l'autre activité est la résidence "le foyer européen" qui accueille des étudiants, stagiaires ou autres pour un séjour de quelques mois minimum.

La vétusté d'un des bâtiments et l'impact de la crise sanitaire ont eu pour conséquence la cessation des activités d'hébergement de courte durée du CHAB pendant une période importante. Cette situation a placé le Centre dans une situation financière très difficile de sorte que le Conseil d'administration a pris la décision de mettre en vente une partie de son patrimoine, en l'occurrence les bâtiments sis rue Traversière 4-6-8 qui permettaient l'activité auberge de jeunesse.

Suite à un appel à manifestation d'intérêt, le CHAB a noué un partenariat durable avec un opérateur de tourisme social associatif bénéficiant d'une expérience de 80 ans dans le secteur. Ce partenariat permettra, je l'espère de passer la période difficile et de relancer l'activité. Ce partenariat comprend une dimension certes risquée pour ce partenaire pour laquelle la Commission communautaire française peut apporter sa garantie de soutien le cas échéant.

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DES RELATIONS INTERNATIONALES,
M. BERNARD CLERFAYT

Question n° 362-3° de M. Emin Ozkara du 30 août 2022 :

Les enquêtes scientifiques des administrations, organismes et services publics qui relèvent des compétences du ministre

L'"enquête scientifique" est un outil permettant de sonder/questionner la population pour, entre autres, obtenir, analyser et valider de l'information, mais aussi pour mieux comprendre des comportements, des phénomènes,...

Suite à une enquête de qualité, l'information et les résultats obtenus pourront, éventuellement, être utilisés pour, entre autres, développer ou (ré)ajuster une (ou des) politique(s) publique(s).

Afin de compléter mon information, je souhaite vous poser les questions suivantes :

En ce qui concerne les enquêtes scientifiques (quantitatives/qualitatives) en rapport avec votre cabinet ou les administrations, organismes et services publics qui relèvent de vos compétences ou de votre tutelle, depuis 2021,

1. Des enquêtes ont-elles été commandées et réalisées ? Si oui, par qui, à quelles dates, pour quelles thématiques et populations, et pour quels coûts TTC ? TOUS les résultats et rapports dégagés suite à ces enquêtes sont-ils publiquement disponibles et accessibles ?
2. Pouvez-vous nous donner un récapitulatif des enquêtes en cours et des budgets y afférents ? Qui mènent ces enquêtes et pour quoi faire ?
3. Pouvez-vous nous donner un récapitulatif des enquêtes à l'étude ou à l'agenda et des budgets y afférents ? Qui doit mener ces enquêtes et pour quoi faire ?
4. Les données à caractère personnel traitées dans le cadre des enquêtes respectent-elles rigoureusement les dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) lors des traitements ? Des plaintes sont-elles à signaler ?

Réponse :

Voici un aperçu des études réalisées par Bruxelles Formation depuis 2021 :

- Etude « Conditions de vie des stagiaires en formation : obstacles ou leviers ? focus sur les formations préqualifiantes » (https://www.bruxellesformation.brussels/wp-content/uploads/2021/03/Etu_de_Conditions-de-vie-des-stagiaires_obstacles-et-leviers_janvier-2021.pdf)

Cette étude, débutée en 2019 et publiée en 2021, a été réalisée afin d'analyser quoi les conditions de vie du stagiaire constituent, de son point de vue, des obstacles ou des leviers dans son parcours de formation et avec pour objectif d'agir sur les leviers d'une part et de réduire les impacts des conditions de vie pour améliorer le maintien en formation des personnes concernées d'autre part.

Le public visé pour cette étude était les chercheurs d'emploi en préformation à la fin de l'année 2018.

Cette étude a été réalisée par des ressources humaines internes à Bruxelles Formation (Service Usagers avec le soutien du Service Etudes & Statistiques) et n'a pas engendré de coût supplémentaire.

- Enquête de satisfaction des stagiaires de Bruxelles Formation <https://www.bruxellesformation.brussels/wp-content/uploads/2022/05/Tableau-d-e-bord-annuel-2021-Satisfaction-des-stagiaires-de-Bruxelles-Formation.pdf>

Cette enquête, se déroulant en ligne, est réalisée annuellement afin d'analyser la satisfaction des stagiaires de Bruxelles Formation sur tous les aspects liés à la formation d'une part et de mesurer leur satisfaction globale par rapport au déroulement de leur formation d'autre part, dans l'objectif de dégager des points d'amélioration et la mise en place de plans d'action.

Le public visé est tous les chercheurs d'emploi qui achèvent une formation dans un centre de Bruxelles Formation.

Pour l'année académique 2021-2022, le coût de cette étude était de 11.630,44 euros TTC.

- Etude interne « Comment se déroule le parcours d'accès des candidats aux formations ? Focus sur les formations du gros-œuvre et du parachèvement de Bruxelles Formation construction »

Cette étude ponctuelle a débuté en janvier 2020 et est en cours de finalisation au sein de Bruxelles Formation. Elle vise à analyser le vécu des candidats stagiaires du pôle BF Construction tout au long du processus d'accès à la formation avec pour objectifs d'une part, de comprendre pourquoi les candidats n'entrent pas dans la formation visée et d'autre part, d'identifier à quel moment du processus d'accès ils bifurquent et pour quelle issue (autre formation, travail, recherche d'emploi, etc).

Le public visé pour cette étude est les candidats aux formations du pôle BF Construction de janvier et février 2020.

Cette étude a été réalisée par des ressources humaines internes à Bruxelles Formation (Service Etudes & Statistiques) et n'a pas engendré de coût supplémentaire.

- Etude des revenus et conditions de vie des stagiaires demandeurs d'emploi inscrits à Bruxelles Formation et chez ses partenaires

Cette étude a débuté en décembre 2021 et est encore en cours au sein de Bruxelles Formation, en collaboration avec l'entreprise Sonocom. Elle vise à analyser les conditions de vie des stagiaires et donner un état des lieux de la précarité de ceux-ci.

Une étude semblable avait déjà été réalisée en 2015 (et avait mis en évidence d'une part, la forte proportion de stagiaires concernés par des situations de précarité et d'autre part, l'impact que ces difficultés peuvent avoir sur leur parcours de formation. Ces résultats ont permis de mettre en place plusieurs mesures financières et autres pour aider les stagiaires qui en ont besoin. Un nouvel état des lieux a été jugé nécessaire depuis.

Le public visé pour cette étude est les chercheurs d'emploi en formation entre le 1er janvier 2021 et le 31 août 2021.

Le coût y afférent est de 80.212,7 euros TTC pour les années 2021 et 2022.

- Enquête d'insertion sur le marché du travail à l'issue de la formation professionnelle (https://www.bruxellesformation.brussels/wp-content/uploads/2021/11/Enque%CC%82te-insertion-2021_19-11b-003.pdf)

Cette étude a été réalisée pour la dernière fois en janvier 2021 et est répétée tous les deux ans. La prochaine édition est donc prévue pour janvier 2023. Elle a pour objectif d'analyser le parcours des stagiaires après la formation (emploi, non emploi, lien entre la formation et l'emploi) dans le but de compléter les indicateurs stratégiques à responsabilité partagée développés en collaboration avec Actiris et de mieux comprendre les transitions de la formation vers l'emploi.

Le public visé pour l'étude de 2021 est les chercheurs d'emploi sortis de formation qualifiante dans les centres de Bruxelles Formation ou chez ses partenaires en 2019.

Cette étude a été réalisée par le Service Etudes & Statistiques de Bruxelles Formation en collaboration avec l'entreprise Sonocom. Son coût pour les années 2020 et 2021 s'élève à 48.324,38 euros TTC.

A l'exception de l'étude interne évoquée supra (« Comment se déroule le parcours d'accès des candidats aux formations ? Focus sur les formations du gros-œuvre et du parachèvement de Bruxelles Formation construction »), toutes les études et dossiers d'opportunités réalisés par Bruxelles Formation sont (ou seront) publiés sur son site internet (https://www.bruxellesformation.brussels/categorie_publications/etudes-et-statistiques/) où il est également possible de s'inscrire à une newsletter afin de

suivre les dernières réalisations du Service Etudes & Statistiques (<https://www.bruxellesformation.brussels/publications/etudes-et-statistiques/#newsletter>).

Enfin, les données récoltées par Bruxelles Formation le sont dans le respect du RGPD européen dont la mise en œuvre au sein de l'organisme est assurée par un Délégué à la Protection des données (DPO) externe et un correspondant interne au sein de la Direction Juridique.

Dans le cadre des coopérations que la Commission communautaire française mène avec la Commission communautaire commune et la Région Bruxelloise, les recherches scientifiques relèvent davantage du champ d'intervention de l'observatoire du social et de la santé et de Perspectives Brussels.

Dans les compétences spécifiques de la Commission communautaire française, l'administration procède régulièrement à des audits de fonctionnement ou à des enquêtes de satisfaction auprès de représentant de la population bruxelloise, à des analyses de besoins au regard de l'offre, à des évaluations du fonctionnement des services, à des évaluations de la qualité des services mais il ne s'agit pas à proprement parler d'enquête scientifique.

Aucune enquête scientifique n'a été diligentée pour les relations internationales de la Commission communautaire française.

Question n° 370-3° de M. Emin Ozkara du 19 septembre 2022 :

L'intégration de la dimension du handicap (Handistreaming) dans les politiques du ministre et sa participation à l'Access City Award 2023

Chaque ministre et secrétaire d'État du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chaque membre du Collège réuni de la Commission communautaire commune et chaque membre du Collège de la Commission communautaire française doit appliquer le « Handistreaming » (intégrer la dimension du handicap) dans toutes les politiques, mesures et actions relevant de ses compétences. En matière de handicap, c'est donc à la Région, à la Commission communautaire commune et à la Commission communautaire française de prendre les mesures nécessaires pour rendre la société plus inclusive.

En ce qui concerne "le Handistreaming et vos compétences" :

1. De nouvelles réflexions ou initiatives prenant en compte le handicap ont-elles été initiées ou mises en œuvre ? Si oui, lesquelles précisément ?
2. Quelles sont les nouvelles pistes de réflexion et/ou avancées réalisées en matière d'accessibilité ? Une candidature à l'édition 2023 du prix « Access City Award » (ACA 2023 : <https://ec.europa.eu/social/accesscityaward2023>) a-t-elle

été soumise par votre cabinet ou votre administration ? Si oui, pour laquelle de vos compétences ?

3. Au niveau des coûts et des sources de financement, quels sont les montants des budgets réservés à la prise en compte du handicap ?
4. Des données statistiques ont-elles été récoltées dans le respect du RGPD européen ? Si oui, lesquelles, par qui et pour quoi faire ? Des indicateurs ont-ils éventuellement été dégagés ?

Réponse :

Pour rappel, Bruxelles Formation est compétent en matière de formation professionnelle des personnes en situation de handicap depuis 1997 et coopère avec le Service PHARE (Personne handicapée Autonomie Recherche) qui suit individuellement la personne et prend en charge l'accompagnement utile et les frais de déplacement liés au handicap.

Vous trouverez, ci-dessous, un aperçu des actions réalisées en matière d'inclusion des personnes en situation de handicap :

Projet Handistreaming

Les groupes de travail du « Projet Handistreaming » se réunissent plusieurs fois par an et mènent diverses actions. Ceux-ci sont composés de membres de Bruxelles Formation, des services d'appui à la formation professionnelle, du service Phare, de la FéBISP, d'asbl spécialisées dans la formation des personnes en situation de handicap, d'UNIA, de Diversicom et de certains OISP.

Les axes de travail de ces groupes sont : la sensibilisation, la communication, la formation des formateurs et le développement du réseau de référents handicap au sein de Bruxelles Formation et des partenaires.

Offre de formation pour les personnes en situation de handicap

En ce qui concerne l'offre de formation à destination des personnes en situation de handicap, Bruxelles Formation agit sur 2 volets :

- Bruxelles Formation vise à ce que l'offre de formation « classique » soit d'avantage inclusive afin de permettre à un plus grand nombre de personnes en situation de handicap d'intégrer ces formations ;
- Bruxelles Formation offre son soutien aux opérateurs œuvrant dans le domaine de la formation spécifique au public en situation de handicap.

Depuis 2018, un appel à projet supplémentaire est lancé aux opérateurs spécialisés. Suite à ce dernier, des actions de formation avec la Ligue Braille, Média Animation, Info-Sourds, Alpha Signe et JST (Jeunes Schaerbeekois au Travail) sont conventionnées.

Depuis 2020, pour faire face à la crise sanitaire, les opérateurs ont dû faire preuve d'adaptation, de créativité

et de flexibilité en proposant des cours adaptés à la situation et aux spécificités de leur public. C'est ainsi qu'aujourd'hui ils sont à même de proposer des formules hybrides et/ou à distance pour certains de leurs modules.

Information sur les formations

En collaboration avec le service Phare, les services d'accompagnement et Bruxelles formation, 6 séances d'information mensuelles ont été mises en place en vue d'informer le public cible sur les aides à l'emploi et à la formation en 2021.

Les thématiques varient en fonction de la période et des besoins du public. Par exemple, 3 séances ont été organisées à l'attention des élèves de l'enseignement spécialisé ainsi qu'à destination des professionnels ou parents qui les accompagnent : elles avaient pour objectif de les informer sur les possibilités de formation à l'issue de leur parcours scolaire.

Pour participer à la séance d'information, les usagers remplissent un formulaire d'inscription leur permettant de signaler volontairement leur handicap pour éventuellement prévoir un aménagement raisonnable durant la séance d'information. Parallèlement aux activités collectives, des entretiens individuels d'orientation professionnelle sont menés par les conseillers de la Cité des métiers.

Projet d'appui à la formation professionnelle

Le projet d'appui à la formation professionnelle a commencé en 2012. Celui-ci est subsidié par le Fonds Social Européen et se fait en collaboration avec le Service Phare, Bruxelles Formation et la consultation sociale d'Actiris.

Ce projet propose un accompagnement psychopédagogique spécifique et personnalisé pour les personnes en situation de handicap avant, pendant et après une formation professionnelle réalisée en Région bruxelloise.

La durée moyenne de l'accompagnement est d'une année et demi et il est réalisé par des professionnels de cinq services d'accompagnement subventionnés par le Service PHARE: le Sisahm, le Sabx, la Ligue Braille, Comprendre et Parler ainsi que le Troisième Œil qui travaillent en collaboration étroite avec les centres de formation de Bruxelles Formation.

Journée internationale du handicap

Le 3 décembre est la journée internationale du handicap. À cette occasion, la Cité des métiers organise annuellement des activités en collaboration avec des partenaires tels que Bruxelles formation, le service Phare, les services d'accompagnement bruxellois et la FéBISP.

Les activités organisées autour de cette journée sont consacrées à l'orientation professionnelle des personnes en situation de handicap. Des entretiens d'orientation sont proposés aux usagers afin de leur permettre de questionner leur avenir professionnel en prenant en considération les difficultés rencontrées.

Ces entretiens sont menés en duo – une conseillère en orientation professionnelle et un conseiller d'un service d'accompagnement – en vue d'apporter une réponse adéquate à l'utilisateur.

Cette méthode multipartenariale concourt à améliorer la qualité de la réponse apportée à l'utilisateur mais vise également à sécuriser le parcours de ce dernier. En effet, la présence du service d'accompagnement offre à l'utilisateur la possibilité d'être accompagné dans toutes les démarches qui suivront l'entretien (inscription en formation, adaptation des tests d'entrée, aménagements raisonnables...).

Bruxelles Formation n'a pas prévu de s'inscrire à l'édition 2023 du prix « Access City Award ».

En 2022, les objectifs de l'offre formation spécifique aux personnes en situation de handicap et subventionnée par Bruxelles Formation sont de 147 places pour un budget total de 570.661,27€.

L'offre est déployée par des partenaires qui ont l'expertise des besoins pédagogiques de ces stagiaires (Ligue Braille, Alpha-Signes, Info-Sourds, Media-Animation ASBL et EQLA ASBL ainsi que par Jeunes Schaerbeekoises au Travail, organisme ISP dont l'une des spécificités est l'inclusion de personnes en situation de handicap en formation) dans les domaines de formation suivants (Domaine issu du cadre commun de programmation de l'offre de formation professionnelle à Bruxelles) :

- Environnement, Agriculture, Animaux Nature ;
- Construction ;
- Gestion, Management et Administration ;
- Formations transversales et cours généraux ;
- Informatique, ICT et économie numérique.

Les données produites par Bruxelles Formation sont récoltées dans le respect du RGPD européen dont la mise en œuvre au sein de l'organisme est assurée par un Délégué à la Protection des données (DPO) externe et un correspondant interne au sein de la Direction Juridique.

En 2021, Bruxelles Formation a pu relever que 211 personnes ont été touchées dans le cadre des activités organisées en faveur des personnes en situation de handicap (public cible et professionnels du secteur) et que 40 chercheurs d'emploi en situation de handicap ont été formés, pour un total d'environ 9.000 heures de formation.

Toutes les initiatives prises par la Commission communautaire française en matière de Handistreaming sont répertoriées dans le rapport de mi-législature et transmis par l'administration au Collège de la Commission communautaire française.

Le groupe de coordination Handistreaming poursuit ses travaux et assure un monitoring des différentes actions visant à intégrer davantage la question du handicap dans toutes les politiques de la Commission communautaire française. Un nouveau rapport sera publié en fin de législature.

L'administration de la Commission communautaire française ne s'est pas inscrite à l'Access City Award 2023

Dans le cadre des missions politiques et des limites des moyens alloués, la Commission communautaire française dispose de vingt-cinq-mille euros (25000€), allocation budgétaire annuelle spécifique handistreaming, à l'attention des associations mettent en œuvre des projets de handistreaming. Nous sommes employés à projeter et développer toute une variété des actions, qui entre autres, rendent plus accessibles aux citoyens et citoyennes bruxelloises les services qu'offre la Commission communautaire française. La plupart des asbl participent progressivement, au travers des projets que nous subsidions en partie, avec d'autres partenaires, étant de nature de plus en plus inclusifs, dans l'accueil des personnes en situation de handicap et leur inclusion, tant au niveau de leurs équipes de travail que dans leurs activités offertes au public en général.

La Commission communautaire française veille à respecter scrupuleusement le RGPD. Les principales données statistiques recueillies par l'administration concernent le nombre de bénéficiaires et sont publiées dans le rapport d'activités de la Commission communautaire française et de PHARE.

En 2021/2022, la Commission communautaire française a fait réaliser une étude sur les besoins des personnes handicapées à Bruxelles. Cette étude a été réalisée par BSI (Brussels Studies Institute) (marché public), elle respecte évidemment le RGPD. Cette étude est en cours de finalisation pour la partie qualitative.

Ci-dessous les nouvelles réflexions et initiatives du SFPME :

- Identification des candidats à besoins spécifiques au moment de l'inscription :
 - Mise en place d'entretiens avec les délégués à la tutelle et la conseillère pédagogique afin d'identifier rapidement les candidats qui ont besoin un encadrement particulier.
- Adaptation des tests de positionnement pour les apprentis et des examens d'entrée pour les stagiaires : version du test adapté avec un temps de réalisation plus long.
- Définition d'un parcours pédagogique personnalisé avec des aménagements raisonnables.
 Les trois partenaires dans ce parcours sont :
 - L'efp avec le service SAA qui met en place des cours de soutien et les aménagements lors de cours.
 - Les services d'accompagnement bruxellois (Sisham, SabX, Ligue braille,) pour la mise en place de cours de soutien si nécessaire.
 - Le Phare pour l'élaboration d'un contrat CAP au lieu d'un contrat d'apprentissage ou d'une convention.

Pour le SFPME, il n'y a pas de candidature au Prix « Access City Award » dans le cadre du dispositif Formation PME.

Il n'y a pas de budget spécifique lié à la prise en compte du handicap en Mission 26.

Question n° 373 de Mme Véronique Lefrancq du 28 septembre 2022 :

La formation en alternance

La formation en alternance est un outil essentiel dans le cadre de la mise à l'emploi des Bruxellois et Bruxelloises. Adéquatement mise en place, elle permet une situation de win-win pour tous et toutes

A ce propos, je souhaiterais, Monsieur le Membre du Collège, vous poser les questions suivantes :

- Combien de personnes sont inscrites dans une formation en alternance en Région bruxelloise pour l'année 2021-2022 ?
- Parmi celles-ci combien n'ont pu trouver de place de stage ?
- Pouvez-vous nous faire part de la ventilation par établissement de formation, par formation, par année d'étude, et par genre ?

Réponse :

En apprentissage, nous dénombrons un total de 642 apprenants inscrits à l'issue de la période d'inscription (31/10/2021), dont 374 nouvelles inscriptions et 268 réinscriptions.

En 1^{ère} année où le stage n'est actuellement pas obligatoire lors de l'inscription, 127 apprentis ont signé un contrat d'apprentissage, soit 35%.

En 2^e année, ce taux passe à 72% et en 3^e année il passe à 78%.

Si nous analysons ce chiffre sous le prisme des apprenants actifs en juin 2022 (sont considérés comme actifs, les personnes qui, soit, n'ont pas été mises en abandon suite à des absences non-justifiées de longue durée, soit, en 2^{ème} et 3^{ème} année ont été mis en abandon par la tutelle suite à une absence de contrat d'apprentissage pendant plus de 90 jours, soit se sont désinscrites), nous avons un taux d'occupation de 55% en 1^{re} année, de 79% en 2^e et de 87% en 3^e année d'apprentissage.

En Formation chef d'entreprise, il y avait un total d'inscrits de 5494 auditeurs à l'issue de la période d'inscription (31/10/2021), dont 3508 nouvelles inscriptions et 1986 réinscriptions, ce qui fait une augmentation d'un peu plus de 2% par rapport à 2020.

En formation « adulte », il est important de rappeler que certaines formations ont une obligation de stage, tandis que pour d'autres celui-ci est recommandé (mais non obligatoire).

Sur un total de 2955 auditeurs pour lesquels le stage est obligatoire, 1215 ont signé une convention de stage, ce qui fait un taux d'occupation de 42%.

Sur un total de 1697 auditeurs pour lesquels le stage est seulement conseillé, 132 ont signé une convention de stage, ce qui fait un taux d'occupation de 8%.

Si nous analysons ce chiffre sous le prisme des auditeurs actifs en juin 2022, ces taux passent à 58% pour les formations sous obligation de stage, et 12% pour les formations où le stage est conseillé. En complément d'information, il est important de préciser que nous ne prenons en compte, ici, que les personnes qui sont susceptibles de réaliser de l'alternance.

Nous n'avons pas comptabilisé les inscrits qui, soit, le sont uniquement pour représenter une épreuve pratique finale, soit, sont réinscrits en gestion après avoir réussi les cours professionnels et pas les cours de gestion, soit, sont inscrits en apprentissages en cours généraux mais suivent les cours professionnels à l'ifapme.

De plus, le taux d'occupation et les modalités d'occupation ne sont retenus que si la durée de stage est suffisante pour présenter les épreuves pratiques de fin d'année selon les prescrits des référentiels (par exemple, si la convention a été rompue après quelques jours, elle n'est pas prise en considération).

Question n° 374-3° de M. Emin Ozkara du 29 septembre 2022 :

Les primes pour les personnes en situation de handicap

En ce qui concerne "le Handistreaming et vos compétences" :

Quid des primes en rapport avec l'inclusion des Bruxellois porteurs d'un handicap ? Des (nouvelles) primes liées aux personnes en situation de handicap ont-elles été discutées ou mises en œuvre par votre cabinet ou votre administration ? Si oui, lesquelles précisément ?

Réponse :

L'indemnité de formation dont bénéficient les stagiaires qui suivent une formation professionnelle dans le cadre de Bruxelles Formation a été augmentée à 2 euros par heure. Elle est octroyée à tous les chercheurs d'emploi inoccupés ou occupés à temps partiels inscrits à Actiris – en ce compris les chercheurs d'emploi en situation de handicap – et ayant conclu un contrat de formation professionnelle avec Bruxelles Formation ou l'un de ses partenaires.

L'indemnité de formation est cumulable avec les allocations de chômage, le revenu d'insertion sociale ou le revenu de remplacement accordé aux personnes en situation de handicap.

Dans le cadre de mes compétences comme Membre du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), il n'est pas prévu de nouvelles primes visant l'inclusion des personnes en situation d'handicap.

Question n° 379 de M. Ahmed Mouhssin du 12 octobre 2022 :

Le suivi par le Collège suite à l'annulation d'un certain nombre de circuits de transports scolaires de la Commission communautaire française

Sur 223 circuits de transport scolaire organisés par la Commission communautaire française, 44 ont été remis en concurrence vent à échéance, et font l'objet d'un nouvel appel d'offres. Sur ces 44 circuits qui arrivaient à échéance à la fin du mois de juin dernier, seuls 11 ont reçu une proposition de transporteurs.

Pour citer vos propos le 30 septembre en séance plénière, « le service du transport scolaire a pris connaissance de cette situation dans le courant du mois d'août, lorsque l'on s'est rendu compte qu'une pénurie d'offres sévissait. Dès le 16 août, une cellule de crise a été mise en place, rassemblant des représentants de l'ensemble des services concernés de la Commission communautaire française avec votre cabinet afin d'assurer un suivi précis de la situation et de trouver des solutions. Cette cellule, présidée par l'administratrice générale de la Commission communautaire française et par ma directrice de cabinet adjointe, se réunit deux fois par semaine. Elle analyse attentivement les chiffres des élèves et des écoles touchées ainsi que les solutions apportées. Elle continuera à se réunir aussi longtemps que la situation n'aura pas été normalisée ».

Mes questions sont les suivantes:

- Depuis la constitution de la cellule de crise, pourriez-vous me dire ce qui a été mis en place au niveau structurel pour le suivi de ce dossier?
- Combien d'enfants sont-ils encore à ce jour privés de transport pour se rendre au sein de leur institution scolaire?
- Pourriez-vous nous fournir un état des lieux précis de la situation des élèves qui sont privés de transport scolaire depuis la rentrée scolaire à ce jour: pour chaque semaine, combien d'élèves se rendent au sein de leur institution scolaire et par quels moyens de transport?
- Quels dispositifs sont-ils prévus pour régulariser la situation?

Réponse :

L'administration de la Commission communautaire française a activé toutes les ressources mobilisables pour permettre aux enfants de l'enseignement spécialisé de se rendre à l'école.

En interne, des indicateurs spécifiques ont été mis en place dès le début de la crise pour suivre précisément et

quotidiennement la situation. Plusieurs agents venant d'autres services de la Commission communautaire française ont alors été mobilisés pour soutenir le service du Transport scolaire.

De nombreux circuits ont été mutualisés et/ou optimisés, et plusieurs solutions de transport alternatif ont été déployées: location de 6 minibus et recrutement de 6 chauffeurs par la Commission communautaire française, transport en taxi pour environ 50 enfants, transport médico sanitaire pour les 20 enfants à mobilité réduite, mobilisation des trois bus et du minibus de la Commission communautaire française pour environ 70 enfants, remboursement des 5 bus par les Ecoles Decroly et IRSA. Enfin, 50 cartes Mobib ont été remises aux parents pour des trajets sur le réseau STIB.

Par ailleurs, un projet pilote d'accompagnement en transport en commun a démarré le 21 novembre à l'Ecole Les Suraux à Anderlecht. Toutes les solutions décrites ci-dessus sont assurées jusqu'au 30 juin 2023.

En termes de chiffres, en date du 30 novembre, 4 élèves de l'école en Mouvement sont encore en attente d'une solution de transport. Deux d'entre eux seront pris en charge par un minibus loué par la Commission communautaire française dans les prochains jours, alors que les deux autres rejoindront un circuit en bus dès que l'école aura validé le point de rendez-vous proposé.

Au niveau structurel, nous avons prévu une augmentation à hauteur de 570.000€ au budget Initial 2023, pour permettre une révision des grilles tarifaires proposées aux transporteurs. Ceci devrait nous permettre de stabiliser les 200 circuits existants voire mettre en circulation de nouveaux circuits.

Néanmoins, le dispositif reste globalement fragile. C'est pour cela que nous accélérons le travail de réforme du système du Transport scolaire sur base des recommandations de l'Audit prospectif, en collaboration avec les consultants du Bureau d'études Espace-Mobilité et de l'ASBL Evasion.

Ce travail impliquera notamment :

- Le lancement du cahier des charges lié au marché relatif à l'exécution de 46 services de transport scolaire dès la rentrée de janvier 2023;
- L'entame du travail de réforme structurelle en attribuant en priorité les circuits « roulant » en fonction de la gravité du handicap des enfants devant être transportés ;
- Une prise de contact avec le TEC concernant la prise en charge éventuelle des circuits visant à transporter les enfants domiciliés en Wallonie ;
- Une communication structurée et organisée avec les parents et écoles via une application de géolocalisation des bus en temps réel ;
- Une prise de contact avec les communes, à l'instar des récents échanges avec la commune d'Anderlecht, permettant de coconstruire des circuits accompagnés à pied ou en transport en commun

avec le soutien logistique des communes concernées ;

- La révision de la circulaire relative au transport scolaire des élèves fréquentant les établissements d'enseignement spécialisé sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- Une synthèse de l'ensemble des changements majeurs proposés qui sera alors validée par le Collège de la Commission communautaire française.

L'enjeu pour l'administration sera d'aboutir dès le printemps 2023, afin de préparer sereinement la rentrée scolaire 2023/2024.

Question n° 381 de M. Ahmed Mouhssin du 12 octobre 2022 :

Le remboursement pris en charge par la Commission communautaire française pour les bus de remplacement temporaires mis en place par l'IRSA et autres établissements

Afin de résoudre temporairement le manque de circuits scolaires, l'Institut Decroly et l'Institut royal pour sourds et aveugles (IRSA) ont mis à disposition leurs propres bus, moyennant une indemnisation financière par la Commission communautaire française au tarif des transporteurs. La Commission communautaire française a aussi mis en circulation, pour le transport scolaire, les trois bus de ses propres écoles.

- Quelle est l'intervention financière de la Commission communautaire française pour les frais d'utilisation des bus de remplacement mis en place par l'IRSA, l'Institut Decroly et les autres établissements ?
- Les établissements vont-ils être remboursés par la Commission communautaire française à hauteur de 100% des frais réels encourus ?

Réponse :

Face à la crise du transport scolaire, certaines écoles ont proposé des prises en charge spécifiques avec les véhicules dont elles disposaient pour assurer le ramassage scolaire d'une partie ou de la totalité des enfants scolarisés dans leurs établissements.

Les deux écoles actuellement concernées sont effectivement l'IRSA et l'Institut Decroly. Les deux institutions sont en contact permanent avec la Commission communautaire française et les modalités d'organisation du transport alternatif ont été discutées et validées par l'administration pour chacune de ces deux écoles.

En l'occurrence, la Commission communautaire française s'est engagée à rembourser la totalité des frais que les écoles doivent payer pour assurer le transport scolaire des enfants à la place des sociétés de transport traditionnellement désignées par la Commission

communautaire française. En effet, ces deux écoles disposent de bus mais pas de personnel.

La Commission communautaire française assume donc le coût des six travailleurs engagés par les écoles pour assurer le transport scolaire ainsi qu'une indemnisation pour le coût d'utilisation des bus.

Les écoles adresseront des factures pour ces prestations à la Commission communautaire française qui les remboursera et vérifiera la réalité des dépenses.

Question n° 384 de M. Emin Ozkara du 28 octobre 2022 :

Les formations en ligne ConnectoO et ConnectoOplus et la formation des agents de Bruxelles Formation à l'inclusion numérique

Les formations en ligne gratuites ConnectoO et ConnectoO+ accessibles sur la plateforme fédérale e-Campus permettent de lutter activement contre la fracture numérique. Ces deux formations sont accessibles à tous les agents publics de tous les niveaux de pouvoirs et leur permettent de se former à l'inclusion numérique pour relever le défi d'une Belgique de demain, autant numérique qu'inclusive.

1. Avez-vous connaissance de l'existence de ces deux formations en ligne (<https://bosa.belgium.be/fr/connectoo>) qui permettent aux agents d'une part, de les former au numérique et d'autre part, d'aider les citoyens les plus vulnérables à surmonter les premières barrières des services publics en ligne ?

Je souhaite vous poser les questions supplémentaires suivantes pour le service public francophone en charge de la formation professionnelle en Région bruxelloise (Bruxelles Formation) :

2. Bruxelles Formation est-elle au courant de l'existence de ces deux formations en ligne ?
3. Des agents de Bruxelles Formation ont-ils déjà participé à ces deux formations en ligne ? Si oui, combien et quand ?
4. Des agents de Bruxelles Formation ont-ils obtenu le brevet ConnectoO ou le brevet ConnectoO+ ?

Réponse :

A ce stade, Bruxelles Formation n'a pas encore été sollicité dans le cadre de cette initiative fédérale. Aucun agent n'a donc participé à ces formations en ligne et, par conséquent, aucun agent n'a obtenu les brevets qui leur sont associés. Des contacts seront pris afin d'obtenir de plus amples informations sur le service offert par le SPF Bosa.

Le renforcement de l'inclusion et de l'autonomie numérique des stagiaires fait l'objet d'un Plan d'actions dédié au sein de Bruxelles, sachant que les compétences numériques de base sont devenues

indispensables pour s'insérer dans un emploi durable et de qualité comme pour exercer pleinement sa citoyenneté. Parmi les mesures mises en oeuvre figure précisément l'accompagnement des stagiaires par des assistants sociaux pour tout ce qui concerne les démarches administratives en ligne. Afin de renforcer cet accompagnement, deux formations pilotes organisées par easy.brussels autour de la thématique des inégalités numériques sont par ailleurs prévues en décembre 2022 à destination de certains agents de Bruxelles Formation. Une brochure spécifique est également mise à disposition des stagiaires sur ce sujet (https://www.bruxellesformation.brussels/wp-content/uploads/2021/10/BROCHURE_US_e-administration_web.pdf).

Le soutien proposé aux stagiaires de Bruxelles Formation vise également l'accès à une connexion internet à un tarif accessible, l'acquisition de matériel informatique à moindre coût ainsi que l'orientation vers les espaces connectés de proximité (Espaces Publics Numériques, Bibliothèques publiques, ...).

Question n° 387 de Mme Clémentine Barzin du 14 novembre 2022 :

Les résultats de l'indemnité de formation

Actuellement, l'indemnité de formation est de 2€ par heure de formation prestée, ce montant sera augmenté à 3€ par heure de formation prestée pour des métiers en pénurie. Toutefois, à Bruxelles, près d'un chômeur sur 5 abandonne sa formation pour des questions de précarité (garde d'enfants, transports, etc.).

Dès lors, Monsieur le Ministre, j'aimerais vous poser les questions suivantes :

- Combien de chercheurs d'emploi ont bénéficié de cette indemnité de formation en 2019, 2020, 2021 et durant cette année 2022 ?
- Avez-vous des chiffres concernant le nombre d'abandons qui ont eu lieu pendant les formations en 2019, 2020, 2021 et 2022 ?
- Disposez-vous également de chiffres concernant le nombre de chercheurs d'emplois qui ont complété entièrement leur formation en 2019, 2020 et 2021 ?
- Quel est le nombre de chercheurs d'emploi ayant bénéficié de cette indemnité de formation qui ont suivi une formation menant à un métier en pénurie en 2019, 2020, 2021 et 2022 ?
- Quels sont les principaux domaines de formation dans lesquels les chercheurs d'emploi se sont inscrits en 2021 et 2022 ? Quels sont les domaines où les chercheurs d'emploi ont eu le plus recours à cette indemnité de formation ?
- Quel est le nombre total de chercheurs d'emploi et de travailleurs formés en ligne en 2021 et 2022 par rapport à 2020 ?

Réponse :

1. Combien de chercheurs d'emploi ont bénéficié de cette indemnité de formation en 2019, 2020, 2021 et durant cette année 2022 ?

9.042 chercheurs d'emploi ont bénéficié de l'indemnité de formation dans le cadre d'une formation organisée par Bruxelles Formation ou l'un de ses partenaires en 2021, contre 8.292 en 2020 et 10.106 en 2019.

2. Avez-vous des chiffres concernant le nombre d'abandons qui ont eu lieu pendant les formations en 2019, 2020, 2021 et 2022 ?

3. Disposez-vous également de chiffres concernant le nombre de chercheurs d'emplois qui ont complété entièrement leur formation en 2019, 2020 et 2021 ?

Bruxelles Formation mesure le taux d'achèvement des formations, à savoir le pourcentage de contrats de formation menés à terme par rapport au nombre total de contrats prenant fin sur la période étudiée. Par opposition, le solde de ce pourcentage correspond donc au taux d'abandon.

Sur la période observée, le taux d'achèvement des formations apparaît relativement stable, autour des 90%, en ce qui concerne les centres de Bruxelles Formation. Il connaît une légère progression du côté des partenaires pour atteindre 87,8% en 2021, avec une progression et un taux supérieur pour les femmes.

Il est donc erroné d'affirmer qu'un chômeur sur cinq abandonne sa formation avant son terme, puisque le taux d'abandon se situe en réalité autour des 10%.

Plus de détails dans le tableau en annexe.

4. Quel est le nombre de chercheurs d'emploi ayant bénéficié de cette indemnité de formation qui ont suivi une formation menant à un métier en pénurie en 2019, 2020, 2021 et 2022 ?

Parmi les chercheurs d'emploi ayant bénéficié de l'indemnité de formation en 2021, 3.443 ont suivi une formation dans un métier en pénurie, contre 3.100 en 2020 et 3.514 en 2019.

5. Quels sont les principaux domaines de formation dans lesquels les chercheurs d'emploi se sont inscrits en 2021 et 2022 ? Quels sont les domaines où les chercheurs d'emploi ont eu le plus recours à cette indemnité de formation ?

Les données concernent l'ensemble des chercheurs d'emploi en formation dans les centres de Bruxelles Formation, chez les partenaires, en FPI en établissement d'enseignement, en mobilité ainsi qu'en e-learning (Contrairement à la réponse précédente, ne sont pas comptabilisés ici les chercheurs d'emploi ayant effectué un stage ou une formation en entreprise), soit 11.167 chercheurs d'emplois en 2021 ventilés parmi les 22 domaines du Cadre commun de programmation de l'offre de formation professionnelle à Bruxelles (<https://www.bruxellesformation.brussels/wp->

content/uploads/2022/02/Cadre-commun-2022_2-2.pdf).

Les domaines « Formations transversales et cours généraux », « Informatique, ICT et Economie numérique » et « Gestion, Management et Administration » arrivent donc en tête de ce classement des domaines de formation par ordre décroissant d'activité, que les stagiaires aient bénéficié ou non de l'indemnité de formation.

Plus de détails dans le tableau en annexe.

6. Quel est le nombre total de chercheurs d'emploi et de travailleurs formés en ligne en 2021 et 2022 par rapport à 2020?

En 2021, 2.020 chercheurs d'emploi et 742 travailleurs ont été formés en ligne par Bruxelles Formation, contre 2.079 chercheurs d'emploi et 1.530 travailleurs en 2020. La diminution du nombre de travailleurs formés en ligne peut notamment s'expliquer par la reprise d'activités post-COVID.

Question n° 394 de Mme Nadia El Yousfi du 1^{er} décembre 2022 :

L'état de la coopération internationale

La reconnaissance de la compétence de la Commission communautaire française en matière de relations internationales a été une bataille menée de longue haleine, essentiellement par les ministres socialistes en charge de cette matière au cours des trois législatures suivantes : 1999-2004 (Tomas) ; 2004-2009 (Dupuis) ; 2009-2014 (Kir et Madrane).

Les acquis les plus significatifs ont été :

- L'association de la Commission communautaire française à la signature d'accords bilatéraux négociés par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région Wallonne (à partir 1999 – 17 accords)
- La participation de la Commission communautaire française à la CIPE (2001)
- L'association de la Commission communautaire française aux consultations et conclusions des Traités mixtes (2002) et leur assentiment par le Parlement francophone bruxellois
- La participation de la Commission communautaire française aux Commissions mixtes permanentes liées aux accords de coopération dont elle est partie prenante (1999 à nos jours)
- La participation de la Commission communautaire française aux travaux des organisations multilatérales dont la thématique tombait dans le champ l'application de ses compétences (2002 : ONU- Groupe permanent de suivi des questions de vieillissement, 2008 : Commission francophone et germanophone pour l'UNESCO)
- L'inscription de la Commission communautaire française dans un réseau européen de collectivités territoriales : FESU.

Progressivement, à l'instar de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne, la Commission communautaire française est passée d'une coopération élargie à tous les domaines de ses compétences à une coopération limitée à certains secteurs prioritaires. La Commission communautaire française a alors recentré ses actions de coopération dans des villes ou régions qui, soit étaient comme elle face aux nouveaux défis que doit relever tout grand centre urbain (vieillesse de la population, pauvreté, inclusion, cohésion sociale, insécurité, chômage...), soit parce qu'une importante communauté vivant en Région bruxelloise en était issue (Congo, Maroc, Guinée, France, Roumanie, ...).

Des conventions ou protocoles d'accord ont été signés avec des entités régionales ou locales afin de créer les conditions d'une coopération ciblée sur des problématiques spécifiques et pour lesquelles les compétences bruxelloises peuvent être mobilisées au bénéfice des partenaires. Ainsi, ont notamment été signés en 2017 une entente avec la Région Ile-de-France dans le secteur de l'inclusion des personnes en situation de handicap, et en 2019, un protocole d'accord de coopération et de partenariat avec le Conseil de la Région de l'Oriental marocain et l'Agence de l'Oriental afin de mobiliser les pôles d'excellence utiles au développement de cette région en valorisant l'expertise des Bruxellois issus de celle-ci.

A partir de 2015, la Commission communautaire française est présente et active au sein de la Délégation générale Wallonie-Bruxelles à Paris – dont elle est emphytéote depuis 2002 - où ont été organisés quatre événements-colloques réunissant à chaque fois une centaine d'opérateurs et d'experts franciliens et bruxellois sur les thèmes de la cohésion sociale, de l'égalité de genre, de l'inclusion des personnes en situation de handicap et de l'impact de la numérisation croissante des services sur les populations fragilisées.

Depuis l'installation du nouveau Gouvernement francophone bruxellois au sein duquel vous avez en charge les relations internationales, je m'interroge sur votre investissement dans cette matière, quoiqu'il y ait lieu de se réjouir de l'augmentation significative sur le budget 2023 des moyens financiers destinés à soutenir les actions internationales développées par les associations bruxelloises.

Les années 2020 et 2021 ne sont évidemment pas les plus significatives pour mesurer le dynamisme des échanges dans le cadre de la coopération internationale dans la mesure où la crise Covid a pris de plein fouet tous les secteurs d'intervention de la Commission communautaire française.

Je souhaiterais donc, à l'heure de la reprise des activités internationales, connaître les intentions de votre Cabinet en la matière.

Des moyens supplémentaires sont prévus au sein de la division 30 du budget de la Commission communautaire française pour soutenir des initiatives d'associations bruxelloises en matière de relations internationales. Pouvez-vous me préciser vos priorités, vos critères d'attribution et les complémentarités

recherchées avec ce qui est développé par Wallonie-Bruxelles International pour le compte de la Commission communautaire française. Combien de demandes de financement ont été introduites en 2022, quel est le nombre de projets acceptés et pour quel montant total ?

Une dotation de 252.000 euros est versée chaque année à Wallonie-Bruxelles International pour financer les projets qui se déroulent dans le cadre des accords de coopération signés par la Commission communautaire française. Pouvez-vous m'indiquer quelle est la répartition en 2023 de cette dotation en fonction des différents pays avec lesquels la Commission communautaire française a signé un accord ?

Les Commissions mixtes permanentes instituées par ces accords de coopération ont également repris toute leur place dans le processus de décision bilatérale avec les pays concernés. C'est un moment important puisqu'il permet de définir des axes prioritaires de coopération pour les 5 années à venir. La CMP avec le Sénégal, le Vietnam, le Congo et le Québec ont eu lieu sous cette législature. Pouvez-vous me préciser pour chacun de ces pays, quelles ont été vos priorités ? Combien de projets ont été sélectionnés et pour quel montant ?

La Commission mixte avec le Maroc se tiendra au premier trimestre 2023. Quels sont les contacts que vous avez eus avec vos homologues marocains pour préparer cette CMP, plus particulièrement avec les représentants de l'Oriental, région avec laquelle la Commission communautaire française a signé un accord ?

D'une manière générale, je souhaiterais connaître la ligne défendue par votre Cabinet pour assurer une présence significative de la Commission communautaire française sur la scène internationale et pour valoriser les Francophones bruxellois auprès des interlocuteurs étrangers.

Réponse :

Des moyens supplémentaires sont prévus au sein de la division 30 du budget de la Commission communautaire française pour soutenir des initiatives d'associations bruxelloises en matière de relations internationales. Pouvez-vous me préciser vos priorités, vos critères d'attribution et les complémentarités recherchées avec ce qui est développé par WallonieBruxelles International pour le compte de la Commission communautaire française. Combien de demandes de financement ont été introduites en 2022, quel est le nombre de projets acceptés et pour quel montant total ?

La Commission communautaire française consacrait en début de législature 494.000 € à sa politique de Relations internationales. En 2023, et pour la première fois depuis 2018, les moyens que la Commission communautaire française y affecte dépasseront la barre du demi-million d'euros. Ce n'est pas moins de 60.000 euros qui viendront renforcer les initiatives d'associations bruxelloises en matière de relations internationales.

Les subventions aux associations qui mènent des actions internationales font l'objet de deux allocations de

base dans le budget de la Commission communautaire française l'une concerne les subventions aux associations, l'autre les subventions aux associations pour frais d'envoi ou d'accueil d'experts dans le cadre de colloques.

Ces deux allocations seront respectivement dotées pour 2023 de 60.000 euros en lieu et place des 35.000 et 25.000 € qui leurs étaient réservés depuis 2014.

Les subventions sont introduites à l'initiative des associations et peuvent porter sur toutes les matières dont la Commission communautaire française est compétente. La Commission communautaire française ne met donc pas en avant une problématique spécifique. Les informations utiles aux associations sont disponibles sur le site internet de la Commission communautaire française : <https://ccf.brussels/nos-services/relations-internationales/subsides-relations-internationales/> Les demandes qui nous sont parvenues l'étaient en vue de soutenir la participation d'experts à des colloques, séminaires, festivals, projets de coopération internationale, conférences-débats, formations, voyages d'études et forums, mas aussi un soutien à l'Ukraine.

32 projets ont été acceptés dont 31 ont fait l'objet d'un financement sur les AB 30.000.00.04.3300 et 30.000.00.08.3300 en 2022 (1 projet a été accepté et annulé à la demande de l'association). Ces subventions ont concerné 7 accueils à Bruxelles et 24 déplacements à l'étranger pour un total de 68.915,73 €. Les activités réalisées à l'étranger l'ont été en Europe, Afrique et l'Amérique du Sud. La grande majorité des projets a touché à la problématique sociale/santé et aide à l'enfance.

Une dotation de 252.000 euros est versée chaque année à Wallonie-Bruxelles International pour financer les projets qui se déroulent dans le cadre des accords de coopération signés par la Commission communautaire française. Pouvez-vous m'indiquer quelle est la répartition en 2023 de cette dotation en fonction des différents pays avec lesquels la Commission communautaire française a signé un accord ?

La répartition est donnée ci-dessous :

WBI	Enveloppe 2023
Bénin	22.000 €
Bulgarie (Mairie de Varna)	10.000 €
Congo	40.000 €
Haïti	5.000 €
Liban	5.000 €
Maroc (Région de l'Oriental)	À définir
Pologne	5.000 €
Québec	15.500 €
Roumanie (Mairie de Bucarest)	20.000 €
Sénégal	22.000 €
Tunisie (dont Tunisie en	20.000 €
Turquie	15.000 €
Vietnam	10.000 €

La CMP avec le Sénégal, le Vietnam, le Congo et le Québec ont eu lieu sous cette législature. Pouvez-vous me préciser pour chacun de ces pays, quelles ont été

vos priorités ? Combien de projets ont été sélectionnés et pour quel montant ?

Les collaborations au niveau international s'organisent dans le cadre d'accords de coopération contractés par la Commission communautaire française. Ces accords sont mis en œuvre par Wallonie-Bruxelles International (WBI) comme le prévoit l'accord de coopération du 20 mars 2008 créant une entité commune pour les relations internationales de Wallonie-Bruxelles.

Les Accords conclus prévoient un programme de travail et permettent l'appui financier de partenariats issus de Wallonie-Bruxelles et du pays partenaire.

Des appels à projets sont régulièrement lancés par WBI dans le cadre des commissions mixtes afin d'inviter les porteurs de projets wallons à trouver des partenaires internationaux.

1. Sénégal – programmation 2021-2025 - 7ème session de la Commission mixte permanente avec le Sénégal

Concernant la CMP Sénégal, elle s'est tenue, en raison de la pandémie de Covid-19 et, à titre exceptionnel, sous le format virtuel, conformément aux recommandations des Chancelleries concernant la limitation de la mobilité internationale. De même, après évaluation, elles examineront les modalités pour pérenniser ce mode d'organisation, plus souple avec une efficacité certaine.

Le programme 2021-2025 comprend 3 axes stratégiques et 10 programmes dont les principaux bénéficiaires finaux sont les enfants, les adolescents et les jeunes adultes avec également une prise en compte importante de la question du genre :

Jeunesse/Droits de l'enfant :

- Programme Protection des enfants (PROMES)
- Programme Jeunesse et citoyenneté
- Programme Enfants et santé
- Programme Enfants et médias
- Programme Jeunesse et sport

Croissance inclusive/industrie culturelle/entrepreneuriat :

- Programme Entrepreneuriat féminin
- Programme Industrie culturelle et créative
- Programme Formation professionnelle

Eau/alimentation-santé :

- Programme Gestion durable des ressources naturelles
- Programme Nutrition-santé

Le projet de coopération soutenu par la Commission communautaire française dans le cadre de la programmation 2021-2025 s'inscrit dans l'Axe 1 : Jeunesse/Droit de l'Enfant et le programme 3 « Enfants et santé ».

Il s'agit du projet suivant : PROJET 3.4 : Projet pilote sur la malvoyance : Prise en charge pédagogique des enfants de l'INEFJA (Institut National d'Education et de

Formation des Jeunes Aveugles) adaptée à leur degré de malvoyance en vue de favoriser leur autonomie

Opérateur Wallonie-Bruxelles : Sensorial Handicap Coopération asbl (SHC) : Ce projet vise à mettre en place des pédagogies différenciées adaptées aux différents degrés de malvoyance dans le but, in fine, de rendre les enfants porteurs de handicap visuel davantage autonomes. Il s'agit donc d'un projet qui vise, dans un premier temps, à renforcer les compétences de l'équipe éducative de l'INEFJA mais l'objectif final est de viser à travers eux les enfants aveugles et malvoyants et ainsi améliorer la prise en charge de ces derniers.

Ce projet mobilise la collaboration de deux opérateurs (une asbl belge francophone – la SHC et un Institut sénégalais – l'INEFJA) mais envisage des synergies avec la Haute Ecole De Vinci, la Haute Ecole Ilya Prigogine (notamment ses sections optique et optométrie) et l'Institution Royale pour Sourds et Aveugles (IRSA) pour la mise à disposition d'experts pour les missions SUD qui seront réalisées pour former les enseignants de l'INEFJA à une prise en charge pédagogique adaptée aux enfants malvoyants.

Le budget annuel est de 20.000 €.

2. Vietnam – programmation 2022-2024 - 11ème session de la Commission mixte avec la République Socialiste du Vietnam

Les 13 et 14 décembre 2021, s'est tenue à Hanoi et à Bruxelles la 11ème session de la Commission Mixte Permanente instituée par l'Accord de coopération signé le 26 septembre 2002 entre d'une part, le Gouvernement de la République Socialiste du Vietnam et, d'autre part, la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale (COCOF).

Cette session a permis d'établir le nouveau programme de travail pour les années 2022 à 2024.

Conformément à l'option arrêtée lors de l'évaluation conjointe du Programme de travail 2019-2021, les deux Parties ont convenu de définir comme axes prioritaires :

- Axe Formation – Développement de ressources humaines qualifiées (santé, éducation, formation continue, langue française, droit et industries culturelles) ;
- Axe Recherche appliquée, Développement industriel (santé, environnement et valorisation économique de la recherche scientifique, agriculture, logistique), en synergie avec l'Agence Wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers (AWEX).

Les projets mis en œuvre dans ce cadre visent en priorité les secteurs suivants :

- Agriculture : Agriculture intelligente et Sécurité sanitaire de l'alimentation
- Transport : Logistique
- Environnement : Technologies vertes, adaptation au changement climatique
- Révolution industrielle 4.0, innovation et transfert de technologies. N.B : Ces différents secteurs devront permettre le développement de l'économie, la

recherche des synergies avec les actions développées par l'AWEX, en matière d'investissement et de commerce, y compris toute action permettant de réduire les difficultés et les barrières commerciales.

- Santé : Médecine de famille pour les soins de première ligne, santé mentale, notamment pour la jeunesse, gestion des officines pharmaceutiques hospitalières, prévention et lutte contre la pandémie Covid-19, thérapie cellulaire et E-santé.
- Education et développement des ressources humaines qualifiées : Enseignement supérieur, formation professionnelle, droit maritime, formation de diplomates, normes et pratiques dans la cadre de l'Accord de Libre-échange Vietnam-Union européenne.
- Tourisme
- Culture et Patrimoine
- Francophonie : Wallonie-Bruxelles et le Vietnam réaffirmeront au travers de ce programme leur attachement à la Francophonie et ses valeurs.

Le projet de coopération soutenu par la Commission communautaire française dans le cadre de la programmation 2022-2024 s'inscrit dans l'Axe « Formation-Développement de ressources humaines qualifiées - Programme Formation et Francophonie ».

Il s'agit du PROJET 2.4 : Renforcement des compétences en sciences et gestion du tourisme d'enseignants universitaires francophones des filières tourisme et de la recherche en tourisme (durable).

Opérateur Wallonie-Bruxelles : ULB-IGEAT Institut de gestion de l'environnement et de l'aménagement du territoire : Prof. Anya Diekmann : es départements de français de l'Université d'Hanoï, l'Université de Da Nang, l'Université de Hué, et l'Université de Pédagogie de Ho Chi Minh Ville offrent des formations en tourisme dispensées par des enseignants de français sans formation académique en tourisme. Le projet précédent 2019-2021 a permis d'initier les enseignants-chercheurs à la recherche dans ce domaine. Le projet actuel s'inscrit dans la continuité et vise à développer la formation continue du corps professoral vietnamien tant au niveau des matières enseignées, de la recherche que des pratiques de classe.

Les objectifs poursuivis sont double :

- D'une part fournir des outils pédagogiques pérennes aux académiques vietnamiens afin de développer leurs formations et pôles de compétences en tourisme durable et in fine permettre de développer des compétences pour les postes de cadre dans le secteur touristique.
- D'autre part soutenir et développer la recherche dans le domaine du tourisme, notamment durable.

Le budget annuel est de 10.000 €.

3. Congo – programmation 2022-2026 - 5ème session de la Commission mixte permanente avec la République du Congo

Du 23 au 25 mai 2022 s'est tenue, à Bruxelles, la 5ème session de la Commission mixte permanente

instituée par l'Accord de coopération signé le 9 décembre 2002 entre, d'une part, la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et, d'autre part, la République Démocratique du Congo.

4 axes stratégiques ont été arrêtés pour la programmation 2022-2026 :

- L'axe développement d'activités économiques et le soutien au développement de structures et à la création d'entreprises, notamment dans le secteur de l'agriculture et de l'élevage incluant également un volet formation et sécurité des filières d'approvisionnement alimentaire.
- L'axe décentralisation au travers du renforcement des capacités des entités territoriales décentralisées.
- L'axe éducation et sport, à savoir :
 - La formation des enseignants et prioritairement le développement d'une compétence locale dans le domaine du numérique et de la formation à distance.
 - La formation dans le domaine du sport et plus particulièrement le renforcement des capacités des cadres du Ministère des Sports et des fédérations sportives dans le domaine du sport féminin (football et basket) ainsi que l'appui à la gestion et à la pérennisation des infrastructures sportives issues des Jeux de la Francophonie.
- L'axe culture et industries culturelles avec l'accompagnement des industries culturelles émergentes à se structurer de manière pérenne et le développement des capacités institutionnelles et de formation des structures culturelles en vue de renforcer le tissu créateur d'emplois et générateur de revenus.

Les projets de coopération soutenus par la Commission communautaire française dans le cadre de la programmation 2022-2026 s'inscrivent dans l'axe 1 : « Développement d'activités économiques dans le secteur de l'agriculture et de l'élevage » et dans le programme 3 : « Formation ».

Il s'agit des projets suivants :

PROJET 3.1 : Autonomisation des femmes des quartiers périphériques de la ville de Kinshasa

Opérateur Wallonie-Bruxelles : Centre d'impulsion socio-professionnel et culturel (CIPrOC)

A Kinshasa, la pauvreté touche plus de 52,8% de la population. Dans ce contexte, les femmes congolaises luttent pour obtenir davantage d'autonomie qui se révèle de plus en plus indispensable à la survie des ménages. Leur pouvoir économique reste faible à cause de nombreux obstacles : système étatique défaillant, discriminations de genre, accès aux financements, manque d'instruction, de compétences techniques, ...

Le projet vise à combattre ces fléaux en augmentant le revenu des femmes maraîchères en les accompagnant et en les formant à une agriculture plus diversifiée et durable. Il vise à accroître l'activité économique des femmes et à améliorer leur éducation dans le domaine de l'agriculture.

PROJET 3.2 : Appui à la création d'une formation en boucherie et charcuterie à Bukavu
Opérateur Wallonie-Bruxelles : Institut Roger Lambion – CERIA

Le Sud-Kivu est une terre d'agriculture et d'élevage où l'insécurité alimentaire touche 67% des ménages. Le secteur de l'élevage y est marqué par une multitude de petits éleveurs ruraux qui ne disposent pas d'un système organisé pour la transformation et la distribution de la viande. S'il existe un abattoir à Bukavu, ce dernier a fait l'objet de nombreuses saisies de viande en raison de problèmes sanitaires.

L'Institut National de Préparation Professionnelle propose à ce jour uniquement une formation en conservation de la viande. La filière souffre d'un déficit de main d'œuvre qualifiée, qu'il s'agisse de l'abattage, de la transformation et de la conservation du produit.

Le projet vise à créer un centre de formation en boucherie et charcuterie dont les bénéficiaires sont les femmes de la Fondation Panzi dans le cadre d'un programme d'insertion socioprofessionnelle mais également de nombreux petits éleveurs, des personnes en recherche d'emploi et les ménages en situation de précarité qui bénéficieront d'un accès privilégié, via le magasin d'application lié au centre de formation, à une viande locale de qualité moins chère que les produits importés.

Le budget sollicité est 40.000 euros annuel.

4. Québec – programmation 2022-2023 – 12ème session de la Commission mixte avec le Québec

La 12ème session de la Commission mixte permanente Wallonie-Bruxelles/Québec, biennium 2022-2024, s'est tenue à Québec du 5 au 15 juin 2022.

Cinq axes stratégiques ont été arrêtés :

Économie, recherche et innovation :

- Sciences de la vie et santé dans le contexte de crise sanitaire
- Gestion des chaînes d'approvisionnement
- Intelligence artificielle
- Industrie 4.0
- Cybersécurité

Environnement :

- Biodiversité
- Mobilité durable
- Énergie propre
- Éco-construction

Culture :

- Littérature et édition
- Musique : francophone (chanson, slam, hip-hop, rock, pop ou électro), jazz et classique
- Arts de la scène (et notamment le secteur de l'humour)
- Arts visuels et créativités numériques

Éducation, enseignement supérieur et formation professionnelle :

- Réussite éducative et intégration des élèves ayant des besoins particuliers
- Enseignement numérique et pratiques pédagogiques innovantes
- Santé mentale étudiante

Enjeux de santé et de société :

- Soins à domicile et autonomisation de la personne;
- Santé mentale – enjeux Post-Covid
- Numérique au service de la santé

Deux projets sont financés par la Commission communautaire française dans le cadre de cette 12ème session de la CMP.

Le premier s'inscrit dans l'axe « Éducation, enseignement supérieur et formation professionnelle : programme Réussite éducative et intégration des élèves ayant des besoins particuliers ».

XP Nature ASBL, en partenariat avec Ex Situ Expérience, se propose de mettre en place un projet-pilote d'intervention psycho-sociale par la nature et l'aventure au sein d'une école secondaire bruxelloise d'enseignement spécialisé – l'Institut Alexandre Herlin – qui organise principalement un enseignement pour les élèves des types 2 (déficience intellectuelle modérée à sévère), 6 (déficience visuelle), 7 (déficience auditive), 8 (troubles des apprentissages).

La politique d'inclusion des personnes handicapées est une priorité du Gouvernement francophone bruxellois. En juillet 2015, les trois Gouvernements bruxellois ont adopté l'« Handiplan », et a été signée le 3 décembre 2015 la Charte Handistreaming par la Région de Bruxelles-Capitale et les Commissions communautaires commune et française pour célébrer la Journée internationale des personnes en situation de handicap. Le Handistreaming répond aux recommandations de la Convention de Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées qui vise à garantir l'inclusion des personnes en situation de handicap dans toutes les politiques mises en œuvre tant dans les compétences et les projets que dans les budgets.

Le second s'inscrit dans l'axe « Enjeux de santé et de société : programme Numérique au service de la santé ».

Le GAMS, en partenariat avec SEX-ED +, souhaite créer, promouvoir et diffuser du matériel pédagogique, avec des outils 3D, qui devrait contribuer à une meilleure connaissance des anatomies génitales et ce, tant à destination des professionnels que des patients.

Le GAMS est également en partenariat avec le Centre Médical d'Aide aux Victimes de l'Excision (CEMAVIE) du CHU Saint-Pierre.

En Belgique, on estime à 70.576 le nombre de femmes et filles originaires d'un pays où l'excision est pratiquée. Parmi celles-ci, 13.112 sont très

probablement excisées et 4.084 risquent de l'être (estimations au 31 décembre 2016, étude SIEFH et SPF Santé Publique).

La création de kit pédagogique pour les professionnel·le·s de la santé, éducateur·rice·s en santé sexuelle et enseignant·e·s autour de l'anatomie et physiologie génitale femelle, mâle et intersexe, permet de partager une information correcte, claire et égalitaire et d'aborder la santé sexuelle, affective et reproductive sans sexisme.

Ces outils utiles aux gynécologues, urologues, physiothérapeutes ou sexologues permettent aussi de préparer les patients avant une opération ou simplement répondre à leurs questions.

Le budget annuel est de 11.000 euros.

La Commission mixte avec le Maroc se tiendra au premier trimestre 2023. Quelles sont les priorités que vous entendez défendre ? Quels sont les contacts que vous avez eus avec vos homologues marocains pour préparer cette CMP, plus particulièrement avec les représentants de l'Oriental, région avec laquelle la Commission communautaire française a signé un accord ?

La réunion de la prochaine Commission mixte avec la Maroc aura lieu du 28 Février au 02 Mars 2022.

A la demande du partenaire marocain, les axes stratégiques qui ont été définis dans le cadre de la prochaine CMP sont les suivantes et s'inscrivent dans le cadre du Nouveau Modèle de développement(NMD) de ce pays à l'horizon 2035 :

1. Education :

- Accompagner le Maroc dans la gestion du préscolaire, y compris l'inspection
- Améliorer les outils pédagogiques et pratiques de l'enseignement des langues
- Renforcer la gouvernance et le pilotage des systèmes d'enseignement, y compris le numérique
- Renforcement des capacités des enseignants en vue d'assurer la relève académique

2. Création, mémoire et Jeunesse :

- Redynamisation des maisons de 700 maisons de jeunes pour en faire des lieux de culture , de sport et d'incubation à destination des NEETS
- Professionnalisation des personnes qui travaillent dans le secteur culturel
- Développement des collaborations entre industries culturelles et créatives
- Accompagnement de l'Institut National des Beaux-Arts de Tétouan (INBA dans les domaines suivants :
 - renforcer un volet scénaristique dans le département des Arts graphiques créé en partenariat avec WBI il y a plus de 20 ans ;
 - créer une formation doctorale pour assurer la relève académique ;
 - mettre en place un service et des mécanismes d'accompagnement des étudiants pour faciliter à l'accès au marché de l'emploi

3. Compétitivité et innovation pour le développement durable :

- Formation du capital humain (robotisation, automatisation, production en réseaux, intelligence artificielle)
- R&D
- Adopter des modes de production durable
- Consolidation du secteur des énergies renouvelables

4. Régionalisation : Accompagner le Maroc dans les domaines suivants :

- Les mécanismes de transfert des compétences
- Le renforcement des capacités des fonctionnaires et des élus
- La participation citoyenne
- Le futur programme de coopération vise des 4 régions:
 - Rabat-Salé-Kénitra
 - Casablanca-Settat
 - Tanger-Tétouan-Al Hoceima
 - L'oriental

La Délégation Wallonie-Bruxelles à Rabat a entamé le dialogue les ministères marocains afin de mieux cerner leurs attentes concernant la prochaine CMP. Le Pupitre Maroc poursuit le même processus auprès des autorités en Wallonie-Bruxelles.

D'une manière générale, je souhaiterais connaître la ligne défendue par votre Cabinet pour assurer une présence significative de la Commission communautaire française sur la scène internationale et pour valoriser les Francophones bruxellois auprès des interlocuteurs étrangers ?

Comme le souligne l'Article 2 de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, créant une entité commune pour les relations internationales de Wallonie-Bruxelles, ratifié par un décret du 9 mai 2008: « WBI est chargé de la préparation et de la coordination des relations internationales ainsi que de l'exécution des tâches qu'elles comportent, dans les matières relevant des attributions de la Communauté française, de la Région wallonne, en ce compris les matières dont l'exercice lui a été transféré par la Communauté française, et de la Commission communautaire française, dans le cadre des matières dont l'exercice lui a été transféré par la Communauté française. Il met en œuvre la politique définie par le Gouvernement de la Communauté française, le Gouvernement de la Région wallonne et le Collège de la Commission communautaire française ».

Dans le cadre d'accords avec 70 pays et régions mais aussi dans son positionnement au sein d'instances multilatérales, la mission de WBI est d'augmenter l'impact, l'influence et la notoriété à l'étranger de l'espace Wallonie-Bruxelles et de ses acteurs (créateurs, artistes, entrepreneurs, étudiants, établissements d'enseignement supérieur, chercheurs,...).

WBI fait la promotion des composantes de Wallonie-Bruxelles en tant qu'entités dotées d'une capacité d'action internationale et défend les valeurs et intérêts de chacune des parties, dans un esprit de coopération et d'entraide mutuelle.

WBI concentre ses missions dans une logique de partenariat avec ses usagers, les acteurs publics et les décideurs politiques et avec une orientation « usagers » alimentée par la consultation et l'information permanente.

Question n° 397-3° de M. Emin Ozkara du 12 décembre 2022 :

La vingtième Semaine européenne des Régions et Villes – #EURegionsWeek2022

Du 10 au 13 octobre 2022 a eu lieu la 20e édition de la Semaine européenne des régions et des villes. Dans le cadre de cette manifestation, près de 20.000 personnes ont participé à plus de 300 sessions de travail en ligne et sur site (<https://europa.eu/regions-and-cities/programme/2022/sessions>) organisées autour de quatre thématiques :

- La transition verte ;
- La cohésion territoriale ;
- La transition numérique ;
- L'émancipation des jeunes.

Voir le programme complet pour 2022 ici : <https://drive.google.com/drive/folders/1oSUwnR6xcEEHae9Yd-dEbion7koKem9>

Ce lundi 23 janvier 2023, je souhaite revenir sur cette manifestation des plus importantes pour la Cohésion et vous poser les questions suivantes :

1. Avez-vous participé à cette manifestation (<https://vimeo.com/759268427>) et à la session de clôture du 13 octobre 2022 (<https://vimeo.com/760245667>) ?
2. Des membres de votre cabinet ou des services publics relevant de vos compétences ou de votre tutelle ministérielle ont-ils participé à cette manifestation ? Si oui, qui précisément ?
3. Votre cabinet ou des fonctionnaires relevant de vos compétences ou de votre tutelle ministérielle ont-ils participé à des sessions de travail en ligne ou sur site organisées autour des quatre thématiques susmentionnées ? Si oui, à quelles sessions exactement ?
4. Suite aux sessions de travail en ligne et sur site, des recommandations ont-elles été dégagées ? Sont-elles applicables à la Région de Bruxelles-Capitale ? Si oui, quels sont les impacts de ces recommandations sur vos politiques publiques ?
5. Votre cabinet/administration a-t-il/elle participé au concours annuel 'RegioStars' ? Si oui, quels ont été les projets soumis et pour quelles catégories ?

6. Des projets financés par des Fonds européens ont-ils été mis en avant ou à l'honneur à l'initiative de votre cabinet ou de votre administration entre le 10 et le 13 octobre 2022 ? Comment a-t-on procédé pour faire la publicité de ces projets (visites de projets pour le public/pour la presse/pour les décideurs politiques,...) ?

Réponse :

Aucun membre de mon cabinet ni des services publics relevant de ma tutelle n'a participé à cette manifestation, ni n'a participé au concours annuel « RegioStars ».

Aucun projet spécifique n'a été mis à l'honneur entre le 10 et 13 octobre 2022.

Question n° 407-3° de M. Emin Ozkara du 23 janvier 2023 :

Les plans d'action diversité des institutions publiques qui relèvent des compétences ou de la tutelle ou de l'autorité directe du ministre

D'après la Loi, chaque institution publique de la Commission communautaire française est tenue d'élaborer un plan d'action diversité (PAD). (9 JUILLET 2010 - Décret relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination et à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement, https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?la_langue=fr&la=F&cn=2010070928&table_name=loi, consulté le 22 décembre 2022)

1. Concernant la lutte contre les discriminations et la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement, ma question est la suivante : avez-vous participé au ' Séminaire Monitoring socioéconomique: Marché du travail et origine 2022 ' qui a eu lieu en date du 11 octobre 2022 ? Avez-vous pris connaissance des conclusions et recommandations de Unia : <https://www.youtube.com/watch?v=HZGGEa9iGzY&t=1h41m50s> ?

Mes autres questions :

Pour CHAQUE institution publique qui relève de vos compétences ou de votre tutelle ou de votre autorité directe,

2. L'institution publique a-t-elle participé au ' Séminaire Monitoring socioéconomique: Marché du travail et origine 2022 ' ?
3. Un/une "manager diversité" est-il/elle actuellement désigné/e ET en poste ? Si non, pourquoi ?
4. Des modifications notables ont-elles été apportées au PAD ? Si oui, quand, lesquelles et pourquoi ? En ce qui concerne les discriminations que subissent les femmes d'origine étrangère, les personnes en situation de handicap et les NEETs, la logique intersectionnelle est-elle privilégiée tant dans

l'analyse des données disponibles que dans les mesures et politiques mises en œuvre ?

5. Quelles sont les institutions publiques qui ne disposent pas d'un PAD ?
6. Depuis 2018, des plaintes motivées ont-elles été introduites par des associations, des organisations syndicales ou des membres du personnel de l'institution publique ? Si oui, par qui et pour quels motifs et/ou types de discrimination (discrimination directe, discrimination indirecte, injonction de discriminer, harcèlement, harcèlement sexuel, refus de mettre en place des aménagements raisonnables en faveur d'une personne handicapée, autres,...) ?

Réponse :

Pour CHAQUE institution publique qui relève de vos compétences ou de votre tutelle ou de votre autorité directe :

2. L'institution publique a-t-elle participé au « Séminaire Monitoring socioéconomique : Marché du travail et origine 2022 » ?

Bruxelles Formation n'a pas assisté à la présentation mais a pris connaissance du rapport et de la séance qui a été également enregistrée.

Cependant, les conclusions et les recommandations du "monitoring socio-économiques : marché de l'emploi et origine 2022" seront présentées à l'occasion du comité de suivi du protocole avec UNIA le 29 mars prochain à la Commission communautaire française.

3. Un/une "manager diversité" est-il/elle actuellement désigné/e ET en poste ? Si non, pourquoi ?

Bruxelles Formation n'entre pas dans le cadre de désignation d'un manager de la Diversité. Cependant, une des co-pilotes de la démarche Diversité au sein de Bruxelles Formation est membre du Réseau des managers de la Diversité bruxellois. Cependant, Bruxelles Formation a lancé une Démarche Diversité dès 2016 qui s'est concrétisée en deux Plans Diversité (2016-2018 et 2019-2021). Un troisième Plan Diversité a été lancé pour 2021-2023. Dans ce cadre, une veille est menée, ce qui amène notre institution à prendre connaissance de la Synthèse du « Monitoring socioéconomique 2022 : marché du travail et origine » via la Newsletter « Égalité des chances & Diversité ».

Le conseil de direction de la Commission communautaire française a désigné une manager de la diversité à temps plein en novembre 2021 et elle a pris ses fonctions en janvier 2022 au sein de la cellule "Lutte contre les discriminations et Promotion de l'égalité des chances". Elle est accompagnée dans ses missions par une consultante diversité d'Actiris.

4. Des modifications notables ont-elles été apportées au PAD ? Si oui, quand, lesquelles et pourquoi ? En ce qui concerne les discriminations que subissent les femmes d'origine étrangères, les personnes en situation de handicap et les NEETs, la logique intersectionnelle est-elle privilégiée tant dans l'analyse des données

disponibles que dans les mesures et politiques mises en œuvre ?

Bruxelles Formation, dans son analyse préalable à la rédaction du Plan Diversité, croise différentes données liées au genre, à l'âge, au niveau de qualification et à la nationalité conformément au cadre prévu par Actiris.

Bruxelles Formation a inclus la dimension usagers (chercheurs d'emploi) au sein de son Plan Diversité dont certaines actions font écho aux recommandations du monitoring socio-économique 2022 qui présente la formation professionnelle comme un levier pour renforcer le taux d'emploi des groupes cibles, notamment dans des métiers en pénurie.

Le premier Plan d'actions diversité de la Commission communautaire française est quant à lui en cours de réalisation et en est à la phase de l'analyse qualitative. Lors de la phase précédente (analyse statistique sur les données 2022 du personnel de la Commission communautaire française), la commission d'accompagnement du plan diversité et inclusion a notamment identifié ces points d'attention :

- le groupe de moins de 26 ans comme le groupe le plus sous représenté dans les membres du personnel de la Commission communautaire française ;
- il est aussi apparu que les femmes d'origine étrangère sont présentes principalement dans la fonction de niveau 3 d'accompagnatrice scolaire ;
- en l'absence de procédure de recensement des personnes en situation de handicap, la commission n'a pas reçu d'information sur ce groupe.

La logique intersectionnelle est prise en compte dans l'analyse des données disponibles et des actions sont toujours en cours de réflexion.

5. Quelles sont les institutions publiques qui ne disposent pas d'un PAD ?

La Commission d'accompagnement du plan diversité et inclusion de la Commission communautaire française est en cours de réalisation de son premier Plan d'action diversité. Dès lors, aucune institution sous ma tutelle n'est pas impliquée dans la mise en œuvre d'un Plan d'action diversité.

6. Depuis 2018, des plaintes motivées ont-elles été introduites par des associations, des organisations syndicales ou des membres du personnel de l'institution publique ? Si oui, par qui et pour quels motifs et/ou types de discrimination (discrimination directe, discrimination indirecte, injonction de discriminer, harcèlement, harcèlement sexuel, refus de mettre en place des aménagements raisonnables en faveur d'une personne handicapée, autres,...) ?

De ses usagers, Bruxelles Formation a reçu une plainte en lien avec la diversité depuis 2018. Les services de Bruxelles Formation ont entendu l'usagère et, après un échange, elle était satisfaite. Le dossier a donc été clôturé sans suite.

Concernant l'administration de la Commission communautaire française les données relatives aux plaintes qui sont introduites par les associations, les bénéficiaires, les organisations syndicales, les étudiant·e·s ou les membres du personnel de la Commission communautaire française ne sont pas centralisées ni recueillies ou identifiées de la même manière (par exemple le harcèlement moral peut se retrouver dans la même case que le harcèlement sexuel). Il est possible qu'une personne s'adresse à plusieurs services ou institutions de recueil de plaintes différentes pour un même évènement (intersectionnalité ou discriminations croisées). Nous ne disposons pas de ce type de données.

Par conséquent, voici les données reçues par les différents de canaux de recueils de plaintes :

1. L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes a reçu des signalements et des plaintes provenant des membres du personnel et des étudiant·e·s

- 2018 : 3 signalements dont 0 plainte,
- 2019 : 7 signalements dont 3 plaintes. Les motifs étaient les suivants : respect de l'identité de genre dans le domaine de l'enseignement secondaire, une situation de harcèlement et de harcèlement sexuel dans une école de l'enseignement supérieur et une formation professionnelle non-mixte donnée par un opérateur agréé par la Commission communautaire française,
- 2020 : 2 signalements dont 0 plainte,
- 2021 : 8 signalements dont 1 plainte. La plainte concernait des faits de harcèlement et de harcèlement sexuel dans une école de l'enseignement supérieur,
- 2022 : pas encore de chiffres.

2. UNIA - Centre interfédéral pour l'égalité des chances a reçu pour la période 2018-2022

- 18 dossiers ouverts dont 6 pour discriminations directe et 3 indirect, 2 refus d'aménagements raisonnables et 7 plaintes pour harcèlement. Les détails se trouvent dans le tableau ci-dessous.

	Aantal van Dossiernummer (Dossier) (Dossier)
Discrimination	11
Directe discriminatie Discrimination directe	6
Conviction politique, Sexe	1
Conviction religieuse ou philosophique	1
Conviction syndicale	1
Conviction syndicale, Etat de santé, Handicap	1

Conviction syndicale, Sexe	1
Handicap	1
Indirecte discriminatie Discrimination indirecte	3
Conviction religieuse ou philosophique	3
Weigering redelijke aanpassingen (handicap) Refus d'aménagements raisonnables (handicap)	2
Handicap	2
Hate crime	7
Intimidatie / pesterijen Intimidation / harcèlement	7
Age, Conviction syndicale	1
Conviction syndicale	1
Conviction syndicale, Etat de santé	1
Conviction syndicale, Etat de santé, Handicap	1
Conviction syndicale, Sexe	2
Couleur de la peau, Origine nationale, Sexe	1
Eindtotaal	18

3. Le service de l'Inspection de la Commission communautaire française reçoit les signalements et les plaintes des associations et des bénéficiaires. En 2022, le service a recueilli une plainte pour harcèlement émanant d'une personne en situation de handicap travaillant dans une ETA. Cette demande n'a pas pu être traitée par le service et a été renvoyée vers les processus prévus par la loi sur le bien-être au travail, à savoir le SEPP de l'entreprise.

4. Le service externe Conseiller en prévention-Aspects psychosociaux (Cohézio) a communiqué la liste des demandes d'Intervention Psychosociale Formelle (DIPFormelle) suivantes :

- 2018 : Pas de DIPFormelle,
- 2019 : 1 DIPFormelle à caractère collectif (Cocof),
- 2020 : Pas de DIPFormelle,
- 2021 : 3 DIPFormelle (Cocof)
 - 1 DIPFormelle pour faits de violence, harcèlement moral ou sexuel au travail,
 - 1 DIPFormelle pour harcèlement moral au travail
 - 1 DIPFormelle individuelle pour risques psychosociaux au travail (hors faits de violence ou de harcèlement),
 - 1 DIPFormelle pour harcèlement moral au travail (HELDB),
- 2022 : 1 DIPFormelle pour faits de violence, harcèlement moral ou sexuel au travail (HELDB).

LE MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ,
M. ALAIN MARON

**Question n° 370-4° de M. Emin Ozkara du
19 septembre 2022 :**

L'intégration de la dimension du handicap (Handistreaming) dans les politiques du ministre et sa participation à l'Access City Award 2023

Chaque ministre et secrétaire d'État du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chaque membre du Collège réuni de la Commission communautaire commune et chaque membre du Collège de la Commission communautaire française doit appliquer le « Handistreaming » (intégrer la dimension du handicap) dans toutes les politiques, mesures et actions relevant de ses compétences. En matière de handicap, c'est donc à la Région, à la Commission communautaire commune et à la Commission communautaire française de prendre les mesures nécessaires pour rendre la société plus inclusive.

En ce qui concerne "le Handistreaming et vos compétences" :

1. De nouvelles réflexions ou initiatives prenant en compte le handicap ont-elles été initiées ou mises en œuvre ? Si oui, lesquelles précisément ?
2. Quelles sont les nouvelles pistes de réflexion et/ou avancées réalisées en matière d'accessibilité ? Une candidature à l'édition 2023 du prix « Access City Award » (ACA 2023 : <https://ec.europa.eu/social/accesscityaward2023>) a-t-elle été soumise par votre cabinet ou votre administration ? Si oui, pour laquelle de vos compétences ?
3. Au niveau des coûts et des sources de financement, quels sont les montants des budgets réservés à la prise en compte du handicap ?
4. Des données statistiques ont-elles été récoltées dans le respect du RGPD européen ? Si oui, lesquelles, par qui et pour quoi faire ? Des indicateurs ont-ils éventuellement été dégagés ?

Réponse :

Toutes les initiatives prises par la Commission communautaire française en matière de Handistreaming sont répertoriées dans le rapport de mi-législature et transmis par l'administration au Collège de la Commission communautaire française.

Le groupe de coordination Handistreaming poursuit ses travaux et assure un monitoring des différentes actions visant à intégrer davantage la question du handicap dans toutes les politiques de la Commission communautaire française. Un nouveau rapport sera publié en fin de législature.

L'administration de la Commission communautaire française ne s'est pas inscrite à l'Access City Award 2023

Dans le cadre des missions politiques et des limites des moyens alloués, la Commission communautaire française dispose de vingt-cinq-mille euros (25000€), allocation budgétaire annuelle spécifique handistreaming, à l'attention des associations mettent en œuvre des projets de handistreaming (le Collectif Recherche et Expression pour son projet Work Hospitality ; la Fédération francophone des sourds de Belgique pour son projet « Suri-écoute » ou encore la Ligue des droits de l'enfance pour son colloque « Comment rendre l'école inclusive »).

Nous sommes employés à projeter et développer toute une variété des actions, qui entre autres, rendent plus accessibles aux citoyens et citoyennes bruxellois.es les services qu'offre la Commission communautaire française. La plupart des asbl participent progressivement, au travers des projets que nous subsidions en partie, avec d'autres partenaires, étant de nature de plus en plus inclusifs, dans l'accueil des personnes en situation de handicap et leur inclusion, tant au niveau de leurs équipes de travail que dans leurs activités offertes au public en général.

La Commission communautaire française veille à respecter scrupuleusement le RGPD. Les principales données statistiques recueillies par l'administration concernent le nombre de bénéficiaires et sont publiées dans le rapport d'activités de la Commission communautaire française et de PHARE.

En 2021/2022, la Commission communautaire française a fait réaliser une étude sur les besoins des personnes handicapées à Bruxelles. Cette étude a été réalisée par BSI (Brussels Studies Institute) (marché public), elle respecte évidemment le RGPD. Cette étude est en cours de finalisation (partie qualitative).

**Question n° 374-4° de M. Emin Ozkara du
29 septembre 2022 :**

Les primes pour les personnes en situation de handicap

En ce qui concerne "le Handistreaming et vos compétences" :

Quid des primes en rapport avec l'inclusion des Bruxellois porteurs d'un handicap ? Des (nouvelles) primes liées aux personnes en situation de handicap ont-elles été discutées ou mises en œuvre par votre cabinet ou votre administration ? Si oui, lesquelles précisément ?

Réponse :

Pour ce qui relève de mes compétences, il n'y a pas de nouvelles primes spécifiquement destinées aux personnes en situation de handicap.

Question n° 404-2° de Mme Latifa Aït-Baala du 13 janvier 2023 :*Le tabagisme passif*

Le tabagisme passif, « désigne le fait d'inhalier involontairement la fumée du tabac présente dans l'air. En plus de la fumée exhalée par le fumeur à chaque bouffée, l'air se charge de la fumée issue de la combustion passive de la cigarette elle-même », selon la définition de la Fondation contre le Cancer.

Plusieurs études ont prouvé scientifiquement que le tabagisme passif augmentait le risque de cancer du poumon. A cet effet, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) conclut que le risque de développer un cancer du poumon augmente de :

- 20% chez les femmes non-fumeuses dont le conjoint fume ;
- 30% chez les hommes non-fumeurs dont la conjointe fume ;
- 12 à 19% pour les non-fumeurs qui étaient exposés à la fumée de tabac sur leur lieu de travail.

Voici mes questions :

1. Quelles actions sont développées ou en gestation dans le cadre du PSSI pour favoriser, effectivement, l'arrêt complet du tabac, comme il y est mentionné ? Avec quels partenaires travaillez-vous ?
2. Quelles actions sont mises en place, dans le cadre de vos compétences, pour exposer un minimum nos concitoyens non-fumeurs à la fumée de cigarette ? En somme, qu'est-il fait pour réduire au maximum les effets du tabagisme passif ?
3. Des programmes spécifiques sont-ils mis en place pour les personnes atteintes de cancer du poumon lié au tabagisme passif et leur famille, notamment en matière d'accompagnement médical et psychologique, ainsi que pour faciliter l'accès aux soins palliatifs ?
4. Au niveau des actions de prévention, quelle distinction est faite dans votre approche entre, d'une part les personnes fumeuses ou les personnes non-fumeuses exposées à du tabagisme passif ; et d'autre part, une personne jamais en contact avec du tabac ?

Réponse :

Q1

Le processus visant à traduire les objectifs du PSSI en actions concrètes se met progressivement en place.

Le volet 2 du PSSI (le Plan de promotion de la santé), est en cours d'opérationnalisation. La Membre du Collège en charge de la promotion de la santé proposera prochainement au Collège de la Commission communautaire française un nouveau dispositif de promotion de la santé. Ce dernier aura pour mission de mettre en œuvre des objectifs qui concernent le tabac tel que :

- Dans le PSSI : Axe 2 « Mener une politique intégrée de prévention en santé », Objectif 40 : « Prévenir les usages de drogues, légales et illégales, et les conduites addictives et favoriser la RDR auprès des jeunes et auprès des adultes. » ;
- Dans le Plan de promotion de la santé 2023 : Axe 4 « Promouvoir et favoriser l'acquisition d'aptitudes favorable à la santé », Objectif spécifique 4.3 « Prévenir les usages de drogues légales et illégales, actuelles et à venir, et les conduites addictives et favoriser la RDR auprès des jeunes et auprès des adultes en tenant compte des inégalités sociales de santé » décliné dans les Objectifs opérationnels suivants, 4.3.1, 4.3.2 et 4.3.3 :
 - « Assurer le soutien, la formation et l'accompagnement des publics relais dans la mise en œuvre de ces mécanismes, soutenir les pratiques innovantes en termes de prévention, d'accompagnement et de RDR, prévenir et lutter contre la stigmatisation des usagers de drogues et de faciliter l'accès aux soins. » ;
 - « Mettre en œuvre des actions, en matière de réduction de l'usage de tabac et ses produits dérivés/associés (e cigarette, chicha, nouvelles tendances, ...) visant à soutenir et encourager l'arrêt du tabac, dissuader l'entrée en consommation et assurer une information de RDR liés à la consommation de tabac, et ce compris le vapotage. » ;
 - « Renforcer les stratégies de prévention de la santé dans la population générale et auprès de groupes à risques (ados, étudiants, ...) afin de prévenir les usages nocifs des drogues légales, illégales et leurs conséquences sur la santé. ».

Jusqu'à aujourd'hui, c'est principalement le FARES qui assurait la mise en œuvre de la politique de la Commission communautaire française en la matière avec son projet : « Contribuer à la réduction de l'usage des produits du tabac et de la vape, chez les jeunes de 11 à 24 ans à travers différents milieux de vie » pour un montant annuel de 65.341,50 euros (subside 2022).

La Commission communautaire française n'est pas la seule impliquée dans la mise en œuvre du PSSI. Cette question a été complétée avec les informations venant de la Commission communautaire commune que vous avez posées en ARCCC.

Q2

La Commission communautaire française n'a pas de compétences effectives lui permettant d'impacter la gestion de l'espace public.

Q3

Il n'y a pas de tel programme à la Commission communautaire française.

Q4

Nous n'avons pas d'actions spécifiques ciblant les personnes non-fumeuses exposées au tabagisme passif à la Commission communautaire française.

LA MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU SPORT,
MME NAWAL BEN HAMOU

Question n° 361-5° de M. Marc Loewenstein du 30 août 2022 :

Les membres du personnel du cabinet de la ministre détachés de l'administration

Au sein des cabinets des ministres de la Commission communautaire française, certains membres du personnel sont engagés sur fonds propres, d'autres sont détachés de l'administration.

En réponse à une question écrite que je vous ai posée à la Région en votre qualité de Secrétaire d'Etat, vous m'avez indiqué que votre cabinet comptait 14 collaborateurs détachés de différentes administrations et OIP.

1. Ces chiffres incluent-ils la cellule Commission communautaire française ?
2. Si ce n'est pas le cas, pourriez-vous me préciser :
 - a. combien de membres comptent votre cellule Cocof et combien d'entre eux sont détachés de l'administration ou d'OIP ?
 - b. pour chaque détachement, de quel service public ils sont détachés ?
3. Enfin, pourriez-vous me préciser le nombre total de membres de votre cabinet toutes cellules confondues ?

Réponse :

Effectivement, comme je vous l'ai mentionné en réponse à votre question écrite posée à la Région, en ma qualité de Secrétaire d'Etat, mon Cabinet compte 14 collaborateurs détachés dont une personne à charge du payroll Cocof. Mon cabinet en tant que Membre du Collège de la Commission communautaire française, est composé de 3 personnes dont une personne détachée du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

A l'heure actuelle, le nombre total de membres au sein du cabinet toutes cellules confondues est de 47 personnes.

Question n° 362-5° de M. Emin Ozkara du 30 août 2022 :

Les enquêtes scientifiques des administrations, organismes et services publics qui relèvent des compétences de la ministre

L'"enquête scientifique" est un outil permettant de sonder/questionner la population pour, entre autres, obtenir, analyser et valider de l'information, mais aussi pour mieux comprendre des comportements, des phénomènes,...

Suite à une enquête de qualité, l'information et les résultats obtenus pourront, éventuellement, être utilisés

pour, entre autres, développer ou (ré)ajuster une (ou des) politique(s) publique(s).

Afin de compléter mon information, je souhaite vous poser les questions suivantes :

En ce qui concerne les enquêtes scientifiques (quantitatives/qualitatives) en rapport avec votre cabinet ou les administrations, organismes et services publics qui relèvent de vos compétences ou de votre tutelle, depuis 2021,

1. Des enquêtes ont-elles été commandées et réalisées ? Si oui, par qui, à quelles dates, pour quelles thématiques et populations, et pour quels coûts TTC ? TOUS les résultats et rapports dégagés suite à ces enquêtes sont-ils publiquement disponibles et accessibles ?
2. Pouvez-vous nous donner un récapitulatif des enquêtes en cours et des budgets y afférents ? Qui mènent ces enquêtes et pour quoi faire ?
3. Pouvez-vous nous donner un récapitulatif des enquêtes à l'étude ou à l'agenda et des budgets y afférents ? Qui doit mener ces enquêtes et pour quoi faire ?
4. Les données à caractère personnel traitées dans le cadre des enquêtes respectent-elles rigoureusement les dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) lors des traitements ? Des plaintes sont-elles à signaler ?

Réponse :

Dans le cadre des coopérations que la Commission communautaire française mène avec la Commission communautaire commune et la Région Bruxelloise, les recherches scientifiques relèvent davantage du champ d'intervention de l'observatoire du social et de la santé et de Perspectives Brussels.

Dans les compétences spécifiques de la Commission communautaire française, l'administration procède régulièrement à des audits de fonctionnement ou à des enquêtes de satisfaction auprès de représentants de la population bruxelloise, à des analyses de besoins au regard de l'offre, à des évaluations du fonctionnement des services et à des évaluations de la qualité des services, mais il ne s'agit pas à proprement parler d'enquête scientifique.

Question n° 364-5° de M. Emin Ozkara du 2 septembre 2022 :

La surveillance des cyber-risques par les conseils d'administration relevant des compétences ou de la tutelle ministérielle de la ministre

Les conseils d'administration (CA) ont l'obligation légale de surveiller correctement les risques. Les cyber-

risques (menaces, vulnérabilités et impacts) font partie des risques à surveiller! D'après la Cyber Emergency Response Team fédérale (CERT.be), la plupart des CA sont mal équipés pour faire face aux cyber-risques et les responsables de la sécurité des informations (CISO) ont des difficultés à mesurer l'efficacité de leur programme de cybersécurité.

Le CERT.be propose deux documents afin d'aider les CA et les CISO :

- Le premier document est destiné aux CISO : https://cert.be/sites/default/files/signaler_les_cyber-risques_aux_conseils_dadministration_ce.pdf
- Le second document est destiné aux CA : https://cert.be/sites/default/files/signaler_les_cyber-risques_aux_conseils_dadministration_be.pdf

Afin de compléter mon information, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

En ce qui concerne les conseils d'administration relevant de vos compétences ou de votre tutelle ministérielle :

1. Les deux documents susmentionnés et proposés par le CERT.be sont-ils connus des CA et CISO ? Ces documents sont-ils utilisés par les CA et les CISO ?
2. Face aux nombreuses menaces et vulnérabilités (<https://threatmap.checkpoint.com/>), quelles sont les mesures visant à atténuer les cyber-risques mises en place par les CA ? Quid de l'efficacité de ces mesures et des feedback y afférents ?
3. A quelles fréquences les CISO signalent-ils et font-ils rapport des cyber-risques à surveiller aux CA ? Quelles sont les méthodologies privilégiées pour dégager les cyber-risques et les responsabilités ?

Réponse :

Les documents susmentionnés sont connus par le CISO de la Commission communautaire française qui est sous-traité via un service régional, à savoir le CIRB.

Concernant les mesures prises visant à atténuer les cyber-risques, celles-ci sont principalement matérielles et logicielles, et exécutées par le service IT.

Enfin, concernant la fréquence des signalements du CISO vis-à-vis des cyber-risques, sachez que le CISO rapporte à l'IT-Manager à fréquence régulière. Les risques les plus importants sont analysés et identifiés, et des décisions sont prises visant à travailler sur ce risque avec les ressources disponibles.

Question n° 370-5° de M. Emin Ozkara du 19 septembre 2022 :

L'intégration de la dimension du handicap (Handistreaming) dans les politiques de la ministre et sa participation à l'Access City Award 2023

Chaque ministre et secrétaire d'État du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chaque membre du Collège réuni de la Commission communautaire commune et chaque membre du Collège de la Commission communautaire française doit appliquer le « Handistreaming » (intégrer la dimension du handicap) dans toutes les politiques, mesures et actions relevant de ses compétences. En matière de handicap, c'est donc à la Région, à la Commission communautaire commune et à la Commission communautaire française de prendre les mesures nécessaires pour rendre la société plus inclusive.

En ce qui concerne "le Handistreaming et vos compétences" :

1. De nouvelles réflexions ou initiatives prenant en compte le handicap ont-elles été initiées ou mises en œuvre ? Si oui, lesquelles précisément ?
2. Quelles sont les nouvelles pistes de réflexion et/ou avancées réalisées en matière d'accessibilité ? Une candidature à l'édition 2023 du prix « Access City Award » (ACA 2023 : <https://ec.europa.eu/social/accesscityaward2023>) a-t-elle été soumise par votre cabinet ou votre administration ? Si oui, pour laquelle de vos compétences ?
3. Au niveau des coûts et des sources de financement, quels sont les montants des budgets réservés à la prise en compte du handicap ?
4. Des données statistiques ont-elles été récoltées dans le respect du RGPD européen ? Si oui, lesquelles, par qui et pour quoi faire ? Des indicateurs ont-ils éventuellement été dégagés ?

Réponse :

Toutes les initiatives prises par la Commission communautaire française en matière de Handistreaming sont répertoriées dans le rapport de mi-législature et transmis par l'administration au Collège de la Commission communautaire française.

Le groupe de coordination Handistreaming poursuit ses travaux et assure un monitoring des différentes actions visant à intégrer davantage la question du handicap dans toutes les politiques de la Commission communautaire française. Un nouveau rapport sera publié en fin de législature.

Concernant l'Access City Award, l'administration de la Commission communautaire française ne s'est pas inscrite à son édition 2023

Dans le cadre des missions politiques et des limites des moyens alloués, la Commission communautaire française dispose de vingt-cinq-mille euros (25000€), allocation budgétaire annuelle spécifique handistreaming, à l'attention des associations mettant en œuvre des projets de handistreaming.

Dans ce cadre, nous nous sommes employés à projeter et à développer toute une série d'actions, qui entre autres, rendent plus accessibles les services

qu'offre la Commission communautaire française, aux citoyens et citoyennes bruxellois.es.

Par ailleurs, un certain nombre de projets subsidiés en partie par la Commission communautaire française, sont de plus en plus inclusifs, notamment dans l'accueil des personnes en situation de handicap et leur inclusion, mais aussi, tant au niveau des équipes de travail des ASBL œuvrant dans ces projets, que dans leurs activités offertes au public en général.

Enfin, concernant des indicateurs éventuels dégagés à ce sujet lors de données statistiques récoltées, sachez tout d'abord que la Commission communautaire française veille à respecter scrupuleusement le RGPD.

Les principales données statistiques recueillies par l'administration concernent le nombre de bénéficiaires et sont publiées dans le rapport d'activités de la Commission communautaire française et de PHARE.

Par ailleurs, en 2021/2022, la Commission communautaire française a fait réaliser une étude sur les besoins des personnes handicapées à Bruxelles. Cette étude a été réalisée par BSI (Brussels Studies Institute) (marché public), et respecte évidemment le RGPD. Cette étude est en cours de finalisation (partie qualitative).

Question n° 374-5° de M. Emin Ozkara du 29 septembre 2022 :

Les primes pour les personnes en situation de handicap

En ce qui concerne "le Handistreaming et vos compétences" :

Quid des primes en rapport avec l'inclusion des Bruxellois porteurs d'un handicap ? Des (nouvelles) primes liées aux personnes en situation de handicap ont-elles été discutées ou mises en œuvre par votre cabinet ou votre administration ? Si oui, lesquelles précisément ?

Réponse :

Concernant le sport :

Il n'y a pas de primes ou de nouvelles primes prévues spécifiquement pour les personnes en situation de handicap sur les budgets du Secteur Sport.

Cependant, sur notre programme "Sport pour Tous", il existe un axe appelé : "Handisport, sport adapté et inclusion de personnes porteuses d'un handicap" qui permet d'allouer des subventions facultatives récurrentes (annuellement) aussi bien aux clubs reconnus ou non par une fédération, qu'aux associations qui organisent des activités sportives. Par conséquent, ce libellé a l'avantage d'avoir un effet à large spectre.

Concernant la cohésion sociale :

Le service cohésion sociale octroie des subventions à des opérateurs bruxellois et non des primes. Le terme prime est uniquement utilisé dans le cadre des avantages liés à l'accord conclu avec le non-marchand en 2000 entre le Collège de la Commission communautaire française, les organisations représentatives des travailleurs et des employeurs de tous les secteurs du non-marchand subsidiés par la Commission communautaire française.

L'arrêté 2021/2853 précise les forfaits attribués par ETP :

- 350 € par équivalent temps plein (ETP) affecté à des activités de cohésion sociale, pour la formation des travailleurs.
- 50 € par ETP affecté à la cohésion sociale pour les frais supplémentaires de secrétariat social ;
- Répartition des moyens disponibles (800.000 euros), après déduction de ces deux forfaits précités, pour les frais de personnel entre les associations qui affectent des travailleurs salariés aux activités de cohésion sociale, au prorata du nombre d'ETP affectés à la cohésion sociale dans chaque association.
- Un montant forfaitaire de 962€ (charges patronales comprises) par équivalent temps plein (ETP) affecté à des activités de cohésion sociale pour le paiement d'une prime complémentaire à la prime de fin d'année.

La répartition entre les travailleurs, des moyens octroyés aux associations pour les frais de personnel, se fait par les employeurs, soit par une augmentation barémique, soit par une prime de régularisation, ou soit par le paiement d'une prime de fin d'année.

Dans un souci d'équité entre les personnes ayant la même fonction, ces moyens peuvent être redistribués également à des employées qui ne sont pas affectés à la cohésion sociale. Il s'agit là des uniques primes, liées à une subvention, octroyées en cohésion sociale.

Dans tous les cas, sachez que le service cohésion sociale inclut l'ensemble des personnes dans ses politiques, quel que soit leur identité de genre, leur origines, leur situation ou non de handicap, leur sexualité etc.

Question n° 386 de Mme Margaux De Ré du 4 novembre 2022 :

Les appels à projet sur la mixité dans le sport de la Commission communautaire française

Dans le cadre de mon travail parlementaire, je m'intéresse de près aux discriminations envers les personnes transgenres, non-binaires et intersexes subies au sein du domaine sportif dans l'enseignement scolaire et dans le sport amateur. En effet, nous avons pu faire le constat que la transphobie est très présente au sein des infrastructures, des clubs, des programmes, des procédures administratives, etc. En parallèle, le développement du sport féminin et l'encouragement de la mixité de genre dans le domaine sportif sont des axes

importants pour parvenir à l'égalité des genres. Ces deux thématiques se croisent et sont interdépendantes dans leurs objectifs d'égalité et d'inclusivité de tous les genres et de toutes les identités.

J'ai pu constater sur le site de la Commission communautaire française dans l'onglet « Sport et mixité de genre » sur la page « Initiatives "Sports pour tous" » concernant les appels à projet en matière sportive qu'il n'y a aucune mention spécifique concernant les personnes transgenres, non-binaires et intersexes, ni de mention à propos de leur inclusion ou de leur simple existence. Toutes les formules sont particulièrement binaires et cet onglet semble concerner uniquement les femmes cis-genres. Les exemples d'activités à développer ne laissent pas place aux problématiques auxquelles les personnes transgenres, non-binaires et intersexes font face dans leur quotidien vis-à-vis du sport. Cela invisibilise totalement l'intégration des personnes LGBTQIA+ dans le sport alors même qu'il y a tout un pan du Plan bruxellois d'inclusion des personnes LGBTQIA+ 2022-2025 sur le sport (Action 32, page 96). L'un.e des responsables de cette action est d'ailleurs le service Sport de la Commission communautaire française et le délai de réalisation de cette action doit se faire sur 2022-2023.

Mes questions sont donc les suivantes :

- Pourquoi les personnes LGBTQIA+ ne sont toujours pas mentionnées dans cet onglet ? Est-il possible de modifier ce qui y est écrit pour les y inclure et visibiliser le développement d'activités en lien avec les problématiques les concernant ? Dans l'affirmative, est-il possible d'ancrer l'inclusion des personnes LGBTQIA+ dans le sport scolaire et amateur en tant que priorité ?
- Comment la Commission communautaire française compte-t-elle assurer l'inclusion des personnes LGBTQIA+ dans le sport amateur bruxellois avec le Plan bruxellois mentionné précédemment ?
- La Commission communautaire française a-t-elle déjà lancé des appels à projet sur la thématique d'inclusion des personnes transgenres, intersexes et non-binaires dans le sport ? Dans l'affirmative, quels sont-ils et par quelles structures sont-ils portés ? Dans la négative, la Commission communautaire française a-t-elle prévu d'entamer une réflexion pour monter des appels à projets orientés spécifiquement sur ces thématiques ?

Réponse :

Je prends très à cœur la question de l'accessibilité du sport. L'objectif que nous poursuivons est de permettre à chaque personne de pratiquer un sport dans les meilleures conditions possibles, indépendamment de leur genre, identité de genre et orientation sexuelle.

Il s'agit donc d'une part, d'agir sur la barrière que peut constituer les tarifs et d'autre part, sur les barrières que peuvent constituer les discriminations quelles qu'elles soient.

Concernant les discriminations, notre action est multiple.

Elle vise à encourager la pratique sportive des publics identifiés comme les plus impactés à Bruxelles et nécessitant une action politique spécifique :

- Les femmes, via :
 - o l'axe de financement Sport et mixité de genre,
 - o l'appel à projets Sport au féminin.
- Les personnes en situation de handicap :
 - o via l'axe de financement Handisport, sport adapté et inclusion des personnes en situation de handicap ;
 - o via la collaboration avec la Ligue Handisport francophone ;
 - o via la collaboration avec l'ASBL Plain Pied qui audite les infrastructures sportives soutenues par la Commission communautaire française en vue d'améliorer leur accessibilité.
- les personnes âgées :
 - o via l'axe de financement Sport santé et Sport séniors.

Concernant les discriminations qui visent les personnes LGBTQIA+, ainsi que les personnes d'origines étrangères, nous avons deux actions en préparation avec des ASBL du secteur, tels que le prévoient les plans d'actions régionaux de lutte contre le racisme et d'inclusion des personnes LGBTQIA+.

Il s'agira de proposer à des bénéficiaires des subsides sport de la Commission communautaire française de remplacer 1h30 d'entraînement par 1h30 d'échanges sur ces deux thématiques avec des professionnels du secteur. L'objectif premier est d'accroître l'accessibilité du sport à tout un chacun, mais aussi d'améliorer le vivre ensemble dans la capitale, de prévenir toute forme de discrimination et d'exclusion.

Ces actions sont encore en construction à l'heure où je vous parle, j'espère pouvoir vous donner plus d'informations concernant ces projets au printemps 2023.

Vous constaterez que les activités proposées le sont dans une perspective large et inclusive, pour tous et toutes, permettant de s'adresser à la diversité de l'ensemble des Bruxelloises et des Bruxellois autour du sport, plutôt que de proposer des activités spécifiques en fonction de leur identité.

Concernant le sport scolaire, il ne s'agit pas d'une compétence de la Commission communautaire française mais bien de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Enfin, la Commission communautaire française ne prévoit pas lancer d'appels à projets s'adressant spécifiquement aux personnes transgenres, non-binaires ou intersexes. L'objectif que nous poursuivons, notamment grâce à l'action 32 du plan d'action d'inclusion des personnes LGBTQIA+, est de faciliter l'intégration de toutes et tous aux activités régulières des clubs sportifs.

Question n° 397-5° de M. Emin Ozkara du 12 décembre 2022 :

La vingtième Semaine européenne des Régions et Villes – #EURegionsWeek2022

Du 10 au 13 octobre 2022 a eu lieu la 20e édition de la Semaine européenne des régions et des villes. Dans le cadre de cette manifestation, près de 20.000 personnes ont participé à plus de 300 sessions de travail en ligne et sur site (<https://europa.eu/regions-and-cities/programme/2022/sessions>) organisées autour de quatre thématiques :

- La transition verte ;
- La cohésion territoriale ;
- La transition numérique ;
- L'émancipation des jeunes.

Voir le programme complet pour 2022 ici :
<https://drive.google.com/drive/folders/1oSUwnR6xcEEHae9Yd-dEbioON7koKem9>

Ce lundi 12 décembre 2022, je souhaite revenir sur cette manifestation des plus importantes pour la Cohésion et vous poser les questions suivantes :

1. Avez-vous participé à cette manifestation (<https://vimeo.com/759268427>) et à la session de clôture du 13 octobre 2022 (<https://vimeo.com/760245667>) ?
2. Des membres de votre cabinet ou des services publics relevant de vos compétences ou de votre tutelle ministérielle ont-ils participé à cette manifestation ? Si oui, qui précisément ?

3. Votre cabinet ou des fonctionnaires relevant de vos compétences ou de votre tutelle ministérielle ont-ils participé à des sessions de travail en ligne ou sur site organisées autour des quatre thématiques susmentionnées ? Si oui, à quelles sessions exactement ?
4. Suite aux sessions de travail en ligne et sur site, des recommandations ont-elles été dégagées ? Sont-elles applicables à la Région de Bruxelles-Capitale ? Si oui, quels sont les impacts de ces recommandations sur vos politiques publiques ?
5. Votre cabinet/administration a-t-il/elle participé au concours annuel 'RegioStars' ? Si oui, quels ont été les projets soumis et pour quelles catégories ?
6. Des projets financés par des Fonds européens ont-ils été mis en avant ou à l'honneur à l'initiative de votre cabinet ou de votre administration entre le 10 et le 13 octobre 2022 ? Comment a-t-on procédé pour faire la publicité de ces projets (visites de projets pour le public/pour la presse/pour les décideurs politiques,...) ?

Réponse :

J'ai l'honneur de vous adresser les éléments de réponse suivants :

La Commission communautaire française n'ayant pas le statut de Région, ni de Ville, celle-ci n'a pas été impliquée, ni invitée à cet événement. En outre, la Commission communautaire française n'a pas participé au concours « RegioStars ».

Cette réponse est valable pour tous les services de la Commission communautaire française.